



**PILOTER EN FJT UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DE MINEURS
ET JEUNES MAJEURS ISOLÉS ÉTRANGERS VISANT LEUR
PLEIN ACCÈS AUX DROITS**

Patricia ROBERT

2014

cafdes



Remerciements

A Francis Pintiau, mon conseiller expert, qui a su me donner confiance et courage,

Aux professeurs de l'IRTS dont le riche enseignement m'a permis de prendre de la hauteur,

A toute ma famille, Chloé, Martial et Valentine, attentive et aidante pendant cette période,

Aux directeurs et directrices qui m'ont si gentiment accueillie en stage,

Aux collègues de la promotion 18 avec lesquels le partage fut une richesse,

Aux relecteurs assidus de mon mémoire,

A mes collaborateurs du FJT,

A Sirius, mon chien, resté sagement couché près de l'ordinateur pendant des heures de travail.

Sommaire

Introduction	1
1 Les Foyers de Jeunes Travailleurs au cœur des politiques sociales et du logement.....	4
1.1 Du patronage aux Foyers de Jeunes Travailleurs : histoire et évolutions.....	4
1.2 Le FJT Eugène Hénaff au cœur du territoire	6
1.2.1 Aubervilliers dans son département et sa Région.....	6
1.2.2 Le FJT Eugène Hénaff : crise et rebond.....	6
1.3 Les missions du FJT aujourd'hui.....	8
1.3.1 Accompagner des parcours de mobilité choisie ou subie	8
1.3.2 L'ALJ 93 : des missions diverses mais complémentaires	9
1.3.3 Vers un développement de l'activité	11
1.4 Les différents financements.....	11
1.5 Les espaces d'habitation.....	13
1.6 Les ressources humaines : caractéristiques et compétences.....	14
1.7 La réglementation des foyers et résidences pour jeunes travailleurs.....	16
1.7.1 Une double procédure d'agrément	16
1.7.2 Les FJT, outils de la lutte contre les exclusions et du droit au logement.....	18
1.7.3 L'application de la Loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers	18
1.8 Les réseaux et partenariats spécifiques.....	19
1.9 Typologie et diversité des jeunes travailleurs accueillis au FJT	21
1.9.1 Des situations diverses mais globalement précaires	21
1.9.2 L'accueil des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.....	23
1.10 Conclusion de la 1^{ère} partie.....	23
2 Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers : le poids de l'exil	24
2.1.1 Les MIE, une nouvelle population accueillie au FJT	24
2.1.2 Procédures d'accueil des MIE sur le FJT.....	26
2.2 Qui sont les Mineurs Isolés Etrangers? Proposition d'une caractérisation.	26
2.3 Une évaluation chiffrée complexe du phénomène.....	28
2.4 L'arrivée en France	29
2.4.1 L'entrée par voie aérienne ou portuaire : Les zones d'attente, une spécificité française	30
2.4.2 La désignation d'un administrateur Ad Hoc	31

2.4.3	La preuve de la minorité	32
2.5	Les conséquences psychologiques et physiques de la migration et de l'isolement	32
2.5.1	Parcours migratoires : Le projet pré migratoire comme déterminant.....	33
2.5.2	Les processus post migratoires :	34
2.6	Une réussite à tout prix.....	37
2.6.1	Entre les exigences de la famille et celles de l'ASE.....	37
2.6.2	Un rapport au savoir ambivalent.....	38
2.7	Conclusion de la 2^{ème} partie.....	40
3	Une situation juridico administrative complexe : à la croisée des politiques sociales et d'immigration	41
3.1	L'articulation des dispositifs de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation : une procédure spécifique en amont du droit commun	41
3.2	Le cadre réglementaire de la protection de l'enfance.....	43
3.2.1	La représentation légale du MIE	43
3.2.2	Du statut de MIE à celui de jeune majeur : vers des prises en charge de plus en plus courtes.....	45
3.3	Une spécificité non prise en compte dans la politique d'immigration	47
3.3.1	La demande d'asile et sa pertinence	47
3.3.2	La demande de titre de séjour	48
3.4	Limites et enjeux de l'accueil en FJT	50
3.4.1	La mixité comme levier d'intégration.....	50
3.4.2	La protection des usagers : garantir leur bien être physique et psychologique ...	50
3.4.3	Des personnels éducatifs en plein doute	51
3.4.4	Une liberté de conventionnement	53
3.4.5	Une meilleure lisibilité de notre action	53
3.4.6	Des partenariats à renforcer.....	54
3.5	Vers des objectifs croisés visant l'accès aux droits.....	55
3.5.1	Inscrire la structure dans un changement de politique publique : la circulaire du 31 mai 2013	55
3.5.2	Comprendre le territoire comme enjeu fort de l'intégration des jeunes isolés étrangers.....	56
3.5.3	Vers une capitalisation des savoir-faire acquis	57
3.5.4	L'accès aux droits : un ensemble de contraintes spatio-temporelles.....	58
3.6	Conclusion de la 3^{ème} partie.....	59

4	Vers un dispositif d'accueil adapté à l'accueil des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers.....	60
4.1	Impliquer à tous les échelons : la mise en place d'une structure projet.....	60
4.2	Vers une réorganisation plus efficiente du service	61
4.2.1	La création d'un poste de chef de service	62
4.2.2	Le référentiel de compétences comme point d'ancrage d'une pratique partagée	63
4.3	Axe 1 : Le FJT comme lieu d'apprentissage des droits.....	64
4.3.1	Le projet de service	65
4.3.2	Le projet personnalisé ou garantir un projet partagé pour l'usager dès l'admission	65
4.3.3	Renforcer un accompagnement socio-éducatif adapté par une approche interculturelle.....	67
4.4	Axe 2 : Un besoin de nouvelles coopérations diversifiées et renforcées	68
4.4.1	La mise en réseau, le partage des connaissances et des savoir-faire	68
4.4.2	Un accompagnement juridique : pour le droit au séjour.....	68
4.4.3	La mission locale d'Aubervilliers : pour faciliter l'accès à l'emploi	69
4.4.4	Le SIAO : pour une continuité de parcours d'hébergement	70
4.4.5	Améliorer la prise en charge psychologique	71
4.5	Axe 3 : Vers une meilleure lisibilité de notre action.....	72
4.5.1	Mieux communiquer pour mieux exister	72
4.5.2	Vers un référencement de notre activité	72
4.5.3	Diffuser la parole des usagers.....	73
4.6	La mobilisation des financements adaptés.....	73
4.7	Tableau récapitulatif des actions mises en place et leurs échéances.....	75
4.8	Premiers éléments d'une évaluation.....	76
	Conclusion.....	79
	Bibliographie	81
	Liste des annexes	I

Liste des sigles utilisés

AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
ALJ 93	Association Logement Jeune 93
ALUR	Accès au logement et urbanisme rénové
ALT	Allocation Logement Temporaire
ANESM	Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux
APL	Aide Personnalisée au Logement
APRELIS	Association pour la recherche et l'enseignement linguistique et l'insertion sociale
ARFOG	Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles Oeuvre des Gares
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CA	Conseil d'Administration
CAF	Caisse d'Allocations familiales
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CESEDA	Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers et Demandeurs d'Asile
CESF	Conseiller en Économie Sociale et Familiale
CG	Conseil Général
CGR	Chargé de Gestion Résidentielle
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CIS	Centre International de Séjour
CJM	Contrat Jeune Majeur
CLA	Classe d'Accueil
CNDA	Cour Nationale des Demandeurs d'Asile
CNDCH	Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
CPAM	Caisse primaire d'Assurance Maladie
CQP	Certificat de Qualification Professionnelle
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CROSMS	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
CUS	Contrat Urbain Social
CVS	Conseil de Vie Sociale
DAHO	Droit À l'Hébergement Opposable
DALO	Droit Au Logement Opposable
DCPAF	Direction Centrale de la Police aux Frontières
DPM	Direction des Populations et des Migrations

DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale
ERP	Établissement Recevant du Public
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FLE	Français Langue Etrangère
FONJEP	Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
FTA	France Terre d'Asile
GISTI	Groupeement d'Information et de Soutien des Immigrés
HCR	Haut Comité aux Réfugiés
HPST	Hôpital Patient Santé Territoire
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MEI	Mineur Étranger Isolé
MENA	Mineur Étranger Non Accompagné
MGI	Mission Générale d'Insertion
MIE	Mineur Isolé Etranger
MOC	Maîtrise d'Ouvrage Collective
ODPE	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OPH	Office Public de l'Habitat
OPP	Ordonnance de Placement Provisoire
PAOMIE	Permanence d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers
PDAHI	Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PSE	Prestation Socio-Educative
RSA	Revenu de Solidarité Active
SEMNA	Secteur Éducatif Mineur Non Accompagné
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
UFJT	Union des Foyers de Jeunes Travailleurs
UGO	Urgence Guide Orientation
URFJT	Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs

Introduction

Le phénomène des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) arrivants seuls sur le territoire français est identifié comme tel dans les années 90 et s'accroît très fortement dans les années 2000 dans différents points de l'hexagone. Selon un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), en 2004, plus de 2 400 MIE étaient accueillis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). On estime aujourd'hui qu'entre 4 000 et 8 000 MIE se trouveraient en France.

Depuis quelques années, les MIE sont au centre d'enjeux importants entre les Départements qui en ont la charge dans le cadre de la protection de l'enfance et l'Etat qui dirige la politique d'immigration. Ces logiques contradictoires cachent une question de fond : les MIE sont-ils tout d'abord des enfants ou avant tout des étrangers ? En France, la terminologie «mineur isolé étranger» date des années 90. Selon la priorité donnée au fait de l'isolement ou au statut d'étranger, elle peut varier de MIE à MEI (Mineur Etranger Isolé). Je retiendrai ici la première dénomination car c'est l'isolement du mineur qui, à mon sens, prime.

Les MIE se trouvent au croisement d'appartenances juridiques multiples et relèvent de plusieurs branches du droit : protection de l'enfance, droit des étrangers et droit d'asile. Ils bénéficient du dispositif de droit commun de la protection de l'enfance qui s'adresse aux mineurs en danger lesquels relèvent des articles 375 du Code civil lorsqu'il est avéré que : « (...) leur santé, sécurité, moralité ou condition de leur éducation est compromise du fait de leur isolement sur le territoire ». En ce qui concerne le droit au séjour, ils relèvent des règles fixées par le Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers et Demandeurs d'Asile (CESEDA) comme tous les étrangers.

Sa proximité avec Paris, l'implantation de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle sur son territoire et l'existence de fortes communautés immigrées, mettent le département de la Seine-Saint-Denis au cœur de l'accueil des MIE. Déjà dès 2003, les travailleurs sociaux dénonçaient une saturation de leurs services liée à leur nombre croissant et en constante augmentation. En 2011, leur accueil a représenté pour le département de la Seine-Saint-Denis un budget de 42,9 millions d'euros. En 2013 ce sont plus de 1020 jeunes¹ qui ont sollicité l'ASE via le Pôle d'Évaluation des MIE.

Faisant suite à une fronde de certains Présidents de Conseils Généraux qui ont décidé de ne plus accueillir les MIE, le Ministère de la Justice a fixé les nouvelles modalités de leur prise en charge par une circulaire du 31 mai 2013. Cette circulaire pose deux principes :

¹ Nombre extrait de l'analyse des flux au 31 décembre 2013 de l'observatoire départemental de protection de l'enfance du 93

- la prise en charge financière par l'Etat des cinq premiers jours d'évaluation de la situation du MIE, notamment la détermination de son isolement sur le territoire et de sa minorité,
- le placement du MIE par le parquet ou le juge des enfants sur un Département qui n'est pas forcément celui d'origine de la demande. C'est la mise en place d'une péréquation entre Départements dont nous aurons l'occasion de reparler.

Je suis directrice depuis six ans du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Eugène Hénaff, situé à Aubervilliers, en banlieue nord. Cet établissement dont la capacité d'accueil est de 252 places est destiné à l'hébergement de jeunes âgés de 16 à 30 ans. Ces jeunes, d'horizons différents, ont comme point commun une démarche d'insertion sociale et professionnelle dont le logement est la pierre angulaire.

A ce titre, et depuis plus de dix ans, le FJT accueille des jeunes majeurs confiés par l'ASE et depuis cinq ans des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers. Ainsi, j'ai pu observer l'évolution de la politique des Départements et plus particulièrement ceux de Seine-Saint-Denis et de Paris, avec lesquels nous collaborons, à l'égard des prises en charges. En effet, en vue de limiter les coûts engendrés par les prises en charge, des Départements limitent considérablement l'accès aux contrats jeunes majeurs particulièrement pour les MIE : l'ASE de Paris a fixé la durée totale de prise en charge (mineur - majeur) à deux ans ou jusqu'à l'obtention du premier diplôme; le département de la Seine-Saint-Denis est passé d'une prise en charge systématique jusqu'aux 21 ans à un arrêt dès que la possibilité de régularisation semble compromise.

En tant que directrice je ne peux ignorer les contraintes financières de l'ASE, notre principal partenaire, mais je ne peux également ignorer les effets de ces politiques sur ces jeunes.

Aujourd'hui, le FJT se retrouve donc au cœur de deux problématiques :

- **L'instauration d'une logique d'accueil et de gestion du flux des MIE contre une logique de parcours individualisé** qui conditionne le travail d'accompagnement lequel ne peut se faire, à mon sens, sur du court terme : l'accès aux droits communs (séjour, logement, emploi, santé...) demande un accompagnement adapté, dans la durée, aux spécificités de ce public. Sans quoi, les jeunes majeurs isolés étrangers peuvent se retrouver du jour au lendemain sans hébergement, sans argent et sans papiers, dans les rouages des hébergements d'urgence ou en errance avec des risques importants de délinquance voire de prostitution. Ces ruptures de parcours génèrent également chez le personnel éducatif un sentiment de frustration et de travail non abouti créant des situations de malaise dans les équipes et une perte de sens du travail se répercutant sur l'accompagnement des usagers.

- Le positionnement du FJT et plus globalement de l'association comme acteur repéré de l'accueil des MIE : suite à la mise en place de la péréquation, le FJT doit se repositionner comme acteur incontournable de la prise en charge des MIE et faire profiter de ses compétences et savoir-faire les autres départements amenés à accueillir ce nouveau public.

En développant un dispositif d'accueil adapté aux MIE et jeunes majeurs étrangers, j'ai mis en œuvre un accompagnement individualisé ayant comme objectif l'accès aux droits en utilisant les spécificités du Foyer de Jeunes Travailleurs comme levier de l'insertion et de l'autonomie.

J'ai choisi d'organiser mon mémoire en quatre parties : après un bref tour d'horizon des évolutions des FJT, je m'attarderai sur le fonctionnement du FJT Eugène Hénaff. Je vous propose de développer, dans la deuxième partie, les caractéristiques et les spécificités des MIE pouvant déterminer à une prise en charge spécifique. En troisième lieu, j'appuie les éléments de mon diagnostic sur les politiques d'accueil et de séjour des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers en France. Je propose d'identifier les différents leviers qui contribuent à une prise en charge adaptée ayant comme objectif l'accès aux droits des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers ainsi que les enjeux relatifs à l'identification des missions du FJT par d'autres partenaires et plus particulièrement les Conseils Généraux.

Enfin, dans la quatrième partie, prenant appui sur une approche interculturelle de la prise en charge, mon plan d'action consistera à donner une meilleure lisibilité de notre travail, à maintenir une dynamique institutionnelle et à formaliser nos spécificités d'accueil. Cela passera principalement par la formation permanente du personnel et la mobilisation des acteurs institutionnels et des partenaires.

En conclusion, je vous proposerai quelques indicateurs permettant d'évaluer la pertinence de l'action et ses effets à court, moyen et long terme.

1 Les Foyers de Jeunes Travailleurs au cœur des politiques sociales et du logement

1.1 Du patronage aux Foyers de Jeunes Travailleurs : histoire et évolutions

L'institution des Foyers de Jeunes Travailleurs est relativement récente, 60 ans environ, et trouve ses origines dans la première partie du XIX^{ème} siècle. En plein essor industriel, certains courants du catholicisme social se sont préoccupés de la paupérisation des milieux ouvriers. Ainsi naît l'idée du patronage consistant en l'amélioration du sort des classes populaires et particulièrement de sa jeunesse par son éducation morale, la prévention de la «contamination» de la jeunesse ouvrière par le monde urbain et industriel et la protection des jeunes filles «en danger moral». Il fallait également dès cette époque, organiser les déplacements et le logement des travailleurs pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des grands industriels. En s'intéressant à la vie hors du travail et aux loisirs des jeunes apprentis et ouvriers, les œuvres catholiques comptent ainsi contrecarrer l'avancée des idées socialistes dans la classe ouvrière.

Pendant des décennies, on voit se développer des œuvres de protection des jeunes filles, des foyers de compagnonnage (compagnons du devoir du tour de France), des maisons pour délinquants ... Ce n'est qu'après guerre, dans un contexte de pénurie de logements qui concerne alors toute la population française que de nombreux FJT sont construits. Il faudra attendre le 6 février 1955 pour que soit créée l'Union Nationale des Foyers de Jeunes Travailleurs (UFJT) qui permettra le regroupement et la coordination d'initiatives isolées. L'union veut se présenter d'une seule voix cohérente face à l'Etat dont le rôle est de plus en plus prépondérant dans la question de l'hébergement des jeunes travailleurs. En effet, l'État, qui ne peut seul faire face à l'importante demande d'hébergement de ces jeunes, légitime l'action de ces foyers en mettant en œuvre une politique d'aides financières alors indispensables.

Des foyers de grande capacité (environ 200 lits) sont construits en banlieue des grandes villes. Guy Houist² va proposer et obtenir la possibilité pour les sociétés HLM de louer à une personne morale et cette avancée va permettre aux offices HLM et aux FJT de collaborer, les premiers en tant que constructeurs et propriétaires et les seconds en tant que gestionnaires. En intervenant financièrement, l'Etat infléchit ainsi les fonctions des

² Guy Houist : premier président de l'UFJT, Président de la commission logement de l'Union Nationale des Allocations Familiales, Vice Président de l'Union Nationale des Habitations à Loyers Modérés (HLM).

foyers en leurs demandant de contribuer aux mouvements de main-d'œuvre et plus particulièrement de jouer un rôle dans la prévention de la délinquance juvénile.

Les foyers de plus en plus grands vont demander une gestion par des équipes professionnelles. Ainsi, apparaissent les premiers salariés permanents, qui vont se substituer peu à peu aux bénévoles et aux militants. On assiste alors, dans les années 60 à 80, à un changement et à une diversification du positionnement idéologique et culturel des équipes.

Les FJT qui se définissaient comme un relais assurant aux jeunes en situation de transit social et/ou géographique un soutien temporaire, se plient aux impératifs de mobilité sociale et professionnelle ainsi qu'à l'évolution des mentalités et des pratiques sociales. La crise économique des années 70 rend les parcours de ces jeunes incertains tant au niveau social qu'économique avec le développement de la précarité et du chômage qui les touche de plein fouet. Les jeunes ne sont plus entre deux situations stables : famille d'origine d'un côté et travail de l'autre. Ainsi, cette période de transit n'est plus bordée par des points de départ et d'arrivée clairement identifiés mais oscille entre période d'emploi et de chômage.

Les FJT se trouvent bousculés par cette nouvelle demande sociale. Sous l'impulsion de l'UFJT un certain nombre d'entre eux font évoluer leur mission pour répondre à la réalité sociale d'une certaine jeunesse et rendre un ensemble de services ne se limitant pas à l'hébergement et à la restauration. Ce n'est pas pour autant qu'ils se transforment en foyers d'accueil spécialisés. Ainsi, certains FJT prennent en charge la globalité des problèmes rencontrés par les jeunes travailleurs les plus en difficulté. A cette époque, Bertrand Schwartz³ prône la prise en compte globale des problématiques de la jeunesse. Son idée est qu'il faut mettre en adéquation l'insertion professionnelle et l'insertion sociale, qu'il est impossible de séparer les problèmes des jeunes et les solutions de formation, d'emploi, de logement, de santé parce que ces éléments sont en interaction. Face à cette situation, l'action des FJT consistera à organiser des services d'aide à la recherche d'emploi, des informations collectives, des aides financières et administratives et à entreprendre un accompagnement éducatif de jeunes en situation d'échec affectif, scolaire, familial ou professionnel en travaillant sur la valorisation de leurs potentiels.

C'est dans cette logique d'adaptabilité permanente des services rendus aux besoins des usagers que s'inscrit la politique du Foyer de Jeunes Travailleurs Eugène Hénaff.

³ Bertrand Schwartz, a été l'auteur d'un rapport sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, qui lui avait été confié en 1981 par le premier ministre socialiste Pierre Mauroy et l'inspirateur des missions locales lancées en 1982.

1.2 Le FJT Eugène Hénaff au cœur du territoire

Depuis sa création, le Foyer de Jeunes Travailleurs est marqué très fortement par son territoire. Eugène Hénaff, est un ancien résistant et syndicaliste d'Aubervilliers. Le FJT a tout d'abord été géré par la ville en tant que service municipal, puis association para municipale. Le maire de la ville en est statutairement le Président ; le Conseil d'Administration (CA) comprend, entre autres, trois élus municipaux dont l'un d'entre eux, exerce par délégation du maire, le rôle effectif de Président.

Le développement du territoire et ses spécificités ont ponctué le fonctionnement du foyer qui cherche aujourd'hui à s'inscrire dans une logique de territoire plus étendu dépassant celui de la commune. D'un outil d'une politique locale, le foyer s'est aujourd'hui inscrit plus largement dans une logique de développement de l'offre de logements pour les jeunes sur l'ensemble du département.

1.2.1 Aubervilliers dans son département et sa Région

La ville d'Aubervilliers est une commune historiquement ouvrière située au nord-est de Paris. Elle fait partie du département de la Seine-Saint-Denis et, depuis le 1^{er} janvier 2000, de la communauté d'agglomération de Plaine Commune. Elle est également partie prenante du projet du Grand Paris. D'après le recensement de 2009 publié en 2011, sa population était de 75 598 habitants avec une tendance à la hausse pouvant être expliquée par sa proximité de Paris, le nombre important de logements sociaux et un parc privé dégradé captant les populations les plus démunies. La proportion d'immigrés, 40,2 % de la population, est la plus élevée du département. La population albertainienne est la plus pauvre d'Île-de-France. Le revenu moyen par ménage et par an en 2010 était de 14 527 € contre 20 103 € en Seine-Saint-Denis⁴ et 30 661 € en Ile de France.

La population jeune a également le niveau de diplôme le plus bas de l'Ile de France : 28,9 % des plus de 15 ans n'ont pas de diplôme en Seine-Saint-Denis contre 39,7 % à Aubervilliers. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne du département. On estime qu'environ trois quarts des jeunes de moins de 18 ans de la commune seraient étrangers ou français d'origine étrangère en provenance du Maghreb et d'Afrique sub-saharienne.

1.2.2 Le FJT Eugène Hénaff : crise et rebond

Le FJT Eugène Hénaff a ouvert ses portes en mai 1971. Ce projet émanait d'une volonté des politiques de créer sur leur territoire une structure d'accueil pour la population jeune. Cette création a coïncidé avec le développement immobilier des grands ensembles sur la ville en réponse aux besoins de logement de l'époque. Mixte dès l'origine, le FJT proposait

⁴ Sources INSEE 2010 d'après le recensement de 2009

aux jeunes travailleurs, dans cette période de croissance économique et de plein emploi, une offre de logement transitoire dans l'attente d'une installation plus définitive. Cela concernait particulièrement des jeunes provinciaux venant travailler à Paris.

Le foyer était, à sa création, rattaché au service municipal de la jeunesse. Dès 1988, la ville prend une orientation portant sur le désengagement de la gestion directe de cet équipement tout en continuant à le soutenir financièrement. L'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs (AGFJT) est ainsi créée en 1990. Pour autant, la ville reste maître à bord en accordant la fonction de Président de l'association au Maire.

En 1999, le foyer vit une crise importante et sa fermeture est annoncée. La structure est chroniquement déficitaire et la ville d'Aubervilliers ne souhaite plus boucher les trous. Plusieurs voix s'élèvent alors contre sa fermeture. Un groupe de travail comprenant de jeunes résidents, des représentants d'associations locales et d'entités comme la mission locale et l'office municipal de la jeunesse auxquels s'ajoute le sociologue Bernard Bastien, se constitue autour d'une Maîtrise d'œuvre collective (MOC) animée par l'UFJT. Ce groupe de travail met en lumière une gestion archaïque, repliée sur elle-même sans projet ni ouverture vers d'autres publics. La rentabilité financière de l'établissement est démontrée mais ne peut s'envisager sans une rénovation totale du fonctionnement et du bâtiment.

L'équipe de direction et le personnel permanent n'appartient pas au secteur social et est la même depuis 1971. Le foyer Eugène Hénaff est l'exemple typique d'un établissement qui n'a pas su s'adapter aux évolutions sociales de la population et aux commandes des politiques publiques. Profitant du départ à la retraite du directeur et d'une partie de l'équipe, le Conseil d'Administration décide d'embaucher un nouveau directeur lequel partage le constat de la MOC : non seulement l'établissement est viable financièrement mais il est surtout un outil précieux pour la ville dans le cadre de sa politique jeunesse.

En 2002, un projet de réhabilitation est monté avec l'Office Public d'Habitation d'Aubervilliers, le propriétaire. L'établissement créé en 1971 est devenu obsolète et vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité ni aux attentes de la population jeune. Les sanitaires sur le palier et le grand réfectoire étaient d'un autre temps. Parallèlement, l'équipe du foyer est reconstituée avec l'embauche de travailleurs sociaux et d'animateurs. C'est en 2001 que j'intègre la structure en tant que conseillère en économie sociale et familiale. Avec le directeur, nous montons des projets d'accueil spécifiques pour les jeunes de l'ASE et conventionnons 20 chambres en Allocation Logement Temporaire (ALT) à destination des publics de la mission locale pour faciliter l'hébergement de jeunes en formation professionnelle et organiser en interne un parcours logement.

En 2006, suite à une réflexion sur le projet social et la perspective proche de la réhabilitation, l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93), association gestionnaire

aujourd'hui, remplace l'AGFJT. Ses statuts sont revus et les missions assignées élargies à la gestion d'une gamme de logements adaptés à l'accueil d'une population diversifiée. En 2007, la réhabilitation du bâtiment commence. Elle se fera en deux phases en milieu semi occupé. Les travaux dureront 2 ans. Le coût total de cette réhabilitation atteindra 9 millions d'Euros. Les chambres sont transformées en studettes équipées de sanitaires et de kitchenettes. En mai 2009, une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) est signée avec la Caisse d'Allocations Familiales qui accorde au foyer le statut de résidence sociale.

1.3 Les missions du FJT aujourd'hui

1.3.1 Accompagner des parcours de mobilité choisie ou subie

Les missions de cette résidence pour jeunes travailleurs se caractérisent avant tout par une offre de logements adaptés dont l'accès est facilité par des démarches simples et rapides. Mais c'est l'accompagnement collectif et individuel qui en fait sa singularité par rapport au logement dit classique. Les missions mises en œuvre par les équipes éducatives concernent principalement l'accès à l'autonomie par une mise en avant des potentialités de chaque jeune et une intégration dans la vie sociale.

Dans le contexte actuel de crises économique et du logement, les jeunes ont peu de visibilité sur leur projet : ils ont une vue à court terme et savent qu'ils devront changer plusieurs fois de métiers, d'emplois et de logements. Le FJT est une étape rarement choisie qui fait suite bien souvent à des ruptures, qu'elles soient familiales ou professionnelles, remettant en question la stabilité de leur hébergement. La vie ne s'organise plus dans une culture de l'installation, du définitif mais plutôt dans une culture de mobilité, d'expérimentation, du temporaire voire de la galère. C'est bien au cœur de cet ensemble de mutations que la résidence pour jeunes travailleurs d'Aubervilliers prend sa place et accueille un nombre croissant de jeunes confrontés à des situations d'insertion complexes.

Selon la nature de leurs projets résidentiels, les jeunes feront du FJT des usages différents. Quel que soit leurs parcours, le foyer se veut une étape vers le logement autonome. C'est pourquoi nous avons le souci de travailler avec tous les partenaires du logement, privés et publics, de façon à rendre possible, dans les meilleures conditions, la sortie des jeunes vers le logement de droit commun.

Par des actions collectives et un accompagnement individuel, dans le cadre du projet personnalisé, notre mission consiste à armer le jeune pour mieux construire son projet. Même si le travail reste la valeur cardinale de l'insertion sociale des jeunes, pour certains,

elle n'est plus suffisante à la constitution d'identité, d'appartenance à un lieu et à un groupe. Plus que jamais notre action s'inscrit dans une démarche globale où se fondent accès à l'emploi, accès au logement autonome, participation à la vie sociale locale et accès à la citoyenneté.

Nous avons su nous adapter aux évolutions et aux attentes des publics mais aussi à celles des politiques publiques en développant un réseau partenarial important et une professionnalisation des acteurs. La circulaire du 17 décembre 1996⁵ précise que «*L'accueil dans la résidence sociale des publics listés par la circulaire (...), reste prioritaire. Néanmoins, la résidence sociale doit aussi permettre si nécessaire l'accueil d'autres publics, en fonction des besoins identifiés localement et de leur évolution*». Ainsi, l'accueil et l'accompagnement de jeunes placés à l'ASE ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sont devenus une mission importante de notre établissement.

1.3.2 L'ALJ 93 : des missions diverses mais complémentaires

L'ALJ 93 gère différents pôles d'activités dont le FJT est le pilier historique. Les statuts de l'association ont récemment été retravaillés par le Conseil d'Administration (CA) afin d'intégrer les nouvelles missions définies comme suit dans l'article 2 des statuts :

- « La gestion d'établissements de type résidences sociales pour jeunes travailleurs et toutes structures sociales d'hébergement destinées à toutes catégories d'usagers, d'établissements de tourisme social de type auberge de jeunesse ou centres internationaux de séjour, de restaurants ou lieux de restauration à destination de nos usagers ou de prestataires dans le cadre de conventions.
- L'accompagnement social et ou professionnel de tout usager dans le cadre de son hébergement ou de missions confiées par l'État ou les collectivités territoriales
- Le portage et la gestion de projets relevant de l'économie sociale et solidaire
- La promotion du logement autonome »

Son CA est composé de 8 membres dont 2 résidents élus au conseil de vie sociale, 2 responsables associatifs (mission locale et école Louise Couvé), 1 représentant de l'OPH d'Aubervilliers et 3 élus de la ville dont le Président. Le CA est peu investi, c'est le délégué général, ancien directeur du FJT, qui est seul à l'initiative du développement de l'association qui est passée en 4 ans de 10 à 35 salariés. Sa constitution est la même depuis dix ans et n'a pas évolué comme il aurait été nécessaire au vu de l'évolution des actions. Le rôle politique est joué par le DG, salarié depuis 13 ans de l'association. Il avait été embauché pour fermer la structure alors en difficulté, il représente donc le « sauveur » et bénéficie à ce titre de toute la latitude pour fonctionner. Dès lors et dans le cadre de ma

⁵ Circulaire n°96-753 du 17/12/1996, ministère du travail et des affaires sociales, relative aux FJT (non parue au JORF).

mission d'accueil de MIE, mon rôle sera d'investir le CA comme appui politique à ma démarche.

L'ALJ 93 est organisée en quatre pôles d'activités⁶ gérés chacun par un directeur sous la responsabilité du délégué général : trois de ces pôles sont implantés dans la résidence (restauration, centre de séjour international et FJT), le dernier, le pôle social et insertion des populations roms, exerce sur des sites distants de l'établissement. Ces pôles sont gérés de façon très cloisonnée et verticale. Vous trouverez ci-dessous les principales missions des trois pôles d'activités connexes à celles du FJT :

► **Le centre international de séjour**

Le Centre International de Séjour (CIS) est dédié à l'accueil de groupes scolaires, de sportifs et d'associations et est par ailleurs sollicité pour l'organisation de séminaires. Il est ouvert aux familles et aux individuels en séjour à Paris et sa proche banlieue. Le CIS est affilié au réseau Éthic Étapes dont la philosophie s'inscrit dans : la création de lien social, l'intégration, le départ en vacances pour des publics fragilisés, en apportant une attention toute particulière au maintien de tarifs accessibles au plus grand nombre et le développement de la mixité sociale. La capacité d'accueil du CIS est de 198 lits. Le fonctionnement est subordonné à l'agrément jeunesse et sport de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

► **Le restaurant**

Lors de la création des FJT, la restauration était incluse dans le prix de la redevance. La plupart des foyers étaient donc équipés d'une restauration collective ce qui correspondait à l'époque aux projets des structures d'offrir, à un prix abordable, le gîte et le couvert aux résidents. Depuis la création de kitchenettes individuelles lors de la réhabilitation, le service restauration est à destination principale des usagers du CIS. Les jeunes pris en charge par l'ASE bénéficient également de cette prestation repas, l'alimentation faisant partie intégrante du prix de journée. Nous tenons à maintenir ce service qui contribue à garantir aux jeunes un bon équilibre alimentaire, à profiter de ces moments de convivialité des repas pris ensemble pour entretenir une dynamique collective au sein du pôle éducatif.

► **Le pôle social et insertion des populations roms**

Ce service est le plus récent. Créé en 2010, il fait suite à une commande de la municipalité confrontée sur son territoire à la présence de plusieurs bidonvilles. Il s'est très rapidement développé et nous gérons aujourd'hui 3 sites d'hébergement installés sur des terrains mis à disposition des villes (Aubervilliers, Montreuil, Choisy-le-Roi).

⁶ Annexe 1: organigramme de l'association du 1^{er} juin 2014

Nous effectuons également des missions d'expertises pour l'État et les collectivités territoriales. Les familles sont accueillies en caravanes ou en habitations légères. Un travail d'accompagnement global est effectué par des chargés d'insertion, des médiateurs et des travailleurs sociaux.

1.3.3 Vers un développement de l'activité

Comme le prévoient les statuts de l'association, l'ALJ 93 est amenée à développer d'autres structures d'hébergement. Ainsi, nous avons signé une convention de gestion d'un FJT qui ouvrira ses portes en juin 2015 sur la commune de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). D'une capacité de 150 logements, nous avons prévu d'y intégrer également un pôle d'accueil de jeunes majeurs étrangers isolés. En effet, ne disposant pas d'une surveillance 24h/24, nous ne pourrions y accueillir des mineurs pour des questions de sécurité. C'est donc dans un contexte plus large de développement de l'activité que se pose la question de la reconnaissance de l'association dans l'accueil de populations spécifiques. D'autres projets sont également en cours à Montreuil (Seine-Saint-Denis) et à Aubervilliers. L'objectif de l'association est de pouvoir gérer plusieurs résidences sur le département et ainsi asseoir sa représentativité dans le domaine de l'hébergement.

1.4 Les différents financements

En 2013, le budget de fonctionnement de la résidence (hors pôle éducatif) s'élevait à 1.222.619 €. Il est important de souligner que le financement de la structure est constitué principalement des redevances qui correspondent à 80 % de notre budget de fonctionnement (977.682 € en 2013). Elles se divisent en deux parties : loyers et charges d'une part et prestations annexes⁷ d'autre part. Afin de garantir la pérennité des ressources, il est donc primordial pour nous d'établir un suivi régulier des paiements. La chargée de gestion locative et la comptabilité sont chargées de ce suivi. En cas de dettes locatives (8 000 € en 2013), il nous est possible de faire jouer la garantie de loyer du locapass⁸ afin de limiter un déséquilibre financier.

► La prestation socio éducative

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au développement de l'accueil des jeunes travailleurs par l'octroi d'aides financières au fonctionnement via le versement d'une Prestation Socio-Educative (PSE). La PSE est une aide financière de droit commun : elle représente 30% des charges des salaires des

⁷ Les prestations annexes sont constituées des services obligatoires proposés aux résidents : blanchisserie, interventions techniques dans le logement ...

⁸ La garantie loca-pass est une garantie de paiement du loyer et des charges en cas d'impayés du locataire ; elle fait office de caution pour le bailleur.

personnels contribuant à la fonction socio-éducative et des charges de fonctionnement dans la limite d'une assiette et d'un plafond fixés annuellement par la CNAF. L'éligibilité à la PSE est conditionnée par l'agrément du projet socio-éducatif du foyer par la CAF. Le gestionnaire doit fournir tous les trois ans, un contrat de projet qui comprend le projet socio-éducatif du foyer et un schéma d'évaluation dont le contenu doit être agréé. En 2013 le montant de la PSE s'est élevé à 113.005 €.

► **La subvention globale du Conseil Général**

En 2003, les trois associations gestionnaires de FJT de Seine-Saint-Denis signent une convention avec le Conseil Général pour l'accueil de jeunes du département. Cette aide d'un montant forfaitaire de 56 000 € vient en complément des prix de journée versés par l'ASE. En tout, se sont une soixantaine de places qui sont conventionnées sur 7 foyers différents. Mais cette subvention pourrait ne pas être reconduite dans les années futures. Cela a été le cas pour d'autres Départements. En effet, elle n'apparaît pas dans le budget de l'ASE mais est inscrite dans celui du RSA et à ce titre reste fragile.

► **L'aide à la gestion locative sociale**

L'aide à la gestion locative sociale (AGLS) est une aide financière versée par l'État à certaines résidences sociales pour compenser les surcoûts générés par la gestion locative sociale : animation de la vie collective, prévention et gestion des impayés, etc. Elle prend en compte les difficultés rencontrées par les publics accueillis. L'AGLS n'est pas versée automatiquement : une enveloppe forfaitaire est allouée en fonction du projet social, des orientations stratégiques et des caractéristiques des résidents ; elle est fixée pour les établissements possédant plus de 100 logements à 25 000 €. C'est la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) qui gère ce dossier.

► **Les prix de journée dans le cadre d'accueils conventionnés**

L'accueil des jeunes confiés par l'ASE ou la PJJ est financé par un prix de journée. Pour l'accueil des jeunes de Seine-Saint-Denis, le montant est fixé dans le cadre de la convention avec le Département⁹. Pour les autres, il est fixé librement par le Conseil d'Administration. Ce prix de journée est décomposé en trois lignes : le logement, la restauration et l'accompagnement éducatif. Le montant du prix de journée est différent selon que l'on accueille un mineur ou un jeune majeur. Il peut également varier (sauf la part logement) en fonction des besoins éducatifs repérés.

⁹ Montants des prix de journée Département 93: majeurs : 43,04 €, mineurs : 108,40 €

► Le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP)

La professionnalisation des personnels dans les FJT, liée à l'évolution de la mission logement vers le socio-éducatif, a débouché en 1971 à l'éligibilité des FJT aux postes subventionnés par le FONJEP¹⁰. Cette aide contribue au financement des postes permanents d'animation et de gestion. Tous les trois ans, nous effectuons une demande pour son renouvellement. Les demandes sont examinées en commission régionale. Les financements sont en constante diminution ; aujourd'hui nous ne percevons que 7 164 € ce qui est loin de couvrir le coût des postes dédiés à la fonction animation et gestion locative.

► L'allocation Logement Temporaire (ALT)

L'ALT consiste en une aide au logement et non à la personne qui est versée par la CAF pour le compte de l'État. L'ALT¹¹ créée par la loi du 31 décembre 1991 est entrée en vigueur en mars 1993. Elle est versée directement à des organismes pour l'accueil de : « *personnes éprouvant en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir* ». La durée de séjour est limitée à 6 mois renouvelables. Le montant de l'aide est fixé en fonction du type de logement et de sa zone d'implantation¹² : pour un Type 1 nous percevons 250 €/mois.

1.5 Les espaces d'habitation

Proposer une offre de logements diversifiée est une réponse adaptée aux différents statuts des jeunes : stagiaires, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, intérimaires, jeunes travailleurs etc., et à leurs situations au moment où ils intègrent la résidence. Pendant leur séjour on peut imaginer que leur statut et leur situation changent (de célibataire à couple par exemple ou inversement, de stagiaire à jeune travailleur...). Leur logement pourra lui aussi évoluer. Répondre en termes de gamme de logements, c'est prendre en compte la mobilité des jeunes et penser leurs parcours en terme de dynamique de trajectoire.

► Les espaces privés

Ils sont constitués de 232 logements pour 252 places, meublés et équipés d'une salle de bain privative et d'une kitchenette dont :

¹⁰ Le FONJEP est une association qui cogère, par des relations contractuelles entre le mouvement associatif et les Pouvoirs publics, le financement d'agents permanents de l'animation; participe au financement de la formation des animateurs et conduit des recherches et projets dans le domaine de l'animation.

¹¹ loi du 31 décembre 1991 n° 91-1406, portant diverses dispositions d'ordre social est codifiée aux articles L. 851-21 et suivants du code de la sécurité sociale (CSS), JORF du 14 mars 1993.

¹² Circulaire UHC/IUH 1/23 n°2003-72 du 5 décembre 2003 relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale

- 178 Type 1 (11 m² à 17 m²), avec 1 lit pour des célibataires
- 21 Type 1' (21 et 22 m²) avec 2 lits destinés à l'accueil de couples ou de co-résidents.
- 6 Type PMR (21 m²) : adaptés aux jeunes à mobilité réduite.
- 7 Type 1 sans kitchenette dont 7 situés au RDC du bâtiment qui offrent un accès sécurisé pour l'accueil des mineurs et notamment les Mineurs Isolés Etrangers.
- 20 Type 1 conventionnés ALT que nous utilisons principalement pour des sorties de dispositif ASE ou PJJ. Ce dispositif a donc un intérêt particulier dans le cadre de la mise en place d'un parcours d'accès aux droits.

► Les espaces collectifs

Les jeunes n'habitent pas seulement dans leurs chambres. Ils vivent dans tout le foyer, se côtoient, échangent dans des espaces de vie collective qui favorisent la rencontre et la mixité sociale et sont des prolongements de l'espace privé.

Ce sont des lieux d'animation, des lieux ressources pour les résidents et les habitants du quartier, de la ville. Ce sont à la fois des lieux de rencontre, de convivialité et d'informations, des interfaces entre le dedans et le dehors. Ils sont composés de deux grandes salles d'environ 100 m² que nous partageons avec le Centre de Séjour International. Leur gestion et leur fonctionnement se distinguent, se complètent et s'articulent avec les fonctions «habiter» et «vivre ensemble». C'est l'imbrication et le jeu de ces espaces qui offrent les possibilités d'expression des jeunes leur permettant, à tout moment, de se construire dans une interaction avec les autres.

1.6 Les ressources humaines : caractéristiques et compétences

Pour accueillir 252 jeunes, je dispose d'une équipe constituée de 13 salariés. Cela correspond à 12,8 équivalents temps plein. Elle est composée d'une part en une équipe de 7 salariés comprenant tous les postes dédiés à l'accueil, l'accompagnement et le service rendu à environ 200 résidents dits « classiques » c'est à dire hors prise en charge éducative. Le cœur de leur mission s'inscrit principalement dans le cadre de la gestion locative et de l'animation de projets collectifs.

Nous trouvons en parallèle une deuxième équipe projet constituée de 6 travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement éducatif d'une trentaine de jeunes dans le cadre d'accueils conventionnés avec l'ASE ou la PJJ. Cette équipe assure tout particulièrement l'accueil des mineurs et jeunes isolés étrangers qui fait l'objet de ce mémoire. Je détaillerai plus en amont les caractéristiques de cette équipe.

► **La gestion locative**

L'équipe en charge de la gestion locative est constituée d'une chargée de gestion résidentielle (CGR) et d'une secrétaire à mi-temps. La CGR gère la tenue des commissions pour les admissions et les sorties des résidents. Elle veille à la régularité des paiements des redevances et s'assure avec le personnel d'accueil du respect du règlement intérieur de la résidence. Outre ce travail administratif, son rôle consiste à accompagner le résident pendant son séjour vers une réalisation de son projet. Pour cela, elle actualise le projet individuel lors d'entretiens obligatoires six mois après l'entrée et au moins six mois avant le départ. Ce travail d'accompagnement individuel se fait en collaboration avec la chargée de projets collectifs.

► **La fonction d'animation**

Elle est tenue par une chargée de projets collectifs à temps complet dont la mission est de faire vivre l'ensemble de la résidence, de créer les conditions de l'implication des jeunes dans la vie institutionnelle (Conseil de Vie Sociale, participation des résidents au Conseil d'Administration...) et de coordonner les interventions avec les partenaires extérieurs.

Elle travaille à développer toutes les initiatives des jeunes en vue de leur autonomie. Intervenant en complément de la chargée de gestion résidentielle, elle a une fonction d'accompagnement individuel et collectif particulièrement de celles et ceux qui sont dans les situations les plus difficiles.

Elle crée en outre et dans le cadre d'une action de plus grande socialisation les conditions du «brassage» en permettant aux différentes catégories de jeunesse d'exprimer à la fois leurs différences et d'exercer des capacités de solidarité déniées ou inaperçues ; elle organise notamment des temps d'expériences et de confrontation aux autres.

► **L'accueil et la sécurisation des locaux**

L'accueil de la résidence est un point central de notre fonctionnement. En effet, c'est le premier contact avec l'établissement. Les agents d'accueil ont une double casquette qui rend complexe leurs tâches. Ils sont à la fois les garants avec le chef d'établissement de la sécurité des résidents et du respect du règlement intérieur et ont un rôle de médiateur voire de confident lorsqu'un usager se sent en difficulté. Les agents d'accueil sont en première ligne pour gérer les incidents et reçoivent souvent toute l'agressivité et l'angoisse des résidents. Leur travail demande une polyvalence et une attention soutenue : ils doivent pouvoir transmettre les informations pertinentes au reste de l'équipe afin que le relais soit pris par les secteurs concernés. A cet effet, un système de communication via notre réseau informatique est mis en place et une réunion mensuelle entre tous les acteurs de la vie résidentielle (accueil, maintenance, gestion locative) est organisée pour caler des

points de fonctionnement et faire évoluer nos pratiques pour améliorer les services aux usagers. Nous faisons partie des rares résidences à maintenir un accueil 24h/24. Cela s'explique par la taille de la résidence (252 lits) et par l'accueil de mineurs dans le cadre de l'activité du centre de séjour international et du pôle éducatif.

► Le pôle éducatif

La politique de l'association dans le recrutement de son personnel et les contraintes fixées par la CAF dans le cadre de la prestation socioéducative (PSE) m'ont amenées à avoir un personnel qualifié ou en processus de qualification. Ainsi, le personnel dédié à l'accompagnement des jeunes confiés par les services de l'ASE est composé de :

- 3 éducateurs spécialisés
- 1 conseiller en économie sociale et familiale (CESF)
- 1 aide éducatrice en VAE éducateur spécialisé
- 1 maîtresse de maison

L'éducateur spécialisé ayant le plus d'ancienneté dans la structure est présent depuis 10 ans ; le plus récent, depuis 3 ans. Le CESF a été formé dans l'association en contrat de professionnalisation puis a été embauché en CDI. Tous ont déjà eu une expérience professionnelle antérieure dans le cadre d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou d'un foyer de l'enfance. Je peux constater néanmoins de grands écarts de pratiques même si globalement l'équipe éducative est cohérente. C'est une équipe dynamique qui cherche à s'adapter au plus près des contraintes fixées par l'ASE notamment en termes de durée de prise en charge.

Chaque éducateur assure 10 suivis au maximum. Nous n'avons pas mis en place de coréférence mais nos réunions de suivis hebdomadaires apportent une bonne connaissance des situations pour l'ensemble de l'équipe qui est donc en capacité de prendre le relais lorsque cela s'avère nécessaire.

1.7 La réglementation des foyers et résidences pour jeunes travailleurs

1.7.1 Une double procédure d'agrément

Une résidence sociale peut cibler une population de jeunes sans qu'elle ne soit obligatoirement agréée Foyer de Jeunes Travailleurs. Dans le cas où l'association gestionnaire souhaiterait l'être, deux réglementations s'articulent, celle relevant du *code de la construction et de l'habitation* (CCH) et celle relative au *code de l'action sociale et*

des familles (CASF). Le foyer sera alors reconnu comme établissement et service social par l'art. L 312-1 du *CASF*¹³.

L'agrément pour la construction ou l'extension des Foyers de Jeunes Travailleurs faisait l'objet d'un passage en Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS). Or, la loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST)¹⁴ a redéfini les autorités compétentes aptes à délivrer les autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Au 1er juillet 2010, les CROSMS ont été supprimés par l'article 124 de ladite loi, remplacés par une procédure d'appels à projets. Or, ce texte ne mentionne pas l'instance chargée de la délivrance des autorisations d'ouverture des FJT.

Les FJT figurent parmi les établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du *CASF*, mais ne relèvent plus d'une des procédures d'autorisation fixées par l'article L. 313-3 s'appliquant aux autres établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

Depuis la loi du 25 mars 2009¹⁵, les associations gestionnaires de logements dont les FJT doivent, pour pouvoir gérer, créer ou transformer une structure, solliciter un agrément maîtrise d'ouvrage auprès du Préfet de Région, qui leur permet d'exercer l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Cette procédure figure aux articles L. 365-2 à L. 365-4 et R. 365-1 du *CCH*. Les demandes d'agrément comportent un avis du comité régional de l'habitat portant sur le projet présenté par l'organisme et tenant compte des besoins identifiés sur chaque territoire régional et infra régional dans le cadre des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et des Plans Départementaux d'Accueil Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

Il n'en reste pas moins que cet agrément ne donne pas le statut d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux aux FJT qui continuent néanmoins de relever des dispositions du *CASF* en matière de droit des usagers, de projet d'établissement, d'évaluation, de contrôle et de fermeture.

Devant ce vide juridique (disparition du CROSMS) la CAF du 93 a décidé d'attribuer seule l'agrément permettant aux structures de bénéficier de la prestation socio-éducative qui constitue la ressource principale des FJT afin de ne pas entraver les projets de création ou d'extension.

¹³ I. « Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : (...) 10° Les foyers de jeunes travailleurs qui relèvent des dispositions des articles L. 351-2 et L. 353-2 du *CCH* (...) ».

¹⁴ Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, JORF n°0167 du 22 juillet 2009 p 12184-texte n° 1

¹⁵ LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, JORF n°0073 du 27 mars 2009 page 5408

La réhabilitation du FJT Eugène Hénaff s'étant achevée en 2009, nous n'avons pu obtenir l'agrément pour 21 logements supplémentaires, ce qui modifie les bases de calcul de la prestation socio éducative.

La loi ALUR¹⁶ (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dans son article 31 prévoit un nouveau régime d'autorisation préfectorale pour les Foyers de Jeunes Travailleurs qui modifie ainsi l'article L 313-3 du CASF. Ce nouveau régime devrait donc combler le vide juridique présent depuis la loi HPST qui avait oublié les FJT dans le processus d'agrément après la suppression des CROSM. Mais le devenir de cette loi reste incertain et les décrets d'application ne sont pas encore parus à ce jour.

En tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), la résidence est également régie par des contraintes fortes en matière de sécurité des biens et des personnes accueillies.

1.7.2 Les FJT, outils de la lutte contre les exclusions et du droit au logement

L'appartenance des FJT comme outils et acteurs des différentes lois contre les exclusions s'est renforcée depuis la Loi du 5 mars 2007 dite DAHO/DALO instituant le droit au logement opposable et la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dont la Circulaire du 20 juin 2010 relative à la mise en place du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et la circulaire interministérielle du 4 janvier 2013¹⁷ portant sur la mobilisation de logement pendant l'hiver.

Ainsi, le 11 février 2014, l'Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs (URFJT) a signé un protocole d'accord avec la DRIHL Ile-de-France portant sur la réservation de logements au sein des FJT par l'État. Ce protocole doit se décliner au niveau départemental puis local courant 2014.

1.7.3 L'application de la Loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers

En tant qu'établissement médico-social le foyer est de fait soumis à la loi du 2 janvier 2002. Ainsi, j'ai successivement mis en place les différents outils garantissant le droit des usagers : projet d'établissement, livret d'accueil, contrat de séjour, règlement intérieur, Conseil de Vie Sociale (CVS). Pour ce qui est des MIE, j'ai cru nécessaire de mettre en place des outils spécifiques : projet personnalisé, document individuel de prise en charge, livret d'accueil reprenant les modalités d'accompagnement de l'équipe éducative et CVS dédié aux MIE dont deux de ses représentants participent aux CVS de l'établissement ce qui permet de faire le lien.

¹⁶ LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, JORF n°0072 du 26 mars 2014 page 5809, texte n° 1

¹⁷ Circulaire du 4 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver

Le projet d'établissement est également complété par le projet de service du pôle éducatif. Ce projet, nous le verrons plus tard, qui doit être mis à jour réglementairement tous les cinq ans, ne correspond plus aux pratiques actuelles du pôle éducatif.

Le projet personnalisé est à mon sens l'outil essentiel de la Loi 2002-2 qui nous permet d'individualiser les accompagnements en prenant en compte les parcours migratoires, les stades d'intégration et les motivations de la migration. En effet, un jeune scolarisé dans son pays d'origine et acteur de sa migration ne peut être accompagné comme un réfugié politique qui a fui des conflits armés. Là aussi, un travail important est à mener pour que le projet personnalisé associe réellement les jeunes aux décisions qui les concernent.

1.8 Les réseaux et partenariats spécifiques

Pour renforcer le partenariat conclu avec l'ASE dans le cadre de prises en charge des MIE, j'ai diversifié nos partenariats afin de faciliter l'accès aux droits et l'ancrage sur un territoire, certains formalisés par des conventions, d'autres plus informels s'apparentant plus à du réseau. Notre rôle est aussi celui de facilitateur auprès des administrations comme la CAF, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou les services de la Préfecture, instances auprès desquelles nous tentons de nouer des collaborations et de repérer des interlocuteurs. Tâche qui s'avère de plus en plus complexe au vu des restructurations des services et des limitations budgétaires.

► Pour faciliter l'insertion professionnelle et scolaire

En matière d'emploi, nous travaillons avec la Mission locale d'Aubervilliers dont nous sommes membre du Conseil d'Administration. Nous avons mis en place des échanges réguliers avec les conseillers professionnels pour mieux lier la question du logement à celle de l'emploi.

Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers ne pouvant bénéficier des services de la mission locale du fait de leur irrégularité sur le territoire, nous travaillons les concernant avec deux associations : APRELIS¹⁸ et ARFORG¹⁹. Ces associations dispensent des cours de français ou de remise à niveau et assurent des ateliers techniques basés sur les métiers de la restauration et du bâtiment. A l'issue de plusieurs mois de formation, les jeunes peuvent justifier d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). Nous avons

¹⁸ APRELIS : Association pour la recherche et l'enseignement linguistique et l'insertion sociale

¹⁹ ARFOG : Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles Oeuvre des Gares : association reconnue d'utilité publique qui : «vient en aide à des jeunes majeur(e)s ou mineur(e)s en difficulté, notamment à de jeunes mères isolées et leurs enfants, en vue de leur permettre d'accéder à un mode d'existence autonome et stabilisé» (article 1er des statuts).

également formalisé un partenariat avec l'association EN-TEMPS²⁰ pour l'accueil de MIE et jeunes majeurs sur des ateliers scolaires.

Lorsque la scolarisation des MIE est possible, nous leur faisons passer des tests au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) afin qu'ils puissent être accueillis en classe d'accueil (CLA) – ce qui reste possible pour les mineurs âgés de 16 ans mais très complexe pour les grands mineurs de 17 ans ayant dépassé l'âge légal de la scolarité obligatoire-.

► Pour faciliter le parcours logement

La question de la sortie des dispositifs de l'ASE pose le problème de la continuité de l'hébergement. Aussi, nous travaillons avec Essor 93, association qui soutient l'insertion scolaire, sociale et professionnelle par le logement, pour toute personne qui a bénéficié, durant son enfance ou son adolescence, du service de l'ASE de la Seine-Saint-Denis.

Bien évidemment, notre outil principal est le foyer où nous pouvons mettre en place une continuité de parcours. Mais nous ne pouvons héberger de jeunes en situation irrégulière sur le territoire lorsqu'ils ne sont plus pris en charge par l'ASE. C'est donc avec le SIAO que nous devons mettre en place des collaborations spécifiques.

► Pour un accès aux soins adapté et de qualité

Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers souffrent souvent de troubles post traumatiques liés à leur exil. Nous avons donc développé un réseau de professionnels spécialisés dans l'accueil des populations étrangères et plus spécifiquement des adolescents. C'est le cas de la maison des adolescents de l'hôpital Avicenne – CASITA - située dans l'enceinte de l'hôpital : elle propose des consultations multidisciplinaires : psychologie, psychomotricité, médecine générale aux adolescents de 12 à 21 ans. CASITA propose également des consultations indirectes en direction de professionnels en charge des adolescents en souffrance psychique. Nous travaillons également avec le centre Françoise Minkowska, établissement de santé mentale spécialisé dans l'accueil des personnes migrantes et réfugiées et le centre municipal de santé d'Aubervilliers.

► Pour faciliter l'accès à la régularisation

L'accès des jeunes majeurs à un titre de séjour lorsqu'ils souhaitent rester sur le territoire français demande des connaissances techniques et juridiques. Même si j'ai intégré dans le plan de formation la question du droit des étrangers, nous sommes amenés à travailler avec des juristes spécialisés. Nous faisons donc appel au Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI)²¹ pour nous aider à valider des options de demandes de

²⁰ EN-TEMPS : Association spécialisée dans l'accueil des MIE

²¹ GISTI : Association spécialiste du droit des étrangers qui propose des permanences juridiques gratuites, édite des publications et organise des formations.

titre de séjour et à France Terre d'Asile (FTA)²² pour les demandes d'asile et la constitution des récits de vie. Lorsque le dossier est complexe, il nous est possible de solliciter l'ASE pour la désignation d'un avocat.

1.9 Typologie et diversité des jeunes travailleurs accueillis au FJT

Le FJT est un lieu de vie collectif qui est par là même un lieu privilégié d'observation des situations de jeunesse. Par la permanence qu'il assure, il offre les conditions d'une action éducative dans la durée (rapport à la norme, à la loi, au règlement intérieur, implication institutionnelle...).

Par la diversité des populations qu'il accueille, le FJT a toute légitimité pour témoigner des situations de jeunesse aussi différentes et complexes soient-elles. La jeunesse est couramment vécue comme un «problème», elle n'est bien souvent envisagée que sous l'angle de la déqualification et les politiques qui la concernent apparaissent plus comme «thérapeutiques». *«C'est une façon de voler le miroir du changement et de ne pas reconnaître les jeunes comme des acteurs à part entière du changement social»²³*. Le foyer s'inscrit dans une vision dynamique, reconnaissant dans la jeunesse un formidable potentiel et pariant sur les qualités de chaque usager accueilli.

1.9.1 Des situations diverses mais globalement précaires

Tous les ans, les statistiques d'accueil des FJT sont recensées dans un dossier appelé «dossier vert». L'URJFT regroupe les données qui donnent une photographie du public accueilli sur l'ensemble des structures. Nous pouvons ainsi constater que la typologie issue de nos statistiques est représentative de celles de l'Ile-de-France. Ainsi, pour la résidence Eugène Hénaff, plusieurs tendances se confirment depuis 4 ans : allongement de la durée de séjour, précarité des ressources

Nous avons recensé, en 2013, 42 nationalités différentes. En moyenne, depuis quatre ans, nous accueillons plus de 350 jeunes par an pour une capacité de 252 places. Les caractéristiques professionnelles se décomposent comme suit : 50 % de salariés, 20 % de contrats en alternance, 20 % d'étudiants, stagiaires ou scolaires et 10 % de sans emploi. Les MIE se retrouvent plus particulièrement parmi les scolaires et les apprentis. Malgré la diversité des situations, plusieurs points communs caractérisent ce public :

²² FTA : Association aidant toutes les personnes en situation de migration de droit, en particulier les « réfugiés » et les « apatrides ».

²³ Bernard BASTIEN & Philippe BATAILLE *in* Conseilleriez-vous à un(e) ami(e) de venir ici ? Vivre en FJT, pour une interprétation de situations de jeunesse, 1998

► Des ressources faibles

La dégradation de la situation économique touche principalement les jeunes et cela se ressent très fortement au niveau des salaires et de la précarité des contrats de travail. Une étude de l'URFJT réalisée en 2011 et à laquelle nous avons participé montre bien la précarité des situations : 57 % vivent sous le seuil de pauvreté, 70% ont des ressources inférieures au SMIC. Les ressources moyennes des résidents du FJT sont de 875€.

► Une précarité de l'hébergement

Les ruptures d'hébergement touchent des jeunes issus de familles recomposées dans lesquelles ils ne trouvent plus leur place : 48 % des jeunes accueillis au FJT étaient hébergés par des tiers lesquels souvent également en situation de précarité ne peuvent assumer leur rôle d'hébergeur très longtemps. La situation économique s'aggravant, les phénomènes d'errance et de mal logement se sont accentués et nous recevons des jeunes vivant dans des hébergements précaires (26,8 %) comme les squats, les hôtels meublés, les sous-locations douteuses ou les centres d'hébergement d'urgence.

► Une durée de résidence de plus en plus longue

Depuis quatre ans, j'ai pu constater une augmentation constante de la durée de séjour des résidents (415 jours en 2010, 629 jours en 2013) qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs.

Le premier est lié à l'environnement économique du pays : les situations d'emploi sont une réelle entrave à la sortie de la résidence vers du logement autonome. Le parc privé reste néanmoins la solution majoritaire, avec un système de co-location qui répond plus facilement aux exigences des bailleurs en matière de ressources. Bien que le relogement des jeunes en parc HLM ait été une priorité forte de la ville d'Aubervilliers, il n'en reste pas moins que le *turn over* dans le parc social diminue également. D'après les statistiques du service logement, la ville compte plus de 5 000 demandeurs de logement pour environ 200 remises en location par an.

Le second facteur peut s'expliquer par de bonnes conditions de confort fournies par la structure depuis la réhabilitation. Enfin, le dernier élément externe impactant la durée de résidence est lié à la mise en place du SIAO qui centralise les demandes et les offres d'hébergement. Cela neutralise les partenariats précédemment mis en place entre structures d'hébergement, réseaux par lesquels nous trouvions plus facilement des solutions de relogement.

1.9.2 L'accueil des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

En 2002, les 7 foyers et résidences pour jeunes travailleurs de Seine-Saint-Denis ont passé une convention avec le Département de Seine-Saint-Denis pour l'accueil de jeunes majeurs confiés à l'ASE. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre, par les structures accueillantes, d'une prise en charge de l'hébergement, de l'alimentation et d'un suivi global des jeunes majeurs en collaboration avec les éducateurs des circonscriptions de l'ASE. Dans ce cadre, le FJT a accompagné en moyenne 15 jeunes majeurs par an.

1.10 Conclusion de la 1^{ère} partie

Je me suis efforcée de montrer dans la première partie que le FJT avait su diversifier ses accueils depuis près de dix ans pour répondre et s'adapter au mieux aux besoins et attentes des usagers mais aussi des partenaires et tout particulièrement des Conseils Généraux. Cela a demandé une adaptation constante des modalités de prise en charge et des prestations proposées notamment pour l'accueil des Mineurs Isolés Étrangers. Par ces actions, le foyer trouve toute sa légitimité dans l'univers médico-social.

Le FJT se trouve sur un territoire qui, malgré ces difficultés, reste attractif. La plupart des jeunes souhaitent rester sur la ville d'Aubervilliers où ils ont créé des attaches. La Seine-Saint-Denis reste un département dynamique en matière d'emploi, jeune et multiculturel où les MIE peuvent trouver des repères.

Dans la deuxième partie du mémoire je présenterai les caractéristiques des jeunes pris en charge au titre de Mineurs Isolés Étrangers, ce qui nous permettra de mieux appréhender leurs besoins et demandes spécifiques lesquels nécessitent encore des adaptations de la structure afin qu'elle réponde à ses objectifs de prise en charge et au bien être des usagers.

2 Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers : le poids de l'exil

Dès 2008, nous avons été sollicités par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers. En effet, devant l'afflux de cette nouvelle population en demande de protection, le Département se retrouvait en difficulté pour proposer un hébergement à ces jeunes. La plupart d'entre eux étaient accueillis en hôtel meublé dans des conditions sanitaires parfois limites et ce, pour un coût d'hébergement pouvant aller jusqu'à 3 000 € par mois.

Le foyer était alors en pleine réhabilitation et nous n'avons pu répondre favorablement à cette sollicitation. J'ai néanmoins réfléchi à l'opportunité qu'apportait cette réhabilitation, notamment en matière d'accueil sécurisé et de confort. En 2009, j'ai donc proposé aux services de l'ASE des modalités d'accueil et d'accompagnement pour les 16-18 ans. Cela s'est conclu par une convention spécifique d'accueil des MIE.²⁴ Cette démarche s'inscrit dans une volonté de la structure d'expérimenter des accueils spécifiques et d'être partenaire des politiques sociales du territoire. Nous sommes le seul foyer en Seine-Saint-Denis à avoir développé ce type d'accueil et d'accompagnement.

2.1.1 Les MIE, une nouvelle population accueillie au FJT

L'accueil de cette nouvelle population s'est fait progressivement. Nous avons commencé par accueillir 6 jeunes en 2009 puis, nous sommes progressivement montés à 12 puis aujourd'hui à 15 Mineurs Isolés Etrangers. Cela fait suite à la demande importante de l'ASE du 93 et plus récemment de celle de Paris. Le profil des jeunes accueillis dans la structure correspond à celui accueilli dans le département c'est-à-dire majoritairement des jeunes hommes âgés de 16 à 17 ans. Nous les appelons les grands mineurs. Dans le tableau qui suit vous trouverez les éléments principaux qui caractérisent ces usagers.

En 2011, forte d'une demande de plus en plus importante de la part de l'ASE et constatant la nécessité de varier les modalités d'accueil de ce public, j'ai ouvert un accueil en pavillon. Situé sur la commune de Montreuil, en Seine-Saint-Denis, ce grand pavillon familial a une capacité d'accueil de 10 places. Ce dispositif vient compléter celui du FJT et est juridiquement une extension de la résidence.

A l'origine de la création du Pavillon, il y a le constat que certains jeunes peuvent se sentir isolés au sein du FJT. Du fait des locaux, il est possible pour eux de rester seuls dans leur chambre et d'éviter au maximum les contacts avec les autres voire avec les éducateurs.

²⁴ Annexe 2: convention d'accueil des MIE signée le 23 novembre 2009 avec le Département de Seine-Saint-Denis

Au sein d'un pavillon, c'est différent. Les jeunes partagent de nombreux moments de collectivité ensemble mais aussi avec les éducateurs et la maîtresse de maison. Ainsi, les repas du soir sont pris collectivement et les différentes pièces communes (la cuisine, le salon, la salle TV, la salle bibliothèque et ordinateur et le jardin) rendent possibles une vie collective et une dynamique de groupe.

Le Pavillon est aussi un lieu d'apprentissage de l'autonomie. En effet, les jeunes sont seuls en dehors des heures de présence de l'équipe, notamment le week-end où ils doivent s'autogérer. C'est donc à la fois, un lieu plus cadrant, rassurant et un lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité.

Depuis 2009, plusieurs jeunes mineurs ont pu bénéficier de contrats jeunes majeurs et sont à ce titre toujours accompagnés sur la structure. Cela concerne aujourd'hui environ 25 jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans.

Pour exemple, en 2013 nous avons accueilli :

- 52 jeunes mineurs et jeunes majeurs dont 50 garçons et 2 filles :
- 22 nationalités différentes dont : 40 en provenance d'Afrique, 11 d'Asie et 1 d'Haïti.
- 23 jeunes orientés par l'ASE du 75, 28 par l'ASE du 93 et 1 par l'ASE du 92

Exemples des caractéristiques de MIE accueillis sur la structure en 2013:

Prénom	Origine	Motivations au départ	Contacts avec de la famille	Moyens d'entrée sur le territoire *
Dawood	Afghanistan	Conflits / guerre	Non	Terrestre
Raoul	Inde	?	Non	Air
Mina	Egypte	Politique	Oui	Maritime
Mahamadou	Mali	Economique	Oui	Air
Rasheed	Pakistan	Economique	Oui	Air
Amin	Bangladesh	Economique	Oui	Air
Seko Kaba	Sénégal	Isolement au pays	Non	Terrestre
Kango	Côte d'Ivoire	Economique	Non	Air
Mamadou	Mali	Economique	Non	Terrestre
Chérif	Mali	Isolement au pays	Non	Terrestre
Dinosan	Sri Lanka	Conflits ethniques	Oui	Air
Mohamed	Guinée	Menaces	Non	Air

*Tous sont entrés sur le territoire entre l'âge de 15 à 16 ans.

2.1.2 Procédures d'accueil des MIE sur le FJT

Dans l'objectif de demander un accueil en FJT, les éducateurs de l'ASE nous font parvenir une note sociale qui retrace le parcours du jeune dans son pays d'origine et depuis son arrivée en France. La nationalité, l'âge et le niveau en français sont des éléments constitutifs de la note. Il s'avère que bien souvent l'éducateur référent de l'ASE a une méconnaissance de la situation du fait entre autre du peu de temps accordé à ce suivi. Nous procédons dans un premier temps à un examen exhaustif de la candidature en commission ; nous soulevons les questions ou les incompréhensions lesquelles seront abordées lors d'un entretien de pré admission avec le jeune, son référent et si nécessaire un interprète. Les travailleurs sociaux ont élaboré un document leur permettant de suivre une trame lors de l'entretien afin de ne pas oublier de questions importantes. Ils procèdent à la visite de l'établissement et présentent le fonctionnement du service afin que le jeune puisse décider de son admission en connaissance de cause. La candidature est ensuite validée en commission. Les éléments qui nous amèneraient à refuser un dossier seraient une pathologie lourde ou une addiction importante, en effet l'établissement n'est pas adapté à ces situations spécifiques.

Le nombre de candidatures envoyées est très variable dans le temps. Cela veut dire qu'à certains moments des places peuvent rester vacantes. Nous ne sommes actuellement pas répertoriés sur la plateforme UGO (Urgence Guide Orientation) utilisé par les services de l'ASE qui sert à l'orientation sur des places d'hébergement.

2.2 Qui sont les Mineurs Isolés Etrangers? Proposition d'une caractérisation

Des différences de pratiques et de traitement des pays européens se retrouvent tout d'abord dans la terminologie employée. La France est un des seul pays européen à employer le terme de MEI, privilégiant le statut d'étranger à celui de mineurs isolé tandis que d'autres pays comme la Belgique utilisent eux le terme de Mineur Étranger Non Accompagné (MENA) privilégiant ainsi la question de l'isolement sur le territoire.

L'Union Européenne utilise la terminologie «mineur non accompagné» et propose plusieurs éléments pour la définir : *«mineur de moins de dix-huit ans, ressortissant de pays tiers de l'Union Européenne, entré sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte responsable de lui par la loi ou la coutume ou laissé seul sur le territoire»*.

En France, la terminologie «mineur isolé étranger» date des années 90. Selon la priorité que l'on donne à l'isolement ou au statut d'étranger, elle peut varier de MIE à MEI. J'ai retenu la première dénomination car c'est l'isolement du mineur qui, à mon sens, prime même si les deux statuts sont inévitablement liés et indissociables.

Le phénomène apparaît dans les années 90 mais s'amplifie très fortement dans les années 2000 dans différents points du territoire. Selon un rapport de 2009 du Ministère de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale entre 4 000 et 6 000 MIE se trouvaient sur le territoire français. Pour les associations, ce nombre pourrait atteindre 8000. L'absence de données statistiques centralisées rend difficile une estimation précise.²⁵ Dans une très large majorité (entre 80 et 95 %), ces jeunes sont de sexe masculin et ont entre 15 et 17 ans.

Il est intéressant de s'attarder sur la composition de l'expression "Mineurs Isolés Étrangers", et à ce qu'elle renvoie en termes et statuts juridiques :

- *mineur* : incapacité juridique, absence de représentation légale > protection de l'enfance
- *isolé* : idée de danger et besoin de protection > protection de l'enfance
- *étranger* : extranéité > droit des étrangers.

Les caractéristiques de leur migration peuvent être classées en différents groupes. Nous retiendrons ici celles adoptées par Angéline Etiemble²⁶ figurant dans une enquête commanditée par la DPM (Direction de la Population et des Migrations) publiée en 2002 et reprise en grande partie par madame le Sénateur Isabelle Debré dans un rapport au Sénat²⁷ de mai 2010. Cette classification est proposée en fonction des raisons qui ont poussé les MIE à quitter leur pays d'origine. Elle distingue ainsi :

- **Les exilés** : qui fuient une région ou un pays en guerre ou bien des persécutions liées à leur appartenance ethnique, religieuse ou sociale. Dans d'autres termes nous pourrions les qualifier de «réfugiés»
- **Les mandatés** : qui sont envoyés en Europe par leurs parents pour y poursuivre une scolarité mais principalement pour y travailler et envoyer de l'argent à la famille restée au pays. Ces jeunes peuvent être également qualifiés de réfugiés économiques. La famille s'est souvent endettée pour payer le prix du passage qui devra être remboursé par le jeune sous peine de répression sur la famille restée au pays.
- **Les exploités** : qui sont souvent victimes de réseaux et de filières de prostitution, d'activités délictueuses, de mendicité, etc..... C'est une typologie que nous connaissons très mal. En effet, ces mineurs fuient régulièrement des structures où ils sont placés.
- **Les fugueurs** : qui quittent le domicile familial ou l'institution dans laquelle ils étaient placés en raison de relations conflictuelles ou de mauvais traitements.

²⁵ Selon le HCR il y aurait environ 50 000 Mineurs Isolés Etrangers en Europe occidentale et orientale ; la moitié d'entre eux serait originaire d'Europe orientale et 30% d'Afrique subsaharienne.

²⁶ Angéline Etiemble, docteur en sociologie, spécialiste de l'immigration

²⁷ Rapport, DEBRE Isabelle, Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire : « *les politiques relatives à l'accueil, l'intégration et le retour des mineurs isolés non accompagnés* ». 11 mai 2010

• **Les errants** : qui étaient déjà dans la rue dans leur pays et qui, au cours de leur errance, ont franchi plusieurs frontières.

Cette classification apporte une visibilité sur les motivations de l'exil mais est bien plus complexe dans la réalité. En effet, nous verrons plus en détail que les raisons de la migration peuvent être multiples. Dans le cadre de l'accompagnement que nous effectuons, j'ai constaté que le point fondamental pour la réussite d'un parcours migratoire est l'adhésion du jeune au projet. Il est important que la prise en charge proposée prenne en considération ces différents parcours. C'est en cela que le projet individualisé prend toute sa place et qu'il est mis à mal par une politique de gestion du flux indifférenciée voire indifférente au parcours individuel.

2.3 Une évaluation chiffrée complexe du phénomène

Le phénomène de migration des Mineurs Isolés Étrangers attire l'attention des acteurs sociaux alors que le flux de leur migration reste très inférieur au flux global des migrants.

C'est parce qu'il révèle deux antagonismes, d'une part la nécessaire gestion des flux migratoires mise en place par les différents États de l'Union Européenne et d'autre part la place de l'Europe en tant que terre d'asile et de protection de l'enfance posée comme principe notamment avec la ratification par l'ensemble des États signataires de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)²⁸.

Le Ministère de la Justice a mis en place un tableau de suivi des effectifs des MIE par départements depuis juin 2013 qui apporte quelques éléments représentatifs de la population des 9 000 mineurs et jeunes majeurs pris en charge par les services de l'ASE ou de la PJJ. Il en ressort que les trois principaux départements où sont concentrés les MIE et jeunes majeurs sont : Paris : 1 800, la Seine-Saint-Denis : 800 et le Nord : 500. Les autres territoires accueillent entre 50 et 100 MIE chacun. Les raisons de cette concentration peuvent être expliquées par l'attrait économique de ces territoires, la présence d'importantes communautés immigrées comme celle des maliens à Montreuil, les traditions d'accueil de ces départements et enfin l'importance de réseaux organisant la venue de ces mineurs.

Les origines sont diverses et déterminées par les conflits politiques ou religieux et la santé économique des pays. Ainsi nous retrouvons majoritairement les provenances suivantes :

²⁸CIDE : La convention prévoit des dispositions spécifiques pour les enfants séparés de leurs parents (articles 20 à 22) qui incombent aux États parties. Leur mise en œuvre s'analyse au regard de la situation de l'enfant par rapport à son « *milieu familial* » (article 20), ses « *père et mère, parents et représentants légaux* » (article 21) ou selon qu'il est « *seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne* » (article 22). La CIDE signée à New York le 26 janvier 1990, a été ratifiée par la France –décret n° 90-917 du 8 octobre 1990.

Asie	Afghanistan – Chine – sous continent indien
Afrique et Maghreb	République Démocratique du Congo – Angola – Guinée – Tchad – Mali - Nigéria
Proche et moyen orient	Palestine - Irak
Europe	Pays des Balkans – Russie – Ukraine - Roumanie

L'évolution du nombre de MIE restant une inconnue, il est difficile pour les Départements d'anticiper le volume de prise en charge et en conséquences d'adapter leurs interventions. Nous avons aujourd'hui peu de connaissance sur les situations et le nombre de mineurs sans protection. Le projet PUCAFREU « *promouvoir les droits des mineurs non accompagnés et sans protection en Europe* » né en 2011 du constat de l'absence de données sur les MIE non pris en charge par les services de la protection de l'enfance s'évertue à comprendre les conditions de vie ainsi que les mécanismes ayant poussé les mineurs à quitter les services de protection ou bien à en être exclus.

2.4 L'arrivée en France

Les parcours migratoires peuvent durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Tout dépend des moyens utilisés pour atteindre le pays choisi. Pour les jeunes arrivés par voie aérienne le trajet est plus court et souvent moins traumatisant que pour ceux arrivés par voie terrestre et maritime.

Dawood, jeune afghan de 15 ans, est parti de son pays en mai 2008. Il fait partie d'un groupe de 10 afghans lorsqu'il traverse la frontière. Après plusieurs mois passés caché dans un camion il arrive en Italie en septembre 2008. Il continue alors seul sa route vers la France. Après plusieurs jours d'errance dans la capitale, il est repéré par des travailleurs sociaux effectuant des maraudes et confié à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

Dans d'autres cas, les mineurs sont «abandonnés» à l'aéroport par un passeur ou bien un membre de la famille éloignée. D'autres, après plusieurs jours d'errance, sont pris en charge par un compatriote qui les déposera souvent aux portes de l'ASE.

Les départs sont souvent précipités dans le cas des «exilés». Les jeunes ont donc rarement choisi de partir. C'est souvent une question de survie qui est mise en avant pour justifier ce départ.

Certains auront choisi la France comme destination pour rejoindre de la famille élargie ou des compatriotes. Pour d'autres ce ne sera qu'une halte vers d'autres pays.

En 2009, 1 049 MIE seraient arrivés par voie aérienne à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Les seules statistiques sont données par la Police Aux Frontières (PAF) ; elles excluent donc ceux entrés par voie terrestre qui selon les associations représentent la moitié des arrivées et ceux entrés légalement puis abandonnés par l'adulte qui les accompagnait.

Les modalités d'arrivée sur le territoire détermineront le parcours du MIE. En principe, tout mineur en danger relève de la responsabilité de la protection de l'enfance et cela quelle que soit sa nationalité ; ce sont donc les Départements qui in fine auront à charge le traitement de la demande. Mais avant d'aboutir ou non à une protection, le MIE devra suivre une longue route pendant laquelle il devra prouver son isolement et sa minorité. Deux cas de figure auront des traitements distincts selon que le MIE entre sur le territoire par voie aérienne ou portuaire ou selon qu'il soit entré par voie terrestre.

Lorsque le mineur se trouve déjà sur le territoire français, le traitement de sa demande de protection est différent. Le mineur pourra être repéré par des services de protection de l'enfance, des maraudes, orienté par des tiers ou bien se présenter lui-même aux portes de l'ASE. Il arrive même que certains jeunes aient en leur possession le nom d'un éducateur. Le MIE entrera directement dans le dispositif national de mise à l'abri dont nous développerons les rouages ci-après.

Nous allons voir dans le paragraphe suivant les particularités françaises de l'arrivée sur le territoire par voie aérienne ou portuaire.

2.4.1 L'entrée par voie aérienne ou portuaire : Les zones d'attente, une spécificité française

Dans ce cas, le MIE n'est pas encore sur le territoire français. Il peut donc être maintenu en zone d'attente²⁹ lorsqu'il fait l'objet d'une décision de non admission suite à la non production de visa ou de documents pouvant attester de son identité, de sa nationalité ou de son âge. Les chiffres de la Direction Centrale de la Police Aux Frontières (DCPAF), indiquent que plus de 90% des Mineurs Isolés Étrangers entrant en France par voie aérienne arrivent à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Le *CESEDA* n'opère pas de distinction entre majeurs et mineurs en ce qui concerne le maintien en zone d'attente. Selon un rapport de 2009 de l'association Human Rights Watch³⁰, par an, environ 500 MIE seraient retenus en zone d'attente dans les aéroports et 30 à 40 % d'entre eux seraient renvoyés dans leur pays.

²⁹ La zone d'attente est un espace physique, créé et défini par la loi du 6 juillet 1992. La loi du 26 novembre 2003 élargit la définition, une zone d'attente peut désormais être créée « à proximité du lieu de débarquement » en cas d'arrivée par voie maritime, ce qui permet à l'administration de créer une zone en tout lieu des côtes françaises en cas d'afflux « massif ».

³⁰ « Perdus en zone d'attente » rapport 2009 de l'association Human rights watch

L'article L.213-2 al.2 du *CESEDA* prévoit que l'étranger à qui l'entrée en France est refusée bénéficie d'un jour franc, protection de 24 heures contre l'expulsion, pendant lesquelles il devra être informé dans une langue qu'il comprend qu'il peut demander l'assistance d'un interprète et d'un médecin, communiquer avec toute personne de son choix ou quitter la zone d'attente pour toute destination située hors de France. Un interprète doit être mis à sa disposition s'il ne comprend pas le français. La durée de maintien peut aller jusqu'à 20 jours. Au delà, l'accès au territoire français doit être octroyée. Dans son rapport, madame le Sénateur Isabelle Debré préconise l'instauration d'une zone spécifique d'attente pour les mineurs.

Les juges peuvent être amenés à statuer sur la situation des mineurs retenus en zone d'attente :

- Le juge des libertés et de la détention sur la régularité de la procédure et la prolongation du maintien en zone d'attente
- Le juge administratif sur le refus d'admission sur le territoire
- Le juge des enfants sur la situation de danger à laquelle le mineur est exposé

C'est ce dernier qui pourra prononcer une ordonnance de placement provisoire. Il intervient sur le fondement des articles 375 et suivants du *Code Civil* : « (...) lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ». En cas d'urgence, le parquet a le même pouvoir et pourra saisir le juge des enfants dans un délai de huit jours.

Quelles que soient les modalités d'entrée sur le territoire, la question de la minorité soulèvera la question du statut juridique du MIE.

2.4.2 La désignation d'un administrateur Ad Hoc

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale instaure la désignation d'un administrateur ad hoc par le Procureur de la République afin de représenter le mineur dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles relatives à son maintien en zone d'attente. L'article L221-5 du *CESEDA* précise que : «Lorsqu'un étranger mineur non accompagné d'un représentant légal n'est pas autorisé à entrer en France, le procureur de la République, avisé immédiatement par l'autorité administrative, lui désigne sans délai un administrateur ad hoc. Celui-ci assiste le mineur durant son maintien en zone d'attente et assure sa représentation dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles relatives à ce maintien». Si l'administrateur ad hoc n'était pas désigné dans les 24 heures, cela entraînerait la nullité de ce maintien. Son rôle s'arrête dès lors que le mineur sort de zone d'attente sauf en cas de demande d'asile. En effet, il assure également la représentation du mineur dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles afférentes à sa demande d'asile. Il est regrettable que

cet accompagnement ne puisse se poursuivre jusqu'au placement du mineur afin d'éviter au jeune de raconter maintes et maintes fois son histoire.

2.4.3 La preuve de la minorité

Même si le mineur détient des documents d'état civil, ceux-ci peuvent être déclarés faux. Les services médico-judiciaires peuvent alors procéder à la détermination de l'âge par un examen physique (mensuration, évolution de la puberté, dentition) et par des radiographies du coude, de la hanche et du poignet. Ces examens sont remis en cause par une partie du corps médical qui les estime approximatifs, la marge d'erreur pour la tranche d'âge comprise entre 15 et 18 ans étant d'environ 18 mois. Récemment, un article du Monde³¹ titre «*deux jeunes étrangers isolés incarcérés à Lyon pour avoir menti sur leur âge*» prouve qu'un réel durcissement est actuellement assumé par le parquet qui juge coûteuses les prises en charge et qui deux ans après la mise en place de leur protection a fait procéder à un examen osseux des deux jeunes.

Julien Bricaud³² constate que le mécanisme du soupçon - «vrai» mineur, réalité de l'isolement - imprègne également les pratiques des institutions et des travailleurs sociaux et que les répercussions sur l'accompagnement sont importantes. Bien souvent, le jeune devra prouver sa légitimité à être accompagné et protégé. La question pour les équipes éducatives est bien de pouvoir travailler en «*renonçant à tout savoir de l'autre et reconnaître la légitimité de ses secrets*»³³. Ce préalable est à mon sens indispensable à la réalisation d'un accompagnement de qualité mais il est dépendant d'une revisite des pratiques professionnelles.

2.5 Les conséquences psychologiques et physiques de la migration et de l'isolement

Afin de mieux appréhender les spécificités de ce public, il me semble important de comprendre les enjeux de cette migration particulière. Même si ce phénomène est présent en France depuis près de dix ans, nous avons pris conscience que très récemment de l'impact psychologique de l'isolement sur les parcours individuels. En grande majorité les jeunes subissent cette migration, qu'elle soit économique ou de survie. Le deuil du pays d'origine est donc une étape difficile que les jeunes devront intégrer pas à pas pour construire leur vie en France ou du moins loin de leur pays ce qui est le cas pour les jeunes ayant obtenu l'asile politique.

³¹ VINCENT E, Le Monde, jeudi 5 juin 2014, page 10

³² BRICAUD J, «*accueillir les jeunes migrants, les Mineurs Isolés Etrangers à l'épreuve du soupçon*», Chronique Sociale, Lyon, 2012, juin

in accueillir les jeunes migrants, les Mineurs Isolés Etrangers à l'épreuve du soupçon.

³³ idem

Le Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (PESE) conduit par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et l'association européenne *Save The Children* résume assez bien le phénomène de migration de ces MIE³⁴ : « [...] *certains enfants sont absolument seuls, d'autres vivent avec des membres de leur famille ou d'autres adultes. De cette manière, certains semblent être « accompagnés » mais les adultes qui les accompagnent ne sont pas toujours aptes ou prêts à prendre l'enfant en charge et à devenir responsables de son bien-être. Ce concept reconnaît la souffrance physique, sociale et psychologique des enfants séparés comme le résultat de l'absence de protection et de soins fournis par les parents ou autre répondant autorisé par la loi / par la coutume. Les enfants séparés peuvent être en quête d'asile par crainte de persécution, par manque de protection, pour cause de violation des droits de l'homme, en raison d'un conflit armé ou d'une agitation dans leur propre pays. Il se peut aussi qu'ils soient victimes de réseaux de prostitution ou d'autre forme d'exploitation ; il est également possible qu'ils soient arrivés [...] afin d'échapper à de grandes privations. La plupart ont vécu des événements terribles dans des conditions extrêmes.* ».

Pour illustrer ce phénomène je prendrai l'exemple de Mohamed :

Mohamed est guinéen, il est arrivé en France à l'âge de 16 ans envoyé par sa famille qui craignait pour sa sécurité car au pays, Mohamed, s'est lié d'amour avec une jeune fille d'une caste différente à la sienne. Le père de cette dernière est le « maire » du village et a à ce titre d'importants pouvoirs. Il demande à la famille de Mohamed de « réparer » cet affront. Le père de Mohamed est incarcéré plusieurs jours. A sa sortie, il organise la fuite de son fils. Depuis son arrivée en France, Mohamed n'a pas de nouvelle de sa famille. Il apprendra que très récemment leurs décès lors de leur incarcération.

2.5.1 Parcours migratoires : Le projet pré migratoire comme déterminant

Nous pouvons poser comme préalable que le contexte de migration a un poids significatif dans l'accompagnement de ces jeunes. En effet, un MIE qui demande l'asile, victime de persécutions dans son pays, n'aura pas les mêmes difficultés qu'un jeune envoyé par la famille pour gagner de l'argent. Il en est de même pour ceux qui ont encore des contacts avec leur famille restée au pays et ceux qui ne savent pas si leurs parents sont encore vivants.

Les conditions du départ sont donc très importantes et influent fortement sur le parcours. Le départ a-t-il été précipité ou bien préparé ? Volontaire ou forcé ? La séparation avec la famille est-elle définitive ou ponctuelle ? Autant de questions qui restent souvent des énigmes pour les travailleurs sociaux mais bien présentes dans la tête des jeunes.

³⁴ Programme en faveur des enfants séparés en Europe, déclaration de bonnes pratiques, troisième édition, 2004

Ainsi, Gisèle Legault et Joël Fronteau³⁵ rappellent que : «*le processus migratoire comprend ainsi l'ensemble des phénomènes, émotifs et physiques, affectant un individu à partir du moment où il prend la décision de migrer jusqu'à son adaptation dans son nouveau pays*» et que «*les conditions de la migration ont une influence déterminante sur le processus d'adaptation et d'intégration à la nouvelle société*».

Certains jeunes nous racontent leur voyage traumatisant en bateau, les heures passées cachés sous un camion, les mois passés depuis leur départ à suivre un passeur. D'autres restent très évasifs ou racontent des histoires très formatées. Les équipes éducatives doivent travailler avec ce que livre le jeune, ses douleurs, ses secrets ou ses incohérences.

Souvent, au bout de quelques mois la parole se libère, la confiance établie avec les éducateurs permet au jeune d'exprimer ses craintes et ses doutes et de «déballer» toute son histoire. Il a fallu plusieurs années à Amir, jeune afghan, pour enfin révéler qu'il n'était pas orphelin comme il l'avait dit mais qu'il était très régulièrement resté en contact avec toute sa famille au pays. Il a ainsi vécu des mois sous une nouvelle identité et une nouvelle histoire.

Le projet d'accompagnement doit donc pouvoir intégrer la particularité des parcours afin d'aider au plus juste le jeune à s'intégrer dans son pays de destination pour se construire un avenir. Le projet individualisé trouve alors toute sa place et sa cohérence. La formation des équipes éducatives se révèle alors indispensable pour comprendre les processus et y apporter une réponse adaptée et non pas calquer une réponse formatée.

Il ne faut pas oublier qu'en plus des motifs de migration, les déterminants sociaux, comme le statut social d'origine ou bien l'éducation reçue, jouent également un rôle important dans ce parcours.

2.5.2 Les processus post migratoires :

Quelles que soient les raisons de la migration, les MIE vivront un processus migratoire comprenant différentes phases : l'adaptation, l'intégration, l'acculturation. Chaque phase sera ponctuée d'étapes plus ou moins longues selon les individus et plus ou moins douloureuses. Le projet individualisé devra donc prendre en compte ce mécanisme en adaptant les outils de l'accompagnement aux phases repérées et aux parcours individuels de migration.

► Une adaptation souvent douloureuse

L'adaptation, dans son sens le plus général, vise les changements qui s'opèrent chez les individus ou les groupes en réaction aux exigences environnementales. En psychologie

³⁵ LEGAULT G, in *l'intervention interculturelle*, Gaétan Morin éditeur, Montréal, 2000, 2^{ème} édition, page 44

sociale on la définit comme un ensemble de phénomènes qui permettent la mise en accord et l'interaction harmonieuse d'un individu, avec de nouvelles conditions d'environnement, en particulier des circonstances éprouvantes. Nous pouvons distinguer plusieurs types d'adaptation :

- psychologique : prise de conscience de l'état réel de la migration,
- physique : adaptation au climat et aux rythmes de vie
- socio-culturelle : capacité à acquérir les compétences sociales et comportementales du pays d'accueil.

A cette phase d'adaptation correspondent différentes étapes : l'arrivée, le repli, la confrontation et l'ouverture que Gisèle Legault et Joël Fronteau désignent par la traversée du miroir. Vous trouverez les symptômes afférents à cette phase en annexe³⁶.

Arrivée en France récemment, la majorité des jeunes accueillis sur le foyer se trouve dans cette phase d'adaptation. Pour certains c'est encore l'euphorie de la nouveauté, la découverte du « touriste », pour d'autres, c'est l'incapacité à intégrer les nouveaux codes de la société d'accueil. Pour les non francophones, le barrage de la langue vient alors renforcer l'isolement psychologique et l'état de solitude qui correspond à une situation dans laquelle un individu est séparé de gré ou de force de son environnement habituel, symptôme et cause d'une grande difficulté. Les MIE peuvent même développer un syndrome abandonnique³⁷ se traduisant par toutes sortes de manifestations comme : un repli sur soi, une dépression, des conduites d'anxiété, une agressivité, des sentiments d'injustice, d'impuissance et d'insécurité. Les actions de la vie quotidienne deviennent une difficulté que seuls ils ne peuvent affronter sans avoir recours à un tiers. Ils se sentent souvent dévalorisés par cette situation qui les met dans un état d'objet, dépendant complètement d'autrui. Ils perdent leur qualité de sujet, privés de repères et de moyens d'expression. C'est une phase de déconstruction et de reconstruction identitaire pendant laquelle ils chercheront la compagnie de leurs pairs, souvent des compatriotes, pour recréer un cadre d'appartenance à un réseau social. C'est aussi pendant cette période qu'ils prendront conscience de leur propre culture et de ses spécificités souvent noyées dans leur pays d'origine mais apparaissant comme un élément fort de leur identité maintenant qu'ils sont loin de leur environnement. Nous avons pu remarquer sur le foyer que cela concernait souvent la pratique religieuse : manger hallal devient donc primordial et démarquant, leur permettant d'affirmer leur appartenance et leur identité.

³⁶ Annexe 3 : tableau synoptique, le processus migratoire : la traversée du miroir *in* l'intervention interculturelle, LEGAULT G, 1^{ère} édition, Gaëtan Morin éditeur, Montréal, 2000

³⁷ Crainte liée à l'abandon qui peut prendre sa source dans des faits réels et indépendants du sujet (abandons multiples, traumatisme).

► De la lune de miel au choc culturel

L'expression «choc culturel» a été utilisée pour la première fois par Kalervo Oberg³⁸: *«le choc culturel survient à cause de l'anxiété provoquée par les pertes de toutes nos références et de tous nos symboles familiers dans l'interaction sociale. Ceci inclut les mille et une façons que nous avons de nous situer face aux circonstances de la vie : quand donner la main et quoi dire lorsqu'on rencontre des gens, [...] comment faire des achats, quand accepter ou refuser les invitations, [...] Ces références et symboles qui peuvent être des mots, des gestes, des expressions faciales, des coutumes ou des normes, sont acquis au cours de notre éducation et font partie de notre culture autant que notre langue ou les croyances auxquelles nous souscrivons. Nous dépendons tous pour notre paix intérieure et notre efficacité de ces centaines de signaux, dont nous ne sommes pas conscients pour la plupart»*. Il représente le choc culturel par une courbe en U qu'il situe entre ce qu'il appelle la lune de miel (à l'arrivée dans le nouveaux pays) et l'adaptation. C'est une phase de désillusion caractérisée par un repli sur soi et une grande nostalgie du pays quitté. Pour aider les MIE à sortir de cette phase d'adaptation douloureuse, il est nécessaire que les équipes éducatives maîtrisent au mieux ces processus. Nous verrons dans la troisième partie comment faciliter l'intégration des MIE dans le foyer et plus largement dans la société.

► Vers une intégration réussie

Cette phase est la continuité logique de celle d'adaptation pendant laquelle les jeunes migrants devront démontrer (notamment à l'ASE et à la Préfecture) qu'ils sont en capacité de s'intégrer dans la société d'accueil. J'utilise ici le terme d'intégration où d'autres comme l'historien et anthropologue Emmanuel Todd utilisent celui d'assimilation³⁹. Ce processus est dynamique et recouvre différentes notions comme l'intégration linguistique, économique ou sociale. La démographe Michèle Tribalat parle de l'intégration comme un état d'équilibre d'un système social.

L'intégration se compose d'une série d'interactions se situant entre la volonté individuelle et celle de la société d'accueil. En effet, si la société n'a pas la volonté d'intégrer les migrants, en mettant en place, par exemple, des lois restrictives d'accès au séjour, la volonté individuelle seule ne suffira pas.

L'accompagnement proposé par le FJT pose les bases nécessaires à cette intégration : langue, scolarité, connaissance des codes sociaux, accès aux droits ...l'objectif étant que les MIE et jeunes majeurs aient ces bases pour initier ou continuer leur parcours d'intégration.

³⁸ Kalervo Oberg (1901–1973), anthropologue

³⁹ In les théories de l'intégration, BOUCHER, M, l'Harmattan, 2000

► Le processus d'acculturation

Le processus d'acculturation est la dernière phase d'un processus d'inclusion dont nous avons vu les caractéristiques et les effets en amont sur les MIE.

Cette phase est moins douloureuse et moins brutale que celle d'adaptation mais pourra se trouver entravée par des mécanismes d'exclusion développés par la société d'accueil. Le racisme et la discrimination sont malheureusement souvent les effets induits d'une politique d'immigration et d'un contexte économique tendu.

Nous aurons peu l'occasion d'accompagner les jeunes majeurs dans cette phase mais nous verrons dans la troisième partie comment un accueil adapté en FJT peut en faciliter le déroulement sachant que chacun pourra choisir des stratégies soit d'assimilation en rejetant leur identité culturelle d'origine au profit unique de celle du pays d'accueil soit de séparation en mettant en place le processus inverse.

2.6 Une réussite à tout prix

2.6.1 Entre les exigences de la famille et celles de l'ASE

A ce processus post migratoire déjà bien délicat pour des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers vient s'ajouter pour certains une pression en tenaille : celle des parents restés au pays et celle de l'ASE. De façon générale, nous pouvons constater que les grands mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE (français ou étrangers) doivent démontrer des capacités de réussite souvent supérieures à celles demandées à des mêmes jeunes de cet âge. On peut lire dans certains contrats jeunes majeurs des objectifs fixés dépassant toutes réalités. Ces jeunes n'ont pas le droit à l'erreur. Ni dans les établissements d'accueil où ils doivent respecter scrupuleusement le règlement intérieur, ni à l'école où aucune absence n'est acceptée. L'ASE leur demande d'être autonome rapidement alors que le contexte politique (droits des étrangers) et économique (chômage) rend ces parcours complexes et leurs réussites indépendantes de leur volonté.

Pour les MIE que nous pouvons faire entrer dans la catégorie des mandatés⁴⁰, nous constatons que les parents exercent sur eux une pression importante, induite ou réelle, les contraignant à envoyer de l'argent au pays quelle que soit leur situation. C'est une bonne partie des allocations versées par l'ASE qui est envoyée à la famille et plus tard une bonne partie du salaire. Les jeunes migrants n'ont qu'une idée en tête : travailler.

Lorsque dans le projet individualisé il est envisagé une étape nécessaire d'acquisition de la langue, nous plaçons le jeune dans un conflit de loyauté vis-à-vis de ses parents car il ne

⁴⁰ Cf. page 26, § 2.2, proposition de catégorisation par Angéline Etienne

peut à ce moment envoyer que très peu d'argent et a l'impression de trahir la volonté de ces derniers. Certains nous expliquent que c'est une question d'honneur voire de survie pour leur famille :

Lacine, jeune malien est entré en France avec un passeur qui le menace de représailles sur sa famille si le montant du passage, bien souvent majoré, ne lui est pas versé dans de brefs délais. Le passeur l'appelle toutes les semaines, lui dit qu'il sait où il habite et qu'il viendra récupérer son dû. Lacine ne dort plus, il est angoissé, il verse toutes ses allocations au passeur.

Quant à Ali, jeune pakistanais, son rôle est de trouver l'argent pour payer la dot de ses sœurs. C'est une question d'honneur pour la famille. Ali n'y arrive pas, il est dépressif et commence à consommer du cannabis et de l'alcool très régulièrement. Il est absent à l'école, ne semble pas savoir où est sa place. Il ne peut résister à l'envie de vivre sa vie d'adolescent (avoir des vêtements à la mode, le dernier smart phone) et dépense donc toutes ses allocations. A chaque fois que ses crises s'accroissent nous en concluons qu'il a eu sa famille au téléphone, ce qu'il nous confirme.

Nous ne pouvons ignorer cette pression subie pour certains par leur environnement familial ainsi que le cadre exigeant du contrat jeune majeur. Il nous faut donc développer des modalités d'accompagnement répondant à ces contraintes afin de préserver l'intégrité psychologique du jeune et lui donner tous les outils de compréhension du système dans lequel il évolue pour lui faciliter son intégration et répondre aux exigences fixées par la prise en charge.

2.6.2 Un rapport au savoir ambivalent

Pendant toute la durée de son projet migratoire, le jeune, s'il était scolarisé dans son pays d'origine, devra mettre entre parenthèses sa scolarité. Une fois arrivé en France, l'accès à l'école ne se fera pas sans complication. Selon le niveau d'études effectuées au pays et de son âge, plusieurs orientations peuvent être envisagées :

- FLE et/ou alphabétisation par l'intermédiaire d'association lorsque la scolarisation n'est pas possible au regard de l'âge et des places disponibles.
- Classe d'accueil ⁴¹ dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale ou cursus scolaire normal.

Une étude de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Seine-Saint-Denis (ODPE 93) montre qu'en 2012, sur 380 MIE et jeunes majeurs isolés étrangers âgés de 17 à 20 ans, le taux de scolarisation était égal voire supérieur à la moyenne toute confondue des jeunes de l'ASE (74,5 % contre 67,3 %). Une majorité

⁴¹ Classe MODAL (Module d'Accueil en Lycée) : destinée aux jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire. Allie les périodes de stage en entreprise et les cours généralistes. A pour objectif la mise en place d'un projet professionnel en vue d'une orientation en apprentissage ou en BEP/CAP.

d'entre eux (78 %) suit un cursus dans les filières professionnelles, dont 65 % un CAP. Les corps de métier les plus représentés sont par ordre décroissant : la restauration (23 %), le BTP (20 %), la peinture (11%) et l'électricité (10 %).

Certains MIE auront le projet clair de faire les études dont ils ont pu être privés dans leur pays d'origine, d'autres, comme je l'ai décrit plus en amont, cherchent à s'insérer rapidement dans le monde du travail pour gagner de l'argent. Bien souvent, ils ne comprennent pas qu'ils ne peuvent travailler faute de connaître la langue et faute d'autorisation administrative⁴². C'est souvent contraints qu'ils accepteront un projet scolaire pour répondre aux attentes de l'ASE, à celles des éducateurs et parfois aux leurs.

Quel que soit leur projet, la question de la scolarité est un élément essentiel pour l'obtention d'un titre de séjour. En effet, l'article L.313-11 2 bis du *CESEDA* pose comme un critère de délivrance du titre de séjour : *«la réalité, le sérieux et la permanence de la formation ou des études réalisées en France (...), une attestation motivée et circonstanciée produite par la structure d'accueil justifiant le degré d'insertion du jeune majeur dans la société française - rapport de l'éducateur référent évoquant son comportement, ses projets scolaires ou professionnels, relevés de notes, connaissance suffisante de la langue française, - etc.»*.

Quant à l'article L.313-15 du *CESEDA* il impose au demandeur de : *« (...) suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation»*, avec avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française.

A ces deux contraintes fortes, vient s'ajouter celle de l'ASE qui demandera pour prolonger un contrat jeune majeur, une scolarité exemplaire et un projet professionnel construit. Ces obligations ne laissent que peu de place aux attermoissements.

Au regard de tous ces éléments, les équipes éducatives du FJT orientent prioritairement les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers vers l'apprentissage. Cela leur permet d'être rapidement autonomes financièrement tout en étant en adéquation avec leur niveau, leurs compétences et leurs expériences acquises antérieurement. Pour certains, l'alternance est une parenthèse dans leur projet migratoire. Ils ont conscience de la nécessité de cette étape pour obtenir un statut qui leur permettra de rester sur le territoire.

L'avenir incertain et la pression de l'environnement perturbent souvent leur scolarité. Beaucoup sont absentéistes : fragilité psychologique, insomnies, baisse de motivation, procédures de régularisation sans fin, difficultés scolaires ..., alors que quelques mois auparavant certains ne savaient ni lire ni écrire, ils se retrouvent à passer des diplômes

⁴² Autorisation Provisoire de Travail

conçus pour des jeunes français normalement scolarisés. Comme le dit Eva Lemaire⁴³ : « cela relève à la fois d'une course d'obstacle et d'une course contre la montre ».

Malgré leur détermination, certains finiront par abandonner leur scolarité dès la réponse de la Préfecture, obtention ou pas de leur titre de séjour.

2.7 Conclusion de la 2^{ème} partie

Comme j'ai tenté de le montrer, les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers portent pour la plupart les stigmates de l'exil. C'est à la fois une population fragile du fait de son isolement et du déphasage culturel et linguistique et, par ailleurs, pleine de ressources. Leur capacité à vouloir réussir à tout prix et leur volonté d'apprendre rendent ce public attachant mais déroutant.

Le traitement de leur situation par l'État et les services de la protection de l'enfance en font des jeunes à part. Dès leur arrivée sur le territoire, ils doivent donner la preuve de leur identité, de leur âge et de leur minorité. La plupart devront continuer à justifier de leur légitimité à être pris en charge tout au long de leur parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance. Pourquoi ne pas introduire comme principe de base et comme le propose la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), la présomption de minorité ?

Une fois passées les premières barrières administratives, nous verrons dans la partie qui suit, qu'un dispositif spécifique et dérogatoire leur est réservé. Ma troisième partie tentera de mettre en lumière l'articulation de ces dispositifs entre protection de l'enfance et droit des étrangers.

⁴³ LEMAIRE Eva, In « La scolarisation et la formation professionnelle comme voies d'intégration des grands adolescents immigrants », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs* [En ligne], 10 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2013, URL : <http://cres.revues.org/202>

3 Une situation juridico administrative complexe : à la croisée des politiques sociales et d'immigration

3.1 L'articulation des dispositifs de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation : une procédure spécifique en amont du droit commun

Les Départements de Seine-Saint-Denis et de Paris sont particulièrement concernés par la question des MIE. En effet, le flux des arrivées se concentre sur ces territoires. Les mineurs comme les jeunes majeurs isolés étrangers relèvent du droit commun de la protection de l'enfance - Cf. article L.112-3 du *CASF*⁴⁴ – leur prise en charge relève de la compétence des Départements. En 2010, plus de 1 000 MIE étaient ainsi pris en charge par les services de l'ASE en Seine-Saint-Denis.

Les équipes de l'ASE sont débordées, les solutions d'hébergement sont difficiles à trouver et les budgets explosent. En 2009, le Département du 93 a créé une plateforme d'accueil dont il a confié la mission à la Croix-Rouge pour soulager le travail des circonscriptions. Les MIE peuvent y être hébergés pour une durée d'un mois renouvelable. Ils sont orientés par les circonscriptions puis les éducateurs de l'ASE sont chargés de travailler sur leur orientation pour leur sortie du dispositif. En 2011, le Département crée un Pôle d'Évaluation des MIE, toujours géré par la Croix-Rouge : la PEMIE. Les MIE sont reçus par des professionnels qui évaluent leur situation ; leur rapport est envoyé à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) qui saisit le Parquet à fin de délivrance d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP).

Monsieur Claude Bartolone alors Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis décide d'interrompre l'accueil des MIE jusqu'à ce que dit-il « *l'Etat réponde enfin aux demandes des départements* ». Ce n'est qu'en octobre 2011, après l'engagement de l'Etat de mettre en place un système de péréquation qui consiste en la répartition sur 20 départements des MIE qui auront fait l'objet d'une évaluation et d'une OPP, que l'évaluation et la prise en charge des MIE seront reprises sur le Département⁴⁵.

⁴⁴ Art. L.112-3 : La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

⁴⁵ Annexe 3 : note aux personnels de l'ASE, de la PMI et du service social

A Paris, le premier accueil des MIE se fait par la Permanence d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers (PAOMIE). Il a pour objectif de réguler les admissions et de renforcer leur mise à l'abri en amont d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est le point d'entrée dans le dispositif Versini⁴⁶ mis en place à Paris en 2003 qui visait un meilleur repérage, la mise à l'abri et l'accompagnement des MIE en danger vers les dispositifs de droit commun. Un Service Educatif auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) est créé en octobre 2011. Ce service spécifique est chargé de l'accompagnement éducatif des MIE orientés par la PAOMIE.

Si on peut dire que le droit commun de la protection de l'enfance est applicable aux Mineurs Isolés Étrangers au même titre qu'aux nationaux, dans les faits, les MIE font l'objet d'une procédure spécifique en amont de leur prise en charge.

Cette question est devenue suffisamment préoccupante pour qu'en date du 31 mai 2013 une circulaire relative à «la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des Mineurs Isolés Étrangers» organise un régime spécifique pour leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. Cette circulaire est accompagnée d'un protocole signé d'une part par le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires sociales et de la Santé et d'autre part par l'Association des Départements de France⁴⁷. Elle conduit à une répartition des jeunes primo-arrivants sur l'ensemble des départements du territoire et propose d'harmoniser les modalités d'accueil des MIE. Ce protocole prévoit : «*de limiter des disparités entre les départements (...), d'apporter aux jeunes toutes les garanties liées à la nécessaire protection de leur intérêt et au respect de leurs droits (...), d'harmoniser les pratiques des départements*»⁴⁸. Cela s'organise donc par la mise en place⁴⁹ :

- « d'une procédure préalable de mise à l'abri et d'évaluation de la situation des intéressés se présentant en qualité de Mineurs Isolés Étrangers ». A la charge de l'État, elle représente un financement forfaitaire journalier de 250 € par jeune.

- « *d'une répartition territoriale des Mineurs Isolés Étrangers entre les différents départements* ». Cette répartition est fixée d'une part par une clef qui représente un pourcentage de la population des moins de 18 ans du département et d'autre part le flux des arrivées. Elle peut donc varier de mois en mois. Le pourcentage d'accueil le plus important concerne le département du Nord (4,52%), le moins important celui de la Creuse (0,15%).

⁴⁶Madame Dominique Versini, secrétaire d'état de 2002 à 2004 au sein des premier et deuxième gouvernements de Monsieur Jean-Pierre Raffarin, puis Défenseure des enfants du 29 juin 2006 au 30 avril 2011.

⁴⁷ Annexe 5 : protocole entre l'Etat et les départements

⁴⁸ Extrait du protocole du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Isolés Etrangers.

⁴⁹ Annexe 6: schéma de prise en charge des MIE

Aujourd'hui, le nombre de MIE accueillis sur le département de la Seine-Saint-Denis est en baisse constante : 825 mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers ont été accueillis en 2011, 750 en 2012 et 642 en 2013⁵⁰. Si la baisse du nombre d'accueil se confirmait, cela pourrait avoir comme conséquence de rendre caduque la convention signée avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des MIE sur le FJT. Par ailleurs, le dispositif mis en place a une répercussion importante sur le moment de prise en charge. Le mineur n'est pas accueilli officiellement par les services de l'ASE tant qu'il se trouve dans la période d'évaluation et de mise à l'abri. Cela implique que sa prise en charge effective se produit généralement bien après ses 16 ans. Nous accueillons donc de plus en plus de grands mineurs pour lesquels la question de la régularisation sera problématique. Pour rappel, l'article L 313-11- 2 bis du *CESEDA* prévoit que « (...) la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit : A l'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L. 311-3, qui a été confié, depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (...)».

L'équipe éducative doit donc gérer de plus en plus souvent la question de la demande de titre de séjour en ayant rarement la possibilité de faire jouer l'article L 313-11- 2 bis. Cela rend plus complexe et plus long l'accès au droit commun. Comme nous le verrons dans la partie 3.3 de ce mémoire, les possibilités de régularisation sont réduites et surtout elles prennent beaucoup de temps et conditionnent entre autres l'accès à l'emploi. Cette spécificité n'est malheureusement pas prise en compte par l'Aide Sociale à l'Enfance qui, pour des contraintes budgétaires, tend à limiter la durée des contrats jeunes majeurs.

Une fois la période d'évaluation terminée les MIE seront accueillis dans les structures de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'autres dans des structures spécifiquement créées pour eux. Beaucoup se retrouveront isolés dans des hôtels.

3.2 Le cadre réglementaire de la protection de l'enfance

3.2.1 La représentation légale du MIE

Lorsque la question de la protection est résolue par un placement, il n'en reste pas moins que celle de la représentation légale du mineur et de l'exercice de ses droits sur le territoire reste un point important qui ne peut être résolu que par une mesure de tutelle. En effet, les MIE peuvent faire l'objet d'une mesure de tutelle car leurs parents ou représentants légaux sont dans l'incapacité de les protéger et d'assurer la gestion de leurs biens étant absents, éloignés ou décédés.

⁵⁰ Chiffres émanant de l'analyse des flux par l'ODPE 93

Deux textes de loi font référence :

- La Convention de La Haye du 19 octobre 1996⁵¹ concernant la loi applicable en matière de protection des mineurs précise *«qu'une mesure de tutelle peut-être prononcée à l'égard de toute personne mineure qui réside en France, même si elle est originaire d'un État dont la législation ne prévoit pas une telle possibilité et même si cet État n'est pas contractant à cette convention»*.
- Le Code Civil dans ses articles 390 et 373 dispose que : *«La tutelle s'ouvre lorsque le père et la mère sont tous deux décédés ou se trouvent privés de l'exercice de l'autorité parentale. Elle s'ouvre, aussi, à l'égard d'un enfant dont la filiation n'est pas légalement établie. Il n'est pas dérogé aux lois particulières qui régissent le service de l'Aide Sociale à l'Enfance»* et *«Sont privés de l'autorité parentale le père ou la mère qui sont hors d'état de manifester leur volonté, en raison de leur incapacité, de leur absence ou de toute autre cause»*.

Dans les faits, peu de tutelles sont délivrées. (Sur 16 mineurs présents sur la résidence, seuls 3 d'entre eux ont une tutelle). Les équipes éducatives prennent donc souvent une responsabilité qui ne leur incombe pas.

En effet, tous les actes de la vie quotidienne sont rendus complexes par l'absence d'autorité légale des structures : pour l'ouverture d'un compte, la banque demande la présence des parents ou du représentant légal or en l'absence de tutelle le mineur ne peut ouvrir de compte en banque. L'inscription dans un établissement scolaire, le choix du médecin traitant, les petits actes chirurgicaux nécessitent la signature du Président du Conseil Général ou à défaut d'un responsable de l'ASE ce qui est dans le quotidien difficile à obtenir. Cela ajoute donc de la complexité dans l'accompagnement et engendre bien souvent des tensions au niveau des équipes de travailleurs sociaux et des jeunes.

La question de la représentation légale du MIE demande une articulation particulièrement fine entre le juge des enfants qui est compétent si la situation est dangereuse au sens de l'article 375 du Code Civil et le juge des tutelles compétent en cas de défaillance des parents.

En vertu de l'article 411 du Code Civil, *« la tutelle est déclarée vacante et doit être déférée aux services de l'ASE dans le département de rattachement du mineur »*. Il est important de souligner que lorsque aucun jugement de tutelle n'est établi, l'ASE est réputée autorité gardienne et à ce titre ne peut prendre que les décisions relatives aux actes usuels⁵² au

⁵¹ Décret n° 2011-1572 du 18 novembre 2011 portant publication de la convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (ensemble trois déclarations), signée à La Haye le 19 octobre 1996, JORF n°0269 du 20 novembre 2011 page 19503

⁵² Les actes usuels ont été définis comme « des actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant, qui ne donnent pas lieu à une appréciation de principe essentielle et ne présentent aucun risque grave apparent pour l'enfant, ou encore, même s'ils revêtent un caractère important, des actes s'inscrivant dans une pratique antérieure non contestée »

profit du MIE. In fine, c'est donc le Président du Conseil Général du département de résidence du jeune qui devient tuteur sous le contrôle du juge aux affaires familiales et en délègue l'exercice à l'ASE.

Tableau synthétique des rôles des différents intervenants :

	Juge des enfants	Administrateur ad hoc	Juges aux affaires familiales
Références	Art. 375 du code civil	loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale	Loi du 5 mars 2007 confiant la compétence en matière de tutelle au JAF
Procédures	Saisi par le Procureur de la république, le jeune lui-même ou s'auto-saisi	Désignation par le Parquet ou tout juge saisi de l'instance	Saisine du JAF par un particulier ou par l'ASE
Rôles	Délivre une OPP confiant la garde du MIE à l'ASE ou à un autre service de protection. Met à l'abri en urgence.	Accompagne le MIE dans les procédures de demande d'asile et en zone d'attente	Prononce une mesure de tutelle Confie la représentation légale du MIE au président du CG qui la délègue à l'ASE
Motifs	Situation d'isolement du MIE	Demande d'asile	Absence de l'autorité parentale

3.2.2 Du statut de MIE à celui de jeune majeur : vers des prises en charge de plus en plus courtes

Nous avons pu constater que le dispositif d'accueil des MIE dans le cadre de la protection de l'enfance s'est doté en amont d'outils spécifiques à la prise en charge de droit commun contrairement aux autres mineurs nationaux. Ce n'est qu'une fois traitées les questions d'isolement et de minorité que le mineur peut bénéficier d'une protection. La prise en charge à la majorité ne revêt pas de caractère obligatoire. Les Départements ont donc toute latitude pour ne pas proposer de contrat jeune majeur ou tout du moins fixer des temps d'accompagnement très courts et ne correspondant pas à la réalité et aux besoins du projet individualisé.

Conséquences d'une politique de réduction budgétaire, la durée des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) a globalement diminué depuis trois ans avec des répercussions

importantes sur le parcours des MIE : rupture du parcours professionnel et scolaire entamés, démarches pour l'obtention d'un titre de séjour non abouties, rupture d'hébergement, manque de moyens financiers pour survivre ...

Les jeunes majeurs se retrouvent donc du jour au lendemain à la rue, sans solution, avec des risques de délinquance ou de maltraitance ...,

Daouda est un jeune malien arrivé en France à l'âge de 16 ans et confié à nos services à 16 ans et demi. Daouda n'a jamais été scolarisé dans son pays d'origine, il ne parle pas français. Il veut faire des études et travailler pour gagner de l'argent. Après quelques mois passés à apprendre le français, nous orientons Daouda vers une plateforme de mobilisation où il fera des stages en entreprise et une recherche d'employeur pour un éventuel contrat d'apprentissage. Mais à 18 ans et demi, l'ASE décide d'interrompre le CJM pour motif qu'il n'est pas « régularisable » alors que les démarches que nous avons entamées auprès de la Préfecture n'ont pas encore abouti. L'hébergement au FJT se termine et Daouda est hébergé chez des compatriotes. Il garde contact avec le service et nous apprenons alors que son hébergeur est un trafiquant de drogue et qu'il a été placé en garde à vue par la police. Daouda a dû quitter la formation, il a dépensé toutes ses économies et travaille pour 10 € la journée sur un marché. 3 mois après sa fin de CJM, il obtient un titre de séjour vie privée et familiale. Son éducateur l'avait informé des possibilités de retour au pays, son père avait pu être contacté au téléphone et avait mis un veto sur ce retour disant que « ce serait la honte de la famille ».

Or, un cadre légal existe en matière d'aide aux jeunes majeurs comme le Décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ou l'article L221-1 du CASF précisant qu'une prestation légale est due aux jeunes majeurs «confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre». C'était à mon sens le cas de ce jeune malien.

Cette politique de réduction de la durée des CJM vient souvent compromettre tout le travail effectué lors de la minorité. Elle met à mal les pratiques éducatives et vient en contradiction de la loi 2002-2 sur le projet individualisé. Elle alimente le flux de l'hébergement d'urgence et crée une catégorie de jeunes sans droit présents illégalement sur le territoire.

Depuis, plusieurs jeunes majeurs se sont retrouvés dans une situation similaire. Pour certains, l'équipe éducative a pu négocier auprès des inspecteurs de l'ASE une prolongation de CJM mais celle-ci, quand elle est accordée, l'est pour des durées très courtes (3 mois) avec souvent des objectifs irréalistes : trouver un emploi, un logement et faire des économies. Cette situation est très anxiogène pour les jeunes et les équipes

éducatives. La pression liée à cette situation génère un stress important et a des conséquences sur la santé psychologique de ces jeunes.

3.3 Une spécificité non prise en compte dans la politique d'immigration

En matière de droit au séjour, les mineurs ne sont pas concernés par la détention d'un titre de séjour. Aucun texte juridique ne définit la notion de régularité ou d'irrégularité du séjour d'un mineur : on ne peut donc pas leur opposer l'irrégularité de leur séjour. Ainsi, normalement, un mineur ne peut faire l'objet d'une mesure d'éloignement⁵³. Ce n'est qu'à partir de 18 ans qu'ils ont l'obligation d'être titulaires d'un titre de séjour. Le cas des MIE ne déroge donc pas à la loi. Peu avant 18 ans, deux possibilités s'offrent à eux : la demande d'asile ou la demande de titre de séjour.

L'équipe éducative du FJT accompagne ces jeunes dans leur demande. C'est le jeune qui sera à l'initiative de son choix (demande d'asile ou de titre de séjour); les éducateurs ont pour mission d'informer le jeune sur les différentes possibilités et les chances ou non d'aboutissement de la démarche. Bien souvent, les MIE arrivent avec une idée bien précise que leur aura soufflée un compatriote, la famille ou le passeur. Ainsi, certains jeunes se sont obstinés à vouloir faire une demande d'asile alors qu'ils entraient parfaitement dans le cadre de l'article L 313-11 du *CESEDA*.

Rami est un jeune tchadien arrivé en France vers 15 ans. Il sera pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance avant ses 16 ans. Il nous est confié à 16 ans et demi après plusieurs mois passés à l'hôtel. Nous informons Rami de la possibilité de demander un titre de séjour dans le cadre de l'article L 313-11 du CESEDA mais il s'obstine à vouloir faire une demande d'asile comme son ami Ousman. Nous l'accompagnons donc dans l'écriture de son récit de vie afin qu'il dépose sa demande auprès de l'Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Sa demande est rejetée, son récit de vie présente des incohérences. L'ASE décide de mandater un avocat pour faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Le tribunal rejette une nouvelle fois sa demande. In fine, nous réussiront à convaincre Rami de faire une demande de titre de séjour Vie privée et Familiale. En avril 2014 il obtient sa carte de séjour après de longs mois d'angoisse mettant Rami dans l'incapacité de se poser et d'envisager un avenir.

3.3.1 La demande d'asile et sa pertinence

L'asile donne le droit au séjour et au travail pour toute personne s'étant enfuie de son pays pour des raisons de persécutions pouvant être liées à son ethnie, sa religion, ses opinions politiques ou son appartenance sociale. Le mineur n'ayant pas la capacité juridique

d'effectuer sa demande d'asile seul, nous saisissons le Parquet pour la désignation d'un administrateur ad hoc (Cf. § 2.5.2) lorsque cela n'a pas été fait. Les démarches peuvent prendre plus d'un an ; elles se déroulent comme suit :

- demande en Préfecture de l'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- dépôt du dossier à l'OFPRA dans les 21 jours expliquant les motifs de la demande,
- convocation à l'OFPRA pour un entretien,
- réponse positive de l'OFPRA : délivrance d'un récépissé n'autorisant pas à travailler,
- réponse négative de l'OFPRA : possibilité de contester la décision auprès de la Cour Nationale des Demandeurs d'Asile (CNDA) dans un délai de trente jours.

Selon le rapport d'activité 2013 de l'OFPRA : «La diminution du nombre de demandes d'asile déposées par des mineurs isolés, observée depuis 2011, se poursuit, voire s'accroît en 2013 puisque 367 demandes ont été enregistrées, ce qui représente une baisse de 25,4% par rapport à l'année précédente».

Au cours de l'année 2013, l'OFPRA a rendu 517 décisions sur des dossiers de mineurs isolés dont 172 admissions. Le taux d'admission de l'Office était donc de 33,3% en 2013 en augmentation de 13 % par rapport à l'année 2012. Le taux d'admission global (OFPRA et CNDA) a augmenté de 18,3 % entre 2012 et 2013 soit 56,7%⁵⁴.

Les jeunes demandeurs d'asile sont souvent dans un état psychologique très dégradé. La constitution du récit de vie fait remonter des traumatismes subis dans le pays d'origine. L'équipe éducative propose systématiquement un accompagnement psychologique pendant cette période. Nous pouvons percevoir la difficulté pour certains jeunes à surmonter ces étapes et cela a d'importantes répercussions sur leur scolarité (absentéisme) et sur leur santé (crises d'angoisse, accès de violence, déprime ...). Les éducateurs se retrouvent souvent face à des difficultés techniques (écriture du récit de vie) et parfois éthiques lorsque la demande semble vouée à l'échec car le récit de vie est incohérent. Il semble là opportun de pouvoir déléguer cette partie à des partenaires qualifiés comme France Terre d'Asile afin de conserver une plus grande objectivité dans le suivi et pour que le doute ne prenne pas le dessus sur l'accompagnement.

3.3.2 La demande de titre de séjour

Les jeunes majeurs isolés étrangers doivent déposer dès lors qu'ils ont atteint leurs 18 ans et avant leur 19^{ème} anniversaire, une demande de titre de séjour les autorisant à travailler ou à étudier. Ces demandes se feront dans le cadre de deux articles du CESEDA : l'article L.313-15 et l'article L.313-11 2 bis.

⁵³ Article L.521-4 du CESEDA

⁵⁴ Statistiques issues du site infomie.fr

► L'article L.313-15

Il prévoit la délivrance exceptionnelle d'un titre de séjour d'un an renouvelable « salarié » ou « étudiant » pour les jeunes confiés entre seize et dix-huit ans à l'ASE qui suivent une formation à caractère professionnel depuis au moins six mois. L'article fixe la condition suivante : « [...] *sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française* [...] ». La délivrance de ce titre de séjour relève d'une compétence discrétionnaire du Préfet. Elle peut donc être refusée même si les critères sont remplis. Pour exemple, nous pouvons constater que la Préfecture de Paris délivre systématiquement des titres de séjour mention étudiant alors que celle de Bobigny (Seine-Saint-Denis) octroie des titres de séjour mention salarié.

La circulaire du 28 novembre 2012 prévoit des critères d'appréciation incluant le sérieux du suivi de la formation, et la stabilité des liens personnels du jeune en France. Ce titre n'est pas renouvelable de plein droit, là encore il est soumis à la libre appréciation du Préfet.

► L'article L.313-11 2bis

Cet article concerne uniquement les mineurs pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans. Pour un titre « vie privée et familiale », il est nécessaire d'apporter des éléments sur l'intégration du jeune en France, et l'inexistence ou la faiblesse des liens avec son pays d'origine. Des éléments comme le certificat de décès de membres de la famille, doivent figurer dans le dossier. Ce titre de séjour permet de travailler sans limitation de durée contrairement au titre de séjour étudiant qui fixe la durée moyenne de travail à 20 heures hebdomadaires sur un an. Cette demande doit absolument être effectuée avant les 19 ans.

Les éducateurs accompagnent les jeunes dans cette procédure : retrait et constitution du dossier, évaluation demandée par la Préfecture et dépôt du dossier. Cette période d'attente est très anxiogène pour les jeunes. La durée moyenne de traitement des dossiers est d'environ un an dans les Préfectures de Bobigny et de Paris.

Un éducateur a été formé au droit des étrangers et est chargé de suivre les évolutions de la loi et des modalités de dépôt de la demande. Comme peu de jeunes peuvent bénéficier de l'article L 313-11 2 bis nous devons orienter de plus en plus souvent le projet individualisé vers un accès à une formation professionnelle au détriment d'un cursus scolaire classique. C'est clairement une demande voire une exigence de l'ASE du fait des prises en charge de plus en plus courtes. Même si dans la grande majorité cela correspond aux attentes des jeunes, certains qui auraient pu poursuivre leurs études se voient contraints de s'orienter vers des cursus courts professionnalisant.

3.4 Limites et enjeux de l'accueil en FJT

3.4.1 La mixité comme levier d'intégration

Pour rappel, le FJT peut accueillir jusqu'à 252 jeunes âgés de 16 à 30 ans. La typologie présentée dans la première partie montre que son public est caractérisé par une grande mixité ethnique, culturelle ou professionnelle. La cohabitation entre ces différents publics est à mon sens source d'échanges et de convivialité. J'ai pu constater, depuis des années, que cette mosaïque d'accueils évitait la stigmatisation des publics. Cette mixité de situations est contrôlée par la CAF qui fixe des seuils d'alerte de population accueillie: nous sommes ainsi contraints à ne pas dépasser 15 % de prises en charge par l'ASE ou la PJJ, 20 % d'étudiants et 10 % de jeunes de plus de 26 ans.

Dans cet environnement multiculturel, les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers peuvent retrouver chez leurs pairs un peu de leur culture et de leurs origines et ainsi éviter l'isolement. Ils peuvent également côtoyer d'autres jeunes très différents et ainsi découvrir d'autres cultures. Etre en contact avec des jeunes qui ont réussi à s'intégrer leur donne espoir et confiance en l'avenir. Ces rencontres se font dans les actes de la vie quotidienne mais aussi au travers d'activités que nous leur proposons. Ce milieu de vie se veut ouvert et reflète assez bien la composition socio démographique du département dans laquelle les MIE évolueront dès leur sortie du dispositif.

Le FJT offre aux résidents la possibilité de rencontres mais aussi de moments de solitude, l'équilibre des deux facilitant leur propre équilibre psychique. La configuration des espaces permet donc à la fois le partage (lors des activités, des repas ou tout simplement dans le hall d'accueil), les regroupements entre amis (possibilité d'accueillir des visiteurs dans sa chambre) et l'intimité de son espace privatif.

L'accueil de MIE participe à la dynamique de la structure. L'échange est réciproque et pour les jeunes travailleurs, c'est aussi un moyen de se rendre utiles, de jouer le rôle de grands « frères ». Ainsi, des dynamiques d'entraides peuvent se mettre en place, lesquelles participent, pour les jeunes travailleurs, à un processus de valorisation.

3.4.2 La protection des usagers : garantir leur bien être physique et psychologique

L'une de mes principales responsabilités, en tant que directrice, est de garantir aux usagers accueillis, sécurité physique et psychologique. Les MIE sont rendus fragiles par leurs parcours migratoires et ont à ce titre besoin de protection et d'un cadre rassurant. L'organisation des services offre un milieu protecteur par sa surveillance 24h/24 et une équipe éducative très présente (de 7H30 à 22H). Nous avons constaté que les nuits sont

souvent les moments où l'angoisse et la solitude remontent à la surface ; aussi les veilleurs de nuit sont très présents. Souvent sollicités, ils offrent une présence indispensable dans ces moments d'inquiétude.

L'accès au pôle MIE est contrôlé par un système de badges programmés, évitant ainsi les intrusions de l'extérieur, complété par un système de vidéo surveillance des parties communes. Dès 22 heures, heure à laquelle les mineurs doivent se trouver dans leur chambre, l'agent d'accueil effectue une ronde. En cas d'absence, j'ai mis en place une procédure de déclaration de fugue auprès du commissariat d'Aubervilliers. A ce jour, nous n'avons pas eu à en déplorer.

3.4.3 Des personnels éducatifs en plein doute

Dans les années 2000, devant l'arrivée massive de ce nouveau public, certains travailleurs sociaux ont été confrontés à de nouvelles pratiques professionnelles leur imposant une lourdeur des démarches administratives nécessitées par l'accompagnement des MIE au détriment de l'accompagnement éducatif. Cela pouvait remettre parfois en cause, à leurs yeux, la légitimité de ce public à bénéficier de la protection de l'enfance.

Aujourd'hui, je peux constater que la difficulté première pour les équipes est de gérer ses affects (entendre la souffrance de ces jeunes, gérer leur isolement) ce qui peut rendre complexe la mise en place d'une distance affective nécessaire à la relation éducative. Paul Fuster⁵⁵ dans, *Le lien d'accompagnement. Entre don et contrat salarial*, décrit cette relation comme pouvant être analysée en termes de don et de contre don : le jeune comprend le travail de l'éducateur comme un investissement personnel et va chercher à lui faire plaisir. L'échange entre l'éducateur et l'usager sera donc basé sur ce feed-back, don contre don, jusqu'à la rupture lorsque l'un d'entre eux ne sera plus capable de répondre. Ainsi des clivages sont apparus dans l'équipe entre les éducateurs qui ont développé des stratégies de protection affective et restent dans un échange institutionnalisé et ceux s'investissant personnellement au-delà du rationnel. Je trouve donc au sein de l'équipe, deux systèmes relationnels différents voire antagonistes qui creusent les écarts de pratiques et marquent une incompréhension chez certains usagers. *Pourquoi l'éducatrice de Mamadou remplit mes formulaires et pas toi ? Pourquoi tu ne m'accompagnes jamais lors de mes rendez-vous chez le médecin ?*

Depuis l'ouverture du pôle mineur, j'ai renforcé l'équipe éducative tant au niveau du nombre (3 travailleurs sociaux en 2009 – 6 aujourd'hui) qu'au niveau des compétences et de la cohérence d'équipe. J'ai mis en place un plan de formation dont les objectifs sont :

- l'acquisition des connaissances sur le droit des étrangers,
- la compréhension des processus de migration et leurs incidences sur la personne,

⁵⁵ FUSTER P, *Le lien d'accompagnement, entre don et contrat salarial*, Dunod, Paris, 2000

- l'adaptation du projet individualisé de l'utilisateur en tenant compte de son parcours migratoire,
- la connaissance des mécanismes d'intégration,
- le travail sur les rapports éducatifs avec les usagers.

Pour faciliter la cohésion et la dynamique d'équipe et l'expression des difficultés liées aux accompagnements, j'ai initié un groupe Balint⁵⁶ tous les 15 jours. Ce groupe, en place depuis un an, contribue au rapprochement des équipes, à la compréhension et l'acceptation des postures de chacun, à la résolution de problèmes ressentis ou réels dans la relation éducative.

Au-delà du positionnement individuel dans la relation éducative, l'équipe a dû s'adapter aux évolutions de la demande des Départements (accès professionnel rapide, durée des contrats jeunes majeurs et moyens financiers réduits, ...). Il s'agissait pour cela de faire le deuil des anciennes pratiques éducatives pour créer une nouvelle dynamique et un modèle d'accompagnement innovant. Aujourd'hui, nous avons acquis un bon niveau de connaissance de ce public qui doit nous permettre d'être reconnus dans nos spécificités d'accueil en FJT.

Mais depuis deux ans, le doute s'est installé dans l'équipe. En effet, les contraintes de plus en plus fortes fixées par les services de l'ASE, notamment sur les durées de prises en charge, laissent un goût amer, un sentiment de travail non abouti et viennent mettre à mal l'éthique professionnelle de certains éducateurs. La mise en place de la circulaire Taubira vient renforcer ce sentiment d'inquiétude de l'avenir. *Quel traitement institutionnel pour cette population ? Quelle volonté des Départements ? Quelle place pour le FJT dans ces nouvelles modalités d'accueil ?*

Ainsi, un sentiment de manque de reconnaissance de la part des partenaires de l'ASE vient interférer dans la qualité de l'accompagnement éducatif. Les travailleurs sociaux se sentent dépossédés de leur accompagnement. Alors qu'un travail partenarial (ASE-FJT) semble nécessaire au bon déroulement du projet individualisé, c'est une opposition de principe qui s'installe. Cette situation met l'utilisateur au centre d'un système qu'il ne maîtrise pas et qui le désoriente : *A qui faire confiance ? A mon éducatrice du foyer ou à celle de l'ASE ? Qui a raison ?*

Dans la quatrième partie, je propose donc de consacrer une part importante à la mobilisation de l'équipe éducative autour d'un projet de service cohérent et rassurant en prenant appui sur la valorisation de leurs savoir-faire et de leurs compétences acquises.

⁵⁶ Le groupe Balint (Michael Balint, psychiatre et psychanalyste d'origine hongroise, (1896-1970).est un lieu qui permet de réfléchir sur ce qui se joue dans la relation « soignant/soigné» pour accéder à une meilleure perception des rôles dans lesquels la relation peut nous placer et pour parler des difficultés et succès de sa pratique, pour identifier ses compétences, partager ses ressources et mettre en commun ses doutes.

Un travail sur l'accompagnement éducatif et la relation avec l'utilisateur sera mon deuxième point d'appui.

3.4.4 Une liberté de conventionnement

Aujourd'hui nous travaillons principalement avec l'ASE du 93 et celle de Paris. Nous avons passé une convention spécifique avec le Département du 93 et par ailleurs, nous accueillons également 1 MIE du département du 94 et 1 du 95. Le fonctionnement du FJT nous permet en effet de contractualiser avec d'autres départements tout en restant dans les limites d'accueil fixés par la CAF. C'est un atout important pour le FJT.

La mise en place du protocole Etat/Département va mathématiquement diminuer le nombre de prises en charge par l'ASE du 93 (Cf. § 3.5.1). Il serait dommageable pour la dynamique du FJT que nous perdions progressivement la possibilité d'accueillir ces usagers pour lesquels nous avons acquis des compétences et des savoir-faire.

Je propose donc d'orienter mon travail vers le conventionnement avec d'autres Départements afin de maintenir une dynamique institutionnelle, une stabilité du nombre d'accueils de MIE et ainsi de capitaliser nos compétences à leur profit.

3.4.5 Une meilleure lisibilité de notre action

Le FJT est seul, dans le réseau des FJT du département, à avoir signé une convention spécifique d'accueil des MIE et à ce titre à proposer un accompagnement global et adapté. De ce fait nous sommes souvent isolés et très mal repérés par les circonscriptions de l'ASE du 93 lesquelles orientent en priorité sur des structures conventionnées et financées de l'ASE. Avec la mise en place de la péréquation, nous pourrions assister progressivement à une baisse du nombre d'orientations. Dans les deux ans à venir, si le protocole d'accueil est maintenu en l'état, et par le jeu naturel des sorties du dispositif aux 21 ans, le nombre de MIE et jeunes majeurs accueillis sur le département sera en baisse significative.

Aujourd'hui les orientations se font via la plateforme informatique UGO (Urgence Guide Orientation), par laquelle les structures inscrivent leurs disponibilités en termes d'hébergement et où les éducateurs déposent leurs candidatures. L'ASE, n'a pas, dans un premier temps, pensé inscrire l'ensemble des FJT sur cette plateforme qui recense essentiellement leurs propres structures alors que les demandes sont nombreuses et qu'il existe aujourd'hui encore des listes d'attente. Cela peut avoir comme conséquence contradictoire de la vacance de places au sein du FJT alors que la demande reste forte et que certains MIE sont logés dans des hôtels coûteux voire insalubres.

Par ailleurs, la lisibilité de notre action reste faible. Le site Internet et la plaquette de l'ALJ 93 ne font pas mention de cet accueil spécifique. Le projet de service n'est pas adapté à une communication externe et donc méconnu par nos partenaires. L'action réalisée au

FJT n'est pas valorisée et sa connaissance reste cantonnée à un cercle très restreint de partenaires avec lesquels nous travaillons déjà. Dans un audit commandé par l'ASE de Seine-Saint-Denis sur l'harmonisation des prises en charge jeunes majeurs, il est noté que : «*Seul, parmi les FJT, celui d'Aubervilliers a développé un accueil pour les MIE qui reste très mal connu*»⁵⁷. Il me paraît donc indispensable de mettre en place un plan de communication à destination des différents Départements.

3.4.6 Des partenariats à renforcer

Afin d'optimiser la prise en charge des MIE, deux axes de partenariat me semblent devoir être approfondis afin de faciliter le parcours d'intégration des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers sur le FJT :

► Pour l'accès à l'emploi et à la formation

Comme nous l'avons vu précédemment, la question de l'accès à la formation et à l'emploi relève d'une attente forte des usagers et de contraintes posées par l'institution. Par leur statut de mineur ou jeune majeur isolé étranger, l'accès aux dispositifs de droit commun comme les missions locales ou le pôle emploi leur est interdit. En effet, pour pouvoir bénéficier des services de ces structures, les jeunes doivent être en règle sur le territoire. C'est le cas de la mission locale d'Aubervilliers dont dépend territorialement le FJT. Or nous avons besoin de développer de réels partenariats pour favoriser la recherche d'entreprises (dans le cas de l'apprentissage) ou tout simplement l'accès à des formations et ateliers (découverte des métiers, préparation aux entretiens d'embauche, ...) pour travailler le projet professionnel. En tant qu'administratrice de la mission locale, et aux vues des partenariats forts déjà en place entre nos deux structures, je propose d'étudier la possibilité de signer une convention spécifique d'accueil pour les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers hébergés au FJT que je développerai dans la quatrième partie.

► Pour une continuité de parcours d'hébergement

La diversité des modes d'accueil offerts par la structure (prise en charge, dispositif ALT, résidents classiques) nous permet d'effectuer un vrai parcours logement à l'interne et ainsi d'éviter les ruptures d'hébergements et favoriser l'intégration dans la cité. Différents rapports démontrent bien l'importance de la stabilité du lieu de vie dans la réussite et l'aboutissement du projet individuel. Parmi mes objectifs de travail, celui de l'ancrage territorial de jeunes ayant connu l'instabilité de la migration contribue à mon sens à développer des réseaux primaires (FJT, école, club de sport ...) et secondaires (mission locale, médecins ...) indispensables à leur intégration.

⁵⁷ Extrait de l'audit réalisé par l'ASE du 93 sur les structures d'accueil, 2011

Or, la mobilisation du contingent de l'État et sa gestion par le SIAO viennent bousculer le fonctionnement de la résidence. En effet, aujourd'hui nous avons toute latitude pour l'attribution des logements et plus particulièrement les chambres conventionnées en ALT que nous mobilisons pour des suites de parcours post prise en charge ASE ou PJJ pour les jeunes majeurs. Aujourd'hui nous ne savons pas encore si nous pourrions gérer directement les réservations Etat ou si les jeunes majeurs devront, à la fin de leur prise en charge, sortir de la résidence, passer par une commission SIAO pour espérer retrouver un hébergement. Cela serait, à mon sens, une mise en danger de ce public car aujourd'hui encore le SIAO peine à trouver des solutions d'hébergement adaptées pour les fins de prises en charges ASE ou PJJ et nombre de jeunes se retrouvent à la rue.

3.5 Vers des objectifs croisés visant l'accès aux droits

Au regard de tous ces constats, j'ai priorisé plusieurs hypothèses sur lesquelles j'axerai mon plan d'action pour inscrire le FJT comme partenaire incontournable des politiques sociales, garantir l'accès aux droits des mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés dans une logique de parcours individuel et non dans une logique de gestion des flux.

3.5.1 Inscrire la structure dans un changement de politique publique : la circulaire du 31 mai 2013

La mise en place de la circulaire Taubira⁵⁸ implique à une échéance de deux ans la baisse significative de nombre de MIE accueillis sur le Département de Seine-Saint-Denis par les services de protection de l'enfance. En consultant les statistiques de l'ODPE du 93, nous pouvons constater que le nombre de mineurs présumés sollicitant une protection reste en augmentation : 594 en 2011, 942 en 2012, 1020 en 2013. C'est le nombre d'admissions au titre de la protection à l'ASE du 93 qui est en recul : 407 en 2011, 319 en 2013.

En 2013, 642 mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers (382 majeurs - 260 mineurs) ont été pris en charge contre 1133 en 2010, 1036 en 2011, 1009 en 2012. L'ASE estime que d'ici deux ans près de 500 places d'hébergement aujourd'hui occupées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers seront vacantes. Cela pose donc la question de la place du FJT dans cette évolution.

Partant de l'hypothèse que le nombre de jeunes se présentant pour une protection restera stable, le FJT va avoir alors à se positionner sur les autres départements lesquels reçoivent maintenant ce public dans le cadre de la mise en place de la péréquation. Au regard des résistances de certains Départements, je peux constater que ces derniers ne sont pas enclins à cet accueil sur leur territoire.

⁵⁸ Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers

Cela peut s'expliquer par le manque d'infrastructures et la saturation de leurs dispositifs d'accueil. Certains Départements prennent des positions idéologiques ou politiques et refusent ainsi l'accueil des MIE sur leur territoire.

Le fonctionnement du FJT nous laisse toute latitude de conventionner avec d'autres Départements. Cela nous permettrait de maintenir une dynamique institutionnelle aussi bien au niveau de la population accueillie que des équipes et donc de pérenniser notre action et surtout notre savoir-faire au profit de ce public.

Par ailleurs, la part que représente le pôle éducatif dans le budget global du FJT (40 %) permet de garantir cette dynamique et de maintenir un équilibre financier pour l'ensemble de l'établissement.

La répartition arbitraire et l'envoi des MIE sur l'ensemble du territoire français, prévus par la circulaire Taubira pourraient avoir sur eux des effets déstructurants. Certains Départements ne sont pas préparés à cet accueil spécifique et on assiste déjà à une errance institutionnelle, à un jeu de ping-pong dont le MIE est la balle. Certaines associations crient déjà à la maltraitance institutionnelle. Dans son état des lieux sur la mise en place de la circulaire du 31 mai 2013, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)⁵⁹, préconise, dans sa recommandation n°6, que : « *tout jeune isolé étranger soit en mesure d'exprimer son opinion avant toute décision le concernant (...)* » et dans sa recommandation n° 13 que « *s'agissant de la détermination du lieu de prise en charge, de tenir compte de l'intérêt supérieur du mineur, ce qui nécessite une bonne connaissance de sa situation personnelle (...)* ».

3.5.2 Comprendre le territoire comme enjeu fort de l'intégration des jeunes isolés étrangers

Une de mes hypothèses est que le département de la Seine-Saint-Denis est un réel point d'ancrage pour ces jeunes. En effet, les jeunes peuvent y trouver des repères (communautés) et les infrastructures (écoles, foyer) prenant en compte leurs spécificités. Les compétences développées par notre établissement sont des éléments facilitateurs de leur intégration. De plus, le territoire contribue à la possibilité de créer du lien social avec les pairs (d'autres MIE avec qui ils partagent leur expérience de l'exil), la communauté d'origine (ethnique, sociale, religieuse) et les autres membres de la communauté d'accueil. Orienter un MIE sur un département inconnu renforcera son isolement déjà problématique au regard de son parcours migratoire. Je peux d'ores et déjà constater l'attachement fort qu'ont les jeunes isolés étrangers au territoire et aux personnes qui le composent. Certains pourraient penser que le Département de la Seine-Saint-Denis a déjà son lot de démunis et de difficultés sociales. Je prends l'option que ce public est avant tout

⁵⁹ CNCDH, Etat des lieux un an après la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, 26 juin 2014

une richesse qui peut contribuer au développement de ce territoire et non une charge. En effet, je pars du principe que l'investissement éducatif et financier fait au profit de ces jeunes ne saurait être sans effet positif pour le territoire. Les MIE et jeunes majeurs ont pu démontrer, dans leur parcours, la volonté de s'intégrer dans une société nouvelle même si parfois cela peut être anxiogène et incertain.

L'invariante d'un processus d'intégration quel que soit le territoire est la politique menée par l'Etat en matière d'immigration. Mais d'autres composantes influent sur le mécanisme :

Grâce à son bassin d'emploi en plein développement, les opportunités économiques du territoire de la Seine-Saint-Denis sont réelles, l'accès à l'emploi étant une composante importante d'une intégration réussie.

Une autre composante du processus d'intégration serait la présence d'organisations sociales qui participent à la compréhension des mécanismes de fonctionnement de la société, donnent des repères et ainsi favorisent l'intégration. A titre d'exemple, je citerai le projet MAP-MIE initié par le réseau des Bibliothèques Sans Frontières. Ce projet consiste à faciliter l'intégration des MIE sur le territoire d'Ile-de-France en leur donnant accès à l'information et aux nouvelles technologies par la création d'espaces médiathèques métissées dans trois centres d'accueil pour MIE en Ile-de-France et au sein de la zone d'urgence humanitaire de Roissy. Une carte collaborative réalisée par et pour les mineurs isolés présente l'ensemble des structures culturelles et sociales d'Ile-de-France nécessaires aux MIE arrivant sur le territoire.

Nous pouvons ainsi penser que le territoire présente donc un maillage culturel, associatif et économique favorisant l'intégration de ces jeunes isolés étrangers.

3.5.3 Vers une capitalisation des savoir-faire acquis

« *Le savoir est la seule matière qui s'accroît quand on la partage* » Par cette sentence, Socrate nous invitait déjà à l'époque au partage du savoir qu'aujourd'hui nous appelons plus prosaïquement la capitalisation de la connaissance. Ainsi, Le *knowledge management* ou la gestion des connaissances consistera à mettre en place une méthodologie organisationnelle pour faciliter la conservation et surtout le partage des connaissances.

De nombreux savoirs se transmettent de manière orale, d'où la nécessité de formaliser les connaissances. Or, l'expérience professionnelle montre que nous sommes souvent pressés et que nous n'avons effectivement pas le temps ni le réflexe de transcrire la manière dont nous avons répondu à des attentes ou besoins particuliers.

L'expérience accumulée permet ainsi d'éviter certaines erreurs. Dans le cas de l'accompagnement des jeunes isolés étrangers cela est indéniable. L'équipe éducative a ainsi, depuis des années, amélioré sa connaissance du public et adapté en conséquence sa

prise en charge. La question de la réalité de la minorité et de l'isolement a été intuitivement mise de côté, encore faudrait-il que cela apparaisse clairement dans le projet de service. La prise en charge des traumatismes liés à l'exil a été quant à elle l'objet d'un développement du partenariat et d'une réelle prise en compte dans le projet personnalisé. Faire coexister la tension entre le devoir de loyauté envers les parents restés au pays et l'ASE, d'ailleurs souvent contradictoires, et la volonté d'une vie épanouie et meilleure sur le territoire français comme tout jeune adolescent est au centre des préoccupations de l'équipe éducative.

Forte de cette expérience acquise par mon service, mon rôle est d'organiser ces savoirs, de les formaliser et de les diffuser à travers des réseaux partenariaux afin de contribuer à une connaissance plus large et enrichie de ce public.

3.5.4 L'accès aux droits : un ensemble de contraintes spatio-temporelles.

Que recouvre exactement le concept d'accès aux droits pour des jeunes isolés étrangers ? Droit commun, droits fondamentaux, droits individuels et collectifs sont autant de concepts qui ont évolué dans le temps. Plusieurs textes législatifs déclinent et précisent ces droits comme :

- La loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998,
- La loi du 2 janvier 2002 dite loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- La charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

Je vous propose de classer ces droits en quatre catégories :

- Les droits économiques, sociaux et culturels : emploi, logement, santé, éducation, formation et culture, protection de la famille et de l'enfance
- Les droits civils et politiques : droit à une identité, droit d'asile, droit de vote, droit à la justice, ...
- Les droits et libertés individuelles : l'égalité en droit et en dignité, le droit à la liberté de circulation, le droit à la vie privée, à la vie familiale, le droit d'exprimer ses opinions, ...
- Les droits des usagers : le droit à l'intimité, à la protection, le droit d'accès à son dossier, le droit de participer aux décisions le concernant, le droit d'expression ...

Ce concept d'accès aux droits est étroitement lié à celui d'autonomie : autonomie d'agir en toute connaissance de cause, de faire des choix éclairés, d'agir de son propre chef ou d'être en capacité de faire appel aux tiers pour résoudre un problème. En effet, peut-on parler d'accès aux droits si l'utilisateur n'a pas la possibilité ou la capacité de les mettre en musique par ses propres moyens ?

Le FJT peut, à son échelle, garantir une égalité et une équité de traitement des usagers. La Loi du 2 janvier 2002 est, à cet effet, un outil précieux. Mais qu'en est-il de la latitude donnée à l'utilisateur d'envisager ses propres choix alors que les contraintes fixées par le cadre de la prise en charge sont souvent sans alternatives ? Pourquoi orienter le jeune vers une scolarité non choisie alors que son seul souhait est de travailler pour gagner de l'argent ? N'a-t-on pas la cruelle habitude de choisir ce qui est bon pour lui ?

Je vous propose donc, dans la dernière partie, d'axer mon plan d'action en partie sur l'utilisation des outils de la Loi du 2 Janvier 2002 comme moyens d'accès aux droits et de garantie de la prise en compte des besoins des jeunes isolés étrangers.

3.6 Conclusion de la 3^{ème} partie

En pilotant un dispositif d'accueil adapté à la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers au sein du FJT et en l'ouvrant vers de nouvelles collaborations, je contribue à mettre en œuvre mes objectifs d'accès aux droits de ce public en :

- Capitalisant nos savoir-faire au profit d'autres Départements,
- Dynamisant l'institution par une approche innovante de prise en charge,
- Utilisant le projet individualisé comme garant de l'accès aux droits.

C'est en développant mon offre de services vers d'autres Départements que je pourrai valoriser et capitaliser les savoir-faire acquis par mes équipes depuis cinq ans et maintenir ainsi une dynamique institutionnelle. En proposant cet accueil, je permets également le maintien de ce public sur un territoire propice à l'intégration en les faisant bénéficier de nos réseaux de partenaires.

Dans la dernière partie de ce mémoire, je vous propose donc de détailler les différentes étapes de mon projet d'action ainsi que les indicateurs d'évaluation qui permettront de vérifier l'efficacité du projet.

4 Vers un dispositif d'accueil adapté à l'accueil des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers

4.1 Impliquer à tous les échelons : la mise en place d'une structure projet

En préambule, je tiens à rappeler les objectifs principaux de ce plan d'action qui visent l'accès aux droits des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers et la reconnaissance du FJT comme acteur incontournable de l'accueil de ce public. En m'appuyant sur les analyses du contexte de prise en charge des usagers et leurs spécificités, élaborées dans les parties deux et trois de ce mémoire, je propose de travailler sur les axes suivants :

Axe 1 : le FJT comme lieu d'apprentissage des droits

Axe 2 : un besoin de nouvelles coopérations diversifiées et renforcées

Axe 3 : une meilleure lisibilité de notre action

Pour atteindre ces objectifs, je mets en place une structure projet qui nécessite plusieurs phases de mobilisation des acteurs principaux et ce, à différents échelons. Je propose donc une organisation qui permettra :

- De remobiliser le Conseil d'Administration et le délégué général de l'association au niveau politique,
- D'investir et rendre acteurs les équipes,
- De mobiliser les partenaires extérieurs,
- D'intégrer les usagers dans la réflexion générale.

Mon plan d'action reprend les analyses du contexte externe et interne de l'association, développées dans les parties précédentes, et s'appuie sur les savoir-faire et réseaux déjà existants. La démarche préalable est sa validation par les instances du CA et par le délégué général de l'association. En tant que directrice mon rôle consistera à :

- Veiller à la bonne organisation des différentes phases du projet,
- Etre l'interface entre les différents niveaux d'intervention,
- Etre un appui technique,
- Garantir la réalisation du projet,
- Veiller à ce que les procédures mises en place garantissent le droit des usagers,
- Etablir les modalités de communication,
- Organiser le processus d'évaluation.

Je vous propose ainsi de détailler ci-dessous les différentes phases de réalisation :

Phase 1 : phase préparatoire	
<ul style="list-style-type: none"> - choix des acteurs :-----> -information sur la démarche à l'ensemble des acteurs en : -information sur les contraintes et enjeux (organisationnelles et de temps) - réunions institutionnelles :--> 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs décisionnels: DG – cadres – membres du CA • Acteurs externes : Partenaires, ASE (appui technique), communiquant externe • Acteurs techniques : chef de service • Usagers (membres élus du CVS) • Délégué du personnel, • CA, comité de direction, réunion des salariés du FJT, réunion du pôle éducatif
Phase 2 : phase opérationnelle	
<ul style="list-style-type: none"> -constitution d'une équipe projet -planification des groupes de travail -suivi de l'avancée des travaux -régulation -transmission des informations élaboration des indicateurs et tableaux de bord 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage : 2 membres du CA (dont un membre élu du CVS) qui seront chargés de veiller au respect des orientations fixées. • Comité technique : chef de service décide de la méthodologie et du calendrier de travail, s'assure de la mise en œuvre du projet. • Groupe de travail : travailleurs sociaux, intervenants techniques chargés de travailler sur : <ul style="list-style-type: none"> 1 : la mise à jour du projet de service 2 : le projet personnalisé 3 : la communication
Phase 3 : mise en oeuvre	
	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion mensuelle de supervision et de recadrage • Groupes de travail hebdomadaires • Réunions de synthèse mensuelles sur l'avancée des travaux, • Validation des travaux par la maîtrise d'ouvrage
Phase 4 : évaluation et bilan	
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse partagée des résultats des indicateurs

4.2 Vers une réorganisation plus efficiente du service

Pour atteindre mes objectifs déclinés en trois axes, j'ai décidé d'apporter un changement organisationnel au niveau de l'équipe éducative. Ce changement s'inscrit dans une perspective de développement de l'activité (ouverture d'une autre structure FJT à Saint-Ouen en juin 2015) et donc d'une refonte plus globale de l'organisation des services.

4.2.1 La création d'un poste de chef de service

Comme j'ai pu le mentionner dans les parties précédentes, l'équipe éducative du FJT a su développer de réelles compétences en matière d'accompagnement éducatif des jeunes isolés étrangers. Il n'en reste pas moins que la formalisation de ces compétences reste faible. J'anime actuellement, une réunion hebdomadaire pendant laquelle nous traitons des points organisationnels, des candidatures, des suivis et des projets en cours. Cette réunion s'avère insuffisante au regard du nombre de situations à traiter et de l'importance des ordres du jour. De plus, au vu de l'ensemble de mes prérogatives, il m'est difficile de jouer conjointement le rôle de directrice et de chef de service. Aujourd'hui, j'estime consacrer au moins 50 % de mon temps de travail au pôle éducatif : réunion, gestion d'équipe, relecture des notes sociales, entretiens de régulation avec les usagers...

Je prévois d'effectuer le recrutement du poste de chef de service en interne. Pour accompagner sa nouvelle fonction, j'ai prévu une entrée en formation CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale), en alternance, sur 18 mois. Le Chef de service sera déchargé d'accompagnements individuels, donc, pour ne pas surcharger ses collaborateurs, j'envisage l'embauche d'un travailleur social pour le remplacer. Ce changement organisationnel a comme objectifs de contribuer à :

- Une meilleure proximité avec l'équipe de travailleurs sociaux,
- Une organisation de temps de réflexions,
- Une transversalité des équipes des deux FJT,
- Un recentrage de mes missions sur le développement et le partenariat.

J'ai également envisagé la création de ce poste⁶⁰ pour donner de la cohérence, faire du lien et apporter de la transversalité entre le FJT d'Aubervilliers et celui de Saint-Ouen qui, comme je l'ai dit précédemment, doit ouvrir ses portes en juin 2015. J'évoquerai, un peu plus loin, les possibilités de financement de ce poste.

Tout changement organisationnel peut être générateur d'anxiété et de résistance⁶¹ dans les équipes. Le fait de créer un échelon intermédiaire dans une organisation peut être perçu comme une rupture dans un schéma relationnel où chacun avait trouvé sa place. Les réactions liées aux représentations du changement sont très individuelles, elles peuvent être rationnelles (perte d'autonomie, de leadership) ou irrationnelles (renvoyer à un évènement privé ...).

⁶⁰ Annexe 7 : fiche de poste du chef de service

⁶¹ Kurt Lewin a été le premier à conceptualiser « la résistance au changement » dans ses recherches sur la dynamique de groupe.

Il faudra donc initier de nouvelles relations entre salariés (modification de procédures, des circuits d'information ...) dans lesquelles chacun pourra retrouver une position et un rôle dans l'association. La dynamique du projet est pour moi un outil qui me permettra de valoriser les compétences de chacun et d'intégrer le chef de service comme nouvel échelon décisionnel. L'enjeu est de recentrer l'équipe sur des problématiques liées au public et par là même de décrystalliser les tensions pouvant être liées au changement d'organisation. Pour cela, je propose que chaque salarié puisse être en coréférence avec le chef de service sur une thématique du projet (projet individualisé, communication, projet de service, interculturalité ...). Cela permettra de valoriser le travail individuel et de créer les conditions de travail en binôme avec le chef de service.

Comme je l'ai dit précédemment, l'équipe éducative est dynamique, source de propositions et très investie dans l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers. Ce projet doit donc créer une source de motivation supplémentaire, rassurer l'équipe sur son rôle dans le circuit de la prise en charge et aboutir à un travail concret qui est la formalisation du projet de service.

Afin d'élargir et de renforcer le champ des compétences de mon équipe et de travailler sur une culture commune, j'ai choisi d'initier un travail sur le référentiel de compétences. Cela permettra de garder une dynamique institutionnelle.

4.2.2 Le référentiel de compétences comme point d'ancrage d'une pratique partagée

L'équipe éducative est constituée de professionnels de formation de base (DEES, CESF, moniteur éducateur) et de niveaux d'expérience différents. Les modalités d'accompagnement développées sur la structure donnent un tronc commun dans lequel chaque professionnel peut retrouver ses propres pratiques et alimenter celles des autres. Pour effectuer ce travail, je m'appuierai sur le référentiel de compétences professionnelles du métier d'éducateur spécialisé et ses quatre domaines :

- Accompagnement social et éducatif,
- Conception et conduite de projet éducatif,
- Communication professionnelle,
- Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles.

J'apporterai une attention particulière sur deux domaines de compétences spécifiques au projet du FJT et à l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs étrangers :

- La dynamique collective comme partage et ouverture sur l'autre,
- La mesure de l'autonomie comme levier d'intégration.

Je propose que cette réflexion soit menée par le chef de service avec l'ensemble de l'équipe éducative. Un aller retour avec le projet de service sera nécessaire afin de mettre en adéquation les besoins repérés pour l'accompagnement et les manques ressentis. Cela permettra d'alimenter le plan de formation et sera également pour moi une entrée sur les compétences individuelles à développer ou à renforcer.

Cette réflexion sera accompagnée par le dispositif de formation professionnelle individuelle et collective prévu dans le cadre du plan de formation et l'accès à la formation tout au long de la vie⁶². Les entretiens professionnels annuels permettront de valider cette démarche.

4.3 Axe 1 : Le FJT comme lieu d'apprentissage des droits

Les sept outils de la Loi du 2 janvier 2002⁶³ vont me permettre de garantir une prise en compte globale et individuelle des droits des usagers. A cet effet je souhaite m'appuyer tout particulièrement sur deux éléments pour les mettre en application: le projet de service et le projet individualisé. Depuis la création du pôle d'accueil pour jeunes isolés étrangers, en 2009, j'ai déjà mis en place les différents outils mais le projet de service devant règlementairement être réactualisé tous les cinq ans au vu des évolutions des modalités de prise en charge, il me semble un des points prioritaires à travailler. Par ailleurs, il doit pouvoir être lisible par les partenaires extérieurs, et plus particulièrement les services de l'ASE, ainsi que par les collaborateurs des autres services internes. Enfin, il doit apporter à l'équipe éducative, une cohérence d'ensemble et des références partagées.

Quant au projet individualisé, j'ai pu constater que cet outil était mal utilisé par les équipes éducatives. Des synthèses sont régulièrement effectuées avec les éducateurs de l'ASE mais elles ne donnent pas systématiquement lieu à une remise à jour du projet individualisé. Comme j'ai pu le dire précédemment, la place de l'utilisateur dans son projet personnel semble parfois être mise au second plan et dépendre des contraintes de la prise en charge notamment son coût et sa durée.

Ainsi, je propose de mettre en place deux groupes de travail qui auront pour objectifs :

- La mise à jour du projet de service,
- Une réflexion et une méthodologie autour de l'utilité du projet personnalisé.

⁶² Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, JO 25 novembre 2009.

⁶³ Les sept outils de la Loi du 2 janvier 2002 : le projet d'établissement ou de service, la charte des droits et libertés, le CVS, le projet individualisé, les médiateurs, le livret d'accueil, le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge

Ces groupes de travail se dérouleront en deux phases pour ne pas alourdir le travail quotidien. Je commencerai donc par le projet de service qui servira de socle au travail sur le projet personnalisé.

4.3.1 Le projet de service

Le projet de service me permet de formaliser les objectifs, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et des indicateurs d'évaluation. C'est pour moi, un moyen de fédérer, de dynamiser une équipe autour d'objectifs communs et de créer un sentiment d'appartenance à l'association en réaffirmant nos valeurs et ce qui nous différencie des autres structures.

Les fondements du projet de service ayant déjà été écrits, les axes de travail prioritaires déterminés en comité de pilotage paraissent correspondre d'une part à de nouvelles préoccupations (ex : laïcité) et d'autre part à la démarche d'accès aux droits (CVS, autonomie):

- La notion d'autonomie : quelle notion partagée de l'autonomie ? Quels moyens utilisés pour la mesurer ? Quels critères d'évaluation ? Quels objectifs d'autonomie se fixe la structure ?

J'utiliserai comme outil principal le Référentiel d'Observation des Compétences Sociales (ROCS)⁶⁴ qui donne des indicateurs pertinents pour mesurer le degré d'autonomie du jeune dans différentes sphères de la vie quotidienne et dans ses relations aux autres.

- La question de la laïcité : quelle place donnée à la pratique religieuse dans l'établissement ? Quelle prise en compte dans nos pratiques quotidiennes : loisirs, restauration ... ?

- Le CVS : comment faire du CVS un réel lieu d'expression collective? A ce sujet, L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM), doit publier un projet de recommandations sur : « *l'expression et la participation des mineurs et jeunes majeurs de la protection de l'enfance* ». Ce document servira de point d'appui à notre réflexion.

4.3.2 Le projet personnalisé ou garantir un projet partagé pour l'utilisateur dès l'admission

Comme je l'ai énoncé dans les parties précédentes, la question du projet personnalisé s'oppose bien souvent aux contraintes fixées par l'ASE. Pour répondre à la demande de nos commanditaires (accès à l'autonomie par un cursus scolaire court et professionnalisant), l'équipe éducative se positionne souvent à la place du jeune pour

⁶⁴ DANANCIER J, 2011, Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif, Dunod, 224 P

décider de ce qui sera le mieux pour lui. Il est vrai que les circonstances laissent peu de latitude au jeune pour décider par lui-même : méconnaissance du système éducatif, de la langue ... J'ai pu aborder, dans la deuxième partie de ce mémoire, la question du secret qui entoure bien souvent le parcours migratoire du MIE et les tiraillements qu'il subit entre les obligations liées à sa famille et celles de l'ASE. Ainsi se pose la question du choix réel du MIE : peut-on le considérer comme un acteur éclairé de son projet ? Là encore, j'ai posé comme différence fondamentale l'adhésion ou non du MIE à son projet migratoire.

Je considère que le rôle de l'équipe éducative est d'apporter, aux jeunes isolés étrangers, les éclairages nécessaires pour construire leur projet d'avenir. Il faut remettre les usagers au centre du dispositif et non pas les utiliser comme objet de tension entre deux partenaires. Malgré toutes les difficultés liées à son arrivée dans un pays étranger, considérer avant tout l'usager comme décisionnaire me paraît être un fondamental.

J'ai pu observer, dans différentes situations de suivi, que le changement d'orientation ou de cap dans un parcours pouvait être très anxiogène et perturber le MIE. Il est donc important que dès l'admission, les grandes lignes du projet personnalisé soient posées et partagées entre l'usager, l'ASE et l'équipe éducative. Notre connaissance de ce public et les partenariats mis en place nous permettent assez finement de le co-construire dès les premiers mois de la prise en charge.

Je propose donc :

- D'instaurer une période d'évaluation de trois mois permettant à l'équipe éducative de déterminer les besoins et attentes du MIE en matière de : santé, acquisition de la langue française, projet scolaire ou professionnel, accès au droit au séjour,
- De déterminer la durée probable de la prise en charge compte tenu des éléments recueillis lors de la phase d'évaluation,
- De valider avec l'ASE et le jeune les premiers éléments de ce diagnostic,
- De formaliser le projet personnalisé,
- D'effectuer une synthèse tous les six mois permettant de formaliser les avancées du projet et les difficultés sur lesquelles devra travailler prioritairement l'équipe éducative.

Les objectifs principaux sont :

- D'assurer une continuité de prise en charge entre la minorité et le contrat jeune majeur et non plus hacher le parcours par de petits contrats de trois mois remis en permanence en question,
- D'établir un parcours cohérent et continu contrairement à ce qui se pratique aujourd'hui,
- D'apporter plus de visibilité à l'ASE sur les durées de prise en charge probables et donc sur leur coût,

- De rassurer l'utilisateur,
- De conforter l'équipe éducative dans son accompagnement.

Bien sûr, un parcours n'est pas linéaire, tout ne peut être anticipé et il est important de conserver pour l'utilisateur un droit à l'erreur.

4.3.3 Renforcer un accompagnement socio-éducatif adapté par une approche interculturelle.

Les travailleurs sociaux peuvent ne pas être bien préparés à l'accompagnement de populations migrantes et ainsi être confrontés à des situations pouvant entraîner des conflits de valeurs face à des usages sociaux très différents des leurs. Confrontés à des situations instables ou inconnues, ils devront réapprendre à en dégager le sens et à accommoder leurs pratiques en fonction de contextes socioculturels bien différents. Progressivement, ils devront aider le MIE à faire émerger ses demandes et les décoder. A titre d'exemple, je prendrai la question de l'autonomie qui, dans notre société, est une valeur forte dont l'individualisme peut en être la conséquence alors que d'en d'autres cultures, plus holistes, l'individu ne se construit que par et pour le groupe dont les besoins l'emportent sur les siens. Comprendre qu'un MIE envoie tout son argent à la famille alors qu'on lui demande de faire des économies pour préparer sa sortie du dispositif ASE relève d'une ouverture d'esprit et d'une compréhension de mécanismes culturels différents.

Je propose d'élaborer plusieurs pistes de travail qui pourront enrichir notre réflexion sur l'approche interculturelle dans la prise en charge :

- Considérer la communauté comme pouvant être aidante et non pas contraignante, faire appel aux traducteurs et médiateurs,
- Appréhender les différents codes culturels et de communication, comprendre les écarts entre ici et là-bas, les représentations et les habitudes des migrants,
- Bien comprendre les processus de construction identitaire,
- Dissocier nos propres modèles d'intégration dans l'accompagnement,
- Adopter une relation d'aide distanciée et réfléchie,
- Intégrer les différences de perception de temporalité chez l'utilisateur.

Comme nous sommes plusieurs structures à intervenir dans le champ des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers et à partager ces problématiques, je propose que nous utilisions la plateforme Info MIE comme lieu d'échanges de pratiques. Je développerai cette collaboration dans l'axe 2 de mon projet.

4.4 Axe 2 : Un besoin de nouvelles coopérations diversifiées et renforcées

4.4.1 La mise en réseau, le partage des connaissances et des savoir-faire

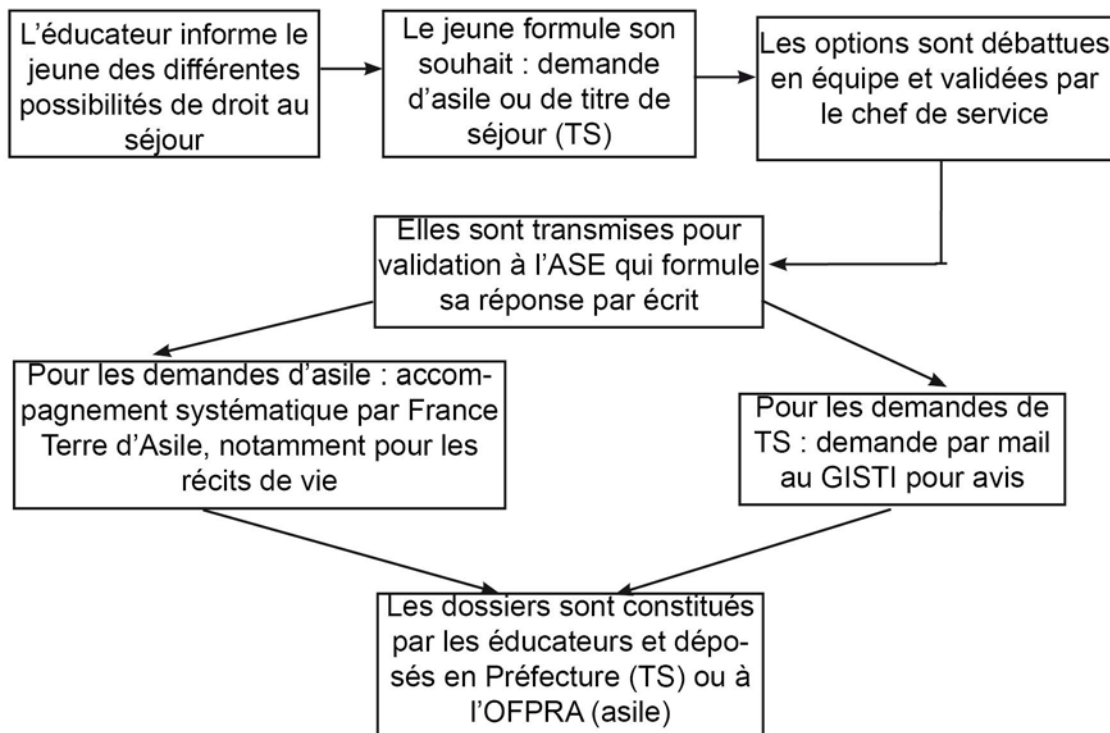
Bien que nous soyons le seul FJT à être spécialisé dans l'accueil des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, le réseau associatif constituant notre partenariat est riche d'expériences à partager. A ce titre, je mène une politique d'inscription dans les réseaux afin que l'équipe éducative puisse partager ses questionnements et trouver des solutions dans l'optique d'accès aux droits des usagers. Ainsi, l'ALJ 93 est adhérente à Info MIE, plateforme regroupant les acteurs dont les MIE sont la préoccupation. Tous les mois, nous participons à un conseil de rédaction qui a pour objectifs l'échange de pratiques et de réflexions autour de l'accompagnement. C'est dans ce cadre que nous pourrions aborder les pistes précédemment citées. Par ailleurs, nous sommes également investis dans le Groupement des Établissements et Services d'Accueil (GRESA) qui réunit les structures financées par le Département du 93. Ce groupement contribue à faire remonter auprès des services de l'ASE, les difficultés rencontrées par les structures en termes d'accompagnement et de financement.

4.4.2 Un accompagnement juridique : pour le droit au séjour

La quasi totalité des jeunes étrangers isolés accueillis sur le FJT depuis l'ouverture du pôle éducatif a manifesté son souhait de rester sur le territoire français. La France est pour eux le pays de destination et non pas de transit, comme on peut l'observer dans le Département du Nord, où les jeunes cherchent avant tout à aller en Angleterre. A certains moments du séjour, des jeunes ont envisagé le retour au pays. Dernière décision, prise souvent en désespoir de cause, le retour au pays est pour eux synonyme d'échec et de honte. Aucun n'est allé au bout de cette décision, préférant la rue et la clandestinité. L'équipe éducative a néanmoins systématiquement abordé la question du retour lorsque les solutions de régularisation paraissaient peu probables. J'ai demandé que les jeunes soient tous informés des aides apportées par l'État pour accompagner un retour au pays et d'intégrer cette possibilité comme un élément envisageable du parcours⁶⁵.

L'éducateur est souvent seul face au choix de demande de titre de séjour et porte inconsciemment la responsabilité du potentiel échec. J'ai donc choisi de mettre en place des procédures visant à partager les décisions et à valider leur pertinence. Le chef de service est spécialisé dans le droit des étrangers et a, à ce titre, suivi plusieurs formations :

⁶⁵ L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) peut accorder des aides au retour aux étrangers en situation irrégulière ainsi qu'aux étrangers sans ressources qui souhaitent regagner leur pays.



Il est important de pouvoir s'entourer de partenaires compétents et spécialistes dans leur domaine pour instruire le plus justement possible les dossiers de demandes de TS et d'asile et ainsi dégager l'éducateur d'une responsabilité lourde de conséquences. De ce fait nous sommes adhérents au GISTI et bénéficions à ce titre de toute la documentation relative aux droits des étrangers et d'une aide juridique sur le montage des demandes de titres de séjour.

4.4.3 La mission locale d'Aubervilliers : pour faciliter l'accès à l'emploi

Les missions locales sont des dispositifs mis en place par l'Etat relayés par les collectivités territoriales offrant un accompagnement à la recherche d'emploi, un accès à la formation professionnelle et plus globalement une aide à la réalisation du projet professionnel destinés aux jeunes de 16 à 25 ans. Deux critères incontournables pour pouvoir bénéficier de ces services sont : la domiciliation sur la commune et la régularité sur le territoire.

Le FJT et la mission locale d'Aubervilliers ont depuis des années un partenariat de territoire. Y ayant moi-même travaillé en tant que chargée de projet logement, j'ai pu maintenir des liens avec les conseillers professionnels facilitant ainsi l'échange. Depuis trois ans, l'ALJ 93 est membre du CA, à ce titre je suis trésorière adjointe de l'association.

Ces liens forts me permettent aujourd'hui d'envisager la formalisation d'une convention pour l'accueil des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers.

Dans le cadre de nos objectifs d'accès aux droits, l'emploi est un axe important qui ouvre la possibilité de régularisation. Au-delà de cette contrainte administrative et comme nous

l'avons vu précédemment, c'est un vecteur important d'intégration, d'épanouissement personnel et d'autonomie.

La convention concernera les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers correspondant aux critères suivants : en dernière année de scolarisation, en amont de la sortie du système scolaire⁶⁶, sans activité, en recherche d'une orientation professionnelle, d'apprentissage ou d'emploi, en formation linguistique.

Elle permettra :

- un accès aux offres d'emploi,
- un accompagnement dans la recherche (aide à la rédaction de curriculum vitae, de lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche ...),
- un accompagnement individualisé par un conseiller professionnel,
- la participation aux modules de formation internes non rémunérés.

Il est convenu que le rendez-vous d'inscription sera effectué en présence du travailleur social référent du FJT qui apportera les éléments connus du parcours scolaire et/ou professionnel du jeune et informera le conseiller de la mission locale des contraintes liées à la situation juridique du jeune. Un rendez-vous de synthèse est prévu tous les trois mois.

Cette convention contribuera à l'insertion professionnelle des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers. Elle permettra l'inscription de ce public dans un parcours d'accès au droit commun et facilitera l'ancrage sur le territoire.

4.4.4 Le SIAO : pour une continuité de parcours d'hébergement

Comme nous l'avons vu précédemment, le FJT a une liberté d'attribution et de gestion de son parc de logements. La signature du protocole de réservation du contingent État va venir bousculer un fonctionnement établi depuis 1971 : 30 % du parc de logements sera géré directement par le SIAO (Service Intégré d'accueil et d'Orientation) pour le compte de l'État. Cette convention concernera particulièrement le parc de logement financé par l'ALT aujourd'hui utilisé en interne pour des suites de parcours post prise en charge ASE et PJJ avec pour effet un risque important de rupture d'hébergement et d'errance institutionnelle.

Pour permettre au FJT de s'inscrire comme réel outil du parcours logement je prévois la signature d'un protocole d'accord avec le SIAO en vu de l'attribution des chambres ALT. Ce protocole déclinera les différentes phases de l'attribution :

⁶⁶ Pour s'inscrire en mission locale, tout jeune doit justifier d'un Exeat ou certificat de radiation de l'établissement scolaire.

-Signalement au SIAO de la vacance d'un logement sur le logiciel de gestion SYPLOS au moins 1 mois avant. Cela à titre dérogatoire car les préavis de départ sur la résidence sont aujourd'hui légalement d'une semaine.

-Signalement au SIAO de la fin d'une prise en charge dans le cadre d'un contrat jeune majeur au moins un mois avant le terme et envoi d'une fiche signalétique du candidat que nous souhaitons positionner,

-Retour du SIAO : acceptation ou refus motivé,

-Si acceptation : envoi des informations relatives à l'entrée (date, bail ...),

-Si refus : demande au SIAO de positionner la candidature sur une autre structure.

Cette organisation confortera le SIAO comme attributaire principal. En anticipant les vacances de logement d'une part et les sorties de dispositifs ASE d'autre part nous gagnons en efficience et limitons ainsi les ruptures d'hébergement.

Le maintien au FJT contribue également à l'ancrage sur le territoire et à l'intégration du jeune sur ce même territoire. La connaissance antérieurement acquise de sa situation par les travailleurs sociaux permet une continuité d'accompagnement si cela est nécessaire ou l'orientation pertinente vers les acteurs de droit commun du territoire (services sociaux, mission locale ...); le jeune peut ainsi conserver ses repères, son médecin traitant par exemple et surtout son réseau amical.

4.4.5 Améliorer la prise en charge psychologique

La santé psychologique et physique des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers demande, comme nous l'avons vu précédemment, attention et suivi. Nous avons déjà développé tout un réseau d'accès aux soins mais le suivi psychologique reste un point sensible. Bien que de cultures différentes, les MIE ont une méconnaissance du rôle du psychologue et une vision très négative les renvoyant à la folie. Nous arrivons très difficilement à les convaincre d'entamer un suivi et d'aller régulièrement aux rendez-vous.

J'envisage donc la mutualisation d'un poste de psychologue avec l'association En-Temps avec laquelle nous collaborons déjà. Le volume horaire de ce poste serait de 7 heures hebdomadaires. Son contenu se déclinerait en deux phases :

- Présentation du rôle du psychologue dès les premiers jours suivant l'admission. Ce rendez-vous serait obligatoire et inscrit dans le contrat de séjour. Il permettrait de présenter au jeune le travail effectué par un psychologue, de l'informer des modalités de fonctionnement et des temps de présence sur la structure.
- Organisation de permanences fixes, de préférence en soirées, sur le FJT pour l'accueil sans rendez-vous (ce qui facilitera la spontanéité des rencontres) et possibilité d'accueil sur rendez-vous en fonction des disponibilités des jeunes.

La confidentialité sera un point important. Un bureau sera mis à la disposition du psychologue dans un espace retiré mais sécurisé ce que permet l'organisation actuelle des bureaux. Sauf en cas de situations préoccupantes (risques de suicide) ou d'éléments primordiaux pouvant influencer sur l'accompagnement, le contenu des entretiens ne sera pas divulgué auprès des équipes éducatives. Afin d'intégrer la psychologue au sein de l'équipe éducative, sa présence sera nécessaire lors de réunions de suivi.

4.5 Axe 3 : Vers une meilleure lisibilité de notre action

4.5.1 Mieux communiquer pour mieux exister

Comme j'ai pu en faire l'analyse dans les parties précédentes, la communication du FJT reste un point faible de notre fonctionnement. Malgré le développement de nos activités, nous n'avons pas su adapter nos moyens de communication : le site Internet est peu attractif et n'est pas mis à jour, les bilans d'activités ne font pas apparaître l'essentiel de nos missions... Enfin, le travail du pôle éducatif reste quasi confidentiel.

J'ai récemment inscrit le FJT comme structure d'accueil des MIE sur le site d'Info MIE (rubrique annuaire), mais c'est le seul site où apparaissent nos activités.

Pour une meilleure lisibilité, je propose en premier lieu la refonte de notre site Internet : alj93.fr et pour limiter les coûts, j'opterai pour la mise en ligne d'une page dédiée aux accueils conventionnés. Pour cela, je ferai appel au web master avec lequel nous avons travaillé sur le site initial. La mise à jour de cette page sera du ressort du chef de service.

Par ailleurs, la communication papier étant elle aussi à retravailler, j'axerai mes priorités sur :

- La réalisation d'un bilan synthétique annuel diffusé à l'ensemble de nos partenaires
- Une plaquette d'information reprenant : les conditions d'accueil, les modalités d'accompagnement, nos spécificités ...

Pour réaliser ce travail, je ferai appel à un graphiste. Pour limiter les coûts, je propose de travailler avec un stagiaire BTS communication graphique. Ce travail pourra s'effectuer en parallèle de la mise à jour du projet de service.

Enfin, j'inscrirai le FJT sur la plateforme UGO.

4.5.2 Vers un référencement de notre activité

Comme indiqué précédemment, les demandes de candidatures émanant des circonscriptions de l'ASE, en vue d'une admission sur une place d'hébergement, passent principalement par la plateforme informatique UGO. Bien que nombre de demandes

soient encore envoyées par mail ou fax par les éducateurs, ce système tend à se généraliser. Il est donc opportun que le FJT soit référencé en tant que structure d'accueil. Je vais donc initier la demande auprès des services de l'ASE. Cette plateforme commune aux Départements facilitera l'identification du FJT en tant que structure d'accueil et réduira le délai de réadmission qui est aujourd'hui de 10 jours environ.

Pour une bonne lisibilité des services proposés, la première démarche est de synthétiser en 10 lignes environ : les conditions de l'accueil (typologie de l'hébergement), de l'accompagnement (modalités de prises en charge) et de candidatures (âge, sexe ...). Le chef de service aura pour tâche de mettre à jour sur le site UGO les disponibilités à venir.

4.5.3 Diffuser la parole des usagers

Dans le cadre de nos activités collectives au FJT, nous faisons intervenir différents animateurs techniques : danse, théâtre, slam, peinture ... Dans la continuité de ces actions, je propose d'initier un atelier photo avec la collaboration du photographe de la ville d'Aubervilliers. Cet atelier aura pour objectifs de retracer, à travers des portraits, des photos et des textes courts réalisés par les jeunes, l'expression d'un sentiment, d'un souvenir, lié à leur parcours migratoire et à leur arrivée en France. Nous avons déjà mené cette expérience, avec des jeunes travailleurs, sur le thème de l'altérité. Cela avait donné lieu à une exposition itinérante sur l'ensemble des foyers et sur des structures jeunesse de la ville d'Aubervilliers. Nous pouvons envisager de faire de même. Cette initiative, avec les MIE, contribuera à libérer leur expression (écriture et photographie) sur leurs parcours migratoires. Qui mieux que ces jeunes eux-mêmes peuvent s'exprimer sur ce qu'ils ont vécu ?

Une fois les outils de communication en place, je me propose, avec l'aide des membres du Conseil d'Administration, de faire connaître aux Départements, susceptibles d'accueillir les MIE, le travail effectué par notre structure. Cette démarche pourrait se faire par l'envoi d'un courrier, signé par notre Président, informant les autres Départements de nos possibilités d'accueil, notamment avec l'ouverture du FJT de Saint-Ouen.

4.6 La mobilisation des financements adaptés

Le budget du FJT est réparti de façon analytique séparant de ce fait la partie FJT classique (accueil des jeunes travailleurs) de celle du pôle éducatif. Chaque année, dès le mois d'octobre, je fais part au délégué général de mes objectifs à venir en termes financiers et gestion du personnel. Le budget prévisionnel ainsi validé, j'ai donc toute latitude pour organiser mes dépenses. Le budget du pôle éducatif s'est élevé en 2013 à 949 057 €.

Dans le cadre de ce projet, certaines dépenses viendront impacter mon budget de fonctionnement. En voici l'estimation sous forme de tableau de surcoûts:

Vacations psychologue (chargées)	31 € X 7 heures X 50 semaines =	11 200 €
Mise à jour du site Internet		5 000 €
Indemnisation du stagiaire graphiste	436,05 €/mois X 4 =	1 745 €
Réalisation d'une plaquette	Coût d'impression =	2 260 €
Salaire du travailleur social (à recruter)	Coût annuel chargé =	22 750 €
Majoration du salaire de l'éducateur spécialisé pour prise de fonction de chef de service	875 € X 13 mois =	11 375 €
TOTAL :		54 330 €

Deux catégories de charges sont impactées directement par ce projet : les charges de personnels (groupe 2) et les charges de communication (groupe 1). Pour faire face à ces dépenses, je propose les recettes en atténuation suivantes :

Diminution du délai de prise en charge passant de 10 jours en moyenne à 5 jours soit :	50 € X 5 jours (temps gagné lors de l'admission) X 20 (nombre d'admissions moyen) =	5 000 €
Augmentation du nombre de prises en charge passant de 10 à 11 suivis par éducateurs. Je prends en considération seulement la part du prix de journée consacrée au suivi éducatif soit 42 € correspond à la moyenne du prix de journée mineur et majeur :	42 € X 3 (suivis supplémentaires) X 355 jours (moyenne) =	44 730 €
Remboursement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (UNIFORMATION) d'une part du salaire du travailleur social qui sera embauché sur la base d'une semaine par mois (temps de formation du chef de service) :	11,50 € X 400 heures =	4 600 €
TOTAL :		54 330 €

Pour compenser le nombre de suivis supplémentaires attribués aux éducateurs et ainsi ne pas augmenter leur charge de travail, une partie du suivi administratif (réalisation de budget, gestion des allocations) sera confiée au chef de service.

4.7 Tableau récapitulatif des actions mises en place et leurs échéances

Pour apporter une meilleure visibilité des actions, je vous propose un tableau récapitulatif reprenant objectifs, moyens, échéances et acteurs associés pour chaque axe du projet :

AXES	Objectifs	Moyens	Echéances	Partenaires /acteurs
AXE 1	Formaliser notre démarche	Mise à jour du projet de service	Mars 2015	Equipe éducative Chef de service
	Favoriser une continuité de parcours	Travail sur le projet personnalisé	Mai 2015	
AXE 2	Faciliter l'accès à l'emploi	Signature d'une convention	Septembre 2014	Mission locale d'Aubervilliers
	Permettre un parcours logement	Protocole d'accord	Dernier trimestre 2014	SIAO - UT-DRIHL 93
AXE 3	Donner une meilleure lisibilité à notre action	Inscription sur la plateforme UGO	Septembre 2014	ASE du 93
		Page spécifique sur le site Internet	mars 2015	Prestataire web master
		Réalisation d'une plaquette	Mars 2015	Stagiaire BTS
		Atelier photo	Septembre 2015	MIE et jeunes majeurs Photographe de la ville
		Information aux Départements	Juin 2015	Membres du CA

4.8 Premiers éléments d'une évaluation

L'évaluation d'un projet fait partie intégrante de sa mise en œuvre. Sans indicateurs pertinents, caractériser la réussite du projet relèvera de l'ordre de l'intuitif et non pas d'un constat partagé.

La loi du 2 janvier 2002 a contraint les établissements sanitaires et médico-sociaux à procéder à leur évaluation interne tous les cinq ans et externe tous les 15 ans. Dans le cas du FJT, l'évaluation interne a été déposée en juin 2014. Nous n'avons pas encore de retour de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL). La date limite pour effectuer notre évaluation externe a quant à elle été fixée au 4 janvier 2015. Ces éléments seront pour moi des indicateurs précieux quand au respect des droits des usagers et la mise en place des 7 outils obligatoires de la loi.

Par ailleurs, j'ai choisi d'établir plusieurs niveaux d'indicateurs qui pourront être classés d'une part selon leurs termes (court-moyen-long) et d'autre part selon trois critères (cohérence-pertinence-efficience). Ces indicateurs permettront de mesurer les écarts entre les objectifs fixés et ceux réellement atteints et de travailler sur une amélioration continue de la prise en charge. Voici ci-dessous quelques exemples d'indicateurs utilisés :

	Court terme (pendant la réalisation du projet)
Cohérence	<ul style="list-style-type: none">• Indicateurs d'avancement du projet :<ul style="list-style-type: none">- écart entre échéancier planifié et calendrier de production réel des différents livrables liés au projet (diagramme de Gantt)• Indicateurs d'utilisation des ressources :<ul style="list-style-type: none">- écart entre nombre d'effectifs requis et effectifs planifiés- écart entre nombre d'heures travaillées et planifiées• Indicateurs d'appréciation du partenariat :<ul style="list-style-type: none">- satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration- taux de participation des partenaires aux rencontres liées au projet• Indicateurs de participation des équipes :<ul style="list-style-type: none">- taux de participation des salariés
Efficience	<ul style="list-style-type: none">• Indicateurs de coûts :<ul style="list-style-type: none">- écart entre budget prévisionnel et budget réalisé
Pertinence	<ul style="list-style-type: none">• Indicateurs de climat social : (indicateurs de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance)<ul style="list-style-type: none">- absentéisme, turnover,

	Moyen terme (à la fin du projet - juin 2015)
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs d'effets : <ul style="list-style-type: none"> - mesure de la charge de travail des équipes directement et indirectement concernées par le projet (ex : nombre d'heures supplémentaires) - mesure de satisfaction au travail du personnel - satisfaction des parties prenantes vis-à-vis du projet
Efficienc	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une plaquette (oui/non), - mise à jour du projet de service (oui/non), - convention d'accueil signée avec d'autres départements (oui/non/combien) - diminution des délais d'instruction des candidatures et de prise en charge ' en nombre de jours) - respect des procédures d'élaboration du projet personnalisé
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • indicateurs de solutions apportées aux usagers : <ul style="list-style-type: none"> - continuité de parcours d'hébergement - taux d'accès à l'emploi - taux d'accès à un titre de séjour • Indicateurs de satisfaction des usagers <ul style="list-style-type: none"> - questionnaire de satisfaction - participation aux CVS

L'ANESM prévoit de diffuser une lettre de cadrage en décembre 2014 et une présentation lors du troisième trimestre 2015 de recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers. Elle précise déjà que : « *Les MIE sont accueillis dans des dispositifs devant leur apporter la possibilité d'être reconnus comme des enfants, de bénéficier d'une protection, d'avoir accès à une scolarisation, à une formation. De plus, ces dispositifs doivent leur permettre d'accéder à un titre de séjour et de bénéficier alors d'un accompagnement qui puisse se poursuivre au-delà de la majorité. Or les professionnels sont confrontés à de nombreuses difficultés de prise en charge liées au parcours de vie de ces enfants, aux difficultés administratives et l'incertitude sur le devenir de ces jeunes après 18 ans, et, dans certains départements, à des besoins dépassant nettement l'offre d'accueil* ». Ces recommandations me serviront d'indicateurs à long terme sur la qualité de la prestation délivrée.

Ce plan d'action ne pourra réussir sans l'adhésion et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'association. Il vise principalement l'amélioration continue de la prestation

rendue aux usagers, notamment l'accès aux droits et la continuité de services proposés par le FJT. Par ailleurs, en réorganisant le service du pôle éducatif, je vise également une meilleure efficacité du service dans un climat social propice à l'épanouissement individuel et collectif des salariés.

Si j'avais à déterminer les deux points forts pouvant contribuer à la réussite de ce projet j'opterai pour la motivation des travailleurs sociaux et leur connaissance du public. Quant aux points faibles qu'il conviendrait de faire évoluer, je mise sur un travail important qui me semble être la visibilité de notre action en direction des partenaires et financeurs. Il est également essentiel de trouver les moyens de remobiliser le CA et de l'intéresser à ces nouveaux types de prises en charge. Néanmoins, en prenant comme levier la dynamique actuelle engendrée par l'accueil des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers et l'ouverture d'un nouvel établissement, j'aspire à donner au FJT une place reconnue dans l'accompagnement de ce public.

Conclusion

L'arrivée de mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers sur le territoire français et plus largement en Europe est un phénomène qui, comme le prouvent les chiffres actuels, n'est pas prêt de se tarir. Leur prise en charge est un secteur de l'action sociale rendu sensible par les difficultés d'accueil, les spécificités d'accompagnement et leur financement.

La circulaire Taubira a voulu répondre au mécontentement de certains Présidents de Conseils Généraux en répartissant les MIE de manière arbitraire sur l'ensemble du territoire. Déjà, le premier rapport d'activité⁶⁷ du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MIE pointe les limites et les incohérences de ce système : 11 Départements ont pris des arrêtés de suspension d'accueil des MIE, plusieurs Départements font état de la saturation des dispositifs d'hébergement enfin, plusieurs Présidents de Conseils Généraux dénoncent l'insuffisance de moyens alloués par l'Etat et demandent de sa part un plus grand investissement.

L'homogénéisation des pratiques d'évaluation et d'orientation des MIE sur l'ensemble des Départements est un des objectifs que poursuit cette circulaire visant à déterminer la réalité de la minorité et de l'isolement de ces jeunes. On assiste déjà à un durcissement des vérifications : authentification des documents d'identité par le bureau de la fraude documentaire des Préfectures, prises d'empreintes et examen d'âge médical. Pourtant, nous n'avons pas à ce jour d'éléments chiffrés pouvant prouver qu'il y aurait fraude massive.

Avec les MIE, nous sommes bien dans un traitement à part de l'accès à la protection de l'enfance. Si un traitement doit être différencié, c'est à mon sens au niveau des modalités d'accompagnement que cela doit se faire. C'est dans ce contexte tendu politiquement et financièrement que je tente d'inscrire le travail du FJT d'Aubervilliers comme un lieu repéré et spécialisé dans l'accueil de ce public et de leur accès aux droits.

Comme j'ai souhaité le montrer dans ce mémoire, le FJT bénéficie, par son environnement, économique et social, d'atouts importants pouvant faciliter l'accès aux droits de ces jeunes et leur intégration sur le territoire. L'accueil de MIE dans l'établissement répond d'une part aux attentes de nos partenaires, notamment l'ASE, et contribue à une dynamique interne pour l'ensemble des usagers et des salariés.

Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers ont pu démontrer leurs capacités à s'intégrer dans un pays inconnu alors que les conditions de cette intégration restent

⁶⁷ Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs étrangers isolés réalisé pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014 par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, publié en août 2014.

difficiles et que leur parcours migratoire un frein dans les premiers mois de leur intégration.

Comme directrice d'établissement, ce projet m'a permis de sortir de la sphère très fermée des Foyers de Jeunes Travailleurs, d'appréhender plus globalement la question de la protection de l'enfance et plus précisément celle des MIE.

Par une connaissance fine des spécificités et des attentes de ces usagers et un partenariat adapté, le FJT que je dirige est sans équivoque une réponse adaptée à la problématique des MIE. J'ai souhaité proposer des modalités de prises en charge permettant une continuité de parcours dont l'objectif final est le plein accès aux droits.

L'accueil et l'accompagnement des jeunes travailleurs, cœur de métier des FJT, sont une suite logique du travail mené en collaboration avec l'ASE. Ainsi, les jeunes isolés étrangers trouveront, à la fin de leur prise en charge, toute leur place comme jeunes travailleurs et pourront ainsi continuer leur parcours d'intégration sur un territoire où ils seront à même de trouver les ressources nécessaires.

Bibliographie

OUVRAGES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALEXANDRE-BAILLY F, 2013, *Comportements humains et management*, 4^{ème} édition, Montreuil : Pearson, 393 p.
- BATIFOULIER F, 2011, *Manuel de direction en action sociale et médico-sociale*, Paris : Dunod, 494 p ;
- BAUBET T. MORO M-R, 2013, *Psychopathologie transculturelle*, 2^{ème} édition, Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson, 297 p.
- BASTIEN B, BATAILLE P, 1998, *Conseilleriez-vous à un(e) ami(e) de venir ici ?*, *Vivre en FJT, Pour une interprétation de la jeunesse*, Paris : les éditions de l'atelier/éditions Ouvrières, 159 p.
- BOUCHER M, 2000, *Les théories de l'intégration. Entre universalisme et différentialisme*, Paris : L'Harmattan, 337 p.
- BRICAUD J, 2012, *Accueillir les jeunes migrants, les Mineurs Isolés Etrangers à l'épreuve du soupçon*, Lyon : Chronique Sociale, 223 p.
- COHEN-EMERIQUE M, 2011, *Pour une approche interculturelle en travail social*, Rennes : Presses de l'EHESP, 475 p.
- DANANCIER J, 2011, *Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif*, *Rocs, référentiel d'observation des compétences sociales*, Paris : Dunod, 192 p.
- FUSTIER P, 2000, *Le lien d'accompagnement, entre don et contrat salarial*, Paris : Dunod, 238 p.
- LEGAULT G, 2000, *L'intervention interculturelle*, 2^{ème} édition, Montréal : Gaétan Morin éditeur, 304 p.
- MANAGA F, 2010, *Intervenir auprès des mineurs étrangers isolés*, *Essai*, Paris : Editions du cygne, 130 p.
- MANÇO A A, 2002, *Compétences interculturelles des jeunes issus de l'immigration, perspectives théoriques et pratiques*, Paris : Edition L'Harmattan, collection « compétences interculturelles », 179 p.
- MANÇO A A, 2006, *Processus identitaires et intégration, Approche psychosociale des jeunes issus de l'immigration*, Paris : Edition L'Harmattan, collection « compétences interculturelles », 188 p
- MORIN P, DELAVALLEE E, 2000, *Le manager à l'écoute du sociologue*, Paris : Les éditions d'Organisation, 268 p.

MORO M-R, 2010, *Grandir en situation transculturelle*, Bruxelles : [en ligne], 59, p, [visité le 18.05.2014], disponible sur Internet :

www.yapaka.be/files/publication/TA_Transculturel_vs_WEB.pdf

PAUCHER P, 2010, *Guide de la gestion financière des établissements sociaux et médico-sociaux*, Paris : Dunod, 531 p.

PAUGAM S, 2011, *Le lien social*, 2^{ème} édition Paris : Que sais-je? PUF, 127 p.

PERETTI J-M, 2012 ; *Ressources humaines et gestion des personnes*, 8^{ème} édition, Paris : Vuibert, 238 p.

PETILLÉON P, avril 2013, *Migration : le choc de l'arrivée*, vie sociale et traitements, 144 p.

TAYLOR C, 2009, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Paris : Editions Flammarion, 144 p.

RAPPORTS – CONFÉRENCES – ÉTUDES

ANESM, mai 2012, document d'appui *relatif à la recommandation de bonnes pratiques professionnelles* « accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du CASF » 54 p.

CNCDH, JUILLET 2014, AVIS « Avis sur la situation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national. Etat des lieux un an après la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers (dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation) », JORF n°0156 du 8 juillet 2014 page texte n° 92.

DEBRE I, 11 mai 2010, *Rapport au Sénat Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire*, «Les politiques relatives à l'accueil, l'intégration et le retour des mineurs isolés non accompagnés», 112 p.

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, août 2014, *Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs étrangers isolés réalisé pour la période du 1^{er} juin 2013 eu 31 mai 2014*, 16 p.

E-MIGRINTER, *colloque de Poitiers*, les 10 et 11 octobre 2007 Dossier coordonné par Daniel Senovilla Hernández « La migration des mineurs non accompagnés en Europe » 216 p.

ETIEMBLE A, 2002, *Étude réalisée pour la Direction des Populations et des Migrations* « Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance, les termes de l'accueil et de la prise en charge », QUEST'US-DPM

France terre d'asile, Octobre 2010, *synthèse de l'étude comparative et perspective d'harmonisation*, « L'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans huit pays de l'union européenne », 41 p.

France terre d'asile, 20 octobre 2010, *actes de colloque*, Conseil de l'Europe et Thémis, Strasbourg, « Mineurs Isolés Etrangers : vers quelle protection européenne ? »

France terre d'asile, Conseil Général du Nord Pas de Calais, 17 décembre 2009, *1ères assises européennes* Lille, « Mineurs Isolés Etrangers, des enfants en quête de protection »

HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE, 23 janvier 2014, *Avis* « relatif à l'évaluation de la minorité d'un jeune étranger isolé » 9 p.

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire : mai 2010, *Rapport annuel pour le réseau européen des migrations (REM)* : « Les politiques relatives à l'accueil, l'intégration et le retour des mineurs non accompagnés », 22 p.

Projet PUCAFREU *Rapport comparatif final*, 2013, « Mineurs Isolés Etrangers et sans protection en Europe », 92 p,

ARTICLES

BOUZIZ N, YEIM S, mars 2013, « Les risques d'erreurs diagnostiques chez les Mineurs Isolés Etrangers », [en ligne], *Adolescence*, N°3, p 625-632, [visité le 12.03.2014], disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-adolescence-2013-3-page-625.htm>

FISCHER N, avril 2012, « Protéger les mineurs, contrôler les migrants, enjeux émotionnels et moraux des comparutions de mineurs enfermés aux frontières devant le juge des libertés et de la détention », [en ligne], *revue française de sociologie*, vol. 53, p 689-717, [visité le 18.06.2014], disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2012-4-page-689.htm>

HELPER C, avril 2010, « La prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers par l'Aide Sociale à l'Enfance », *Informations sociales* [en ligne], N° 160, p 124-132, [visité le 21.04.2014], disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-4-page-124.htm>

LAURENT N, avril 2007, « Les mineurs étrangers isolés, des personnes en devenir ? » *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, [en ligne], N°70, p 43-50, [visité le 12.03.2014], disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2007-4-page-43.htm>

LEMAIRE E, 2013, « La place des Mineurs Isolés Etrangers dans l'espace scolaire français : quelles conséquences sur le rapport à l'apprentissage ? », *les cahiers du GEPE*, [en ligne], N°5, [visité le 14.06.2014], disponible sur Internet : <http://www.cahiersdugepe.fr/index2429.php>

LOUIS M-V, GALLAND O, mars 1983, « la crise des foyers de jeunes travailleurs : essai d'interprétation », [en ligne], [visité le 12.11.2013], disponible sur Internet : <http://www.marievictoirelouis.net/document.php?id=803&themeid=>

PAGNON M-J, février 2011, « Les trajectoires des jeunes migrants ou leur installation en France », *Hommes et Migrations*, [en ligne], N° 1290, p 88-96, [visité le 12.03.2014], disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-hommes-et-migrations-2011-2-page-88.htm>

PAN KE SHON J-L, novembre 2003, « Isolement relationnel et mal-être », *division Études territoriales, Insee*, [en ligne], N°921, [visité le 14.03.2014], disponible sur Internet : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ip931.pdf

PAYAN S, janvier 2010, « Du déplacement au sentiment d'exil », *recherches en psychanalyse*, [en ligne], N° 9, p171-182, [visité le 02.12.2012], disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-recherches-en-psychanalyse-2010-1-page-171.htm>

PETIT-GATS J, GUIMARD N, mars 2013, « L'accompagnement du jeune majeur : un contrat qui soutient la sortie de dispositifs de protection de l'enfance », *enfances & psy*, [en ligne], N° 60, p137-145, [visité le 18.06.2014], disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-enfance-psy-2013-3-page-137.htm>

PIANETTI S, Septembre 2013, « L'administrateur ad hoc Objectif : accompagnement juridique et humain des mineurs sans représentants légaux », REGARD(S) d'EXPERTS, 4 p [visité le 10.06.2014], disponible sur Internet : <http://infomie.net/spip.php?article1481>

PLANTET J, mars 2010, « Mineur, étranger, isolé : triple handicap ? » *Lien Social*, Publication n° 965

ROQUES M, février 2002, « Quel sort pour les mineurs étrangers et isolés ? » *Lien social*, Publication n° 610

UNIOPSS, Août septembre 2013, « Dossier MIE : quel avenir ? Quel accompagnement ? » *Revue union sociale* N°269

SITES INTERNET (références multiples)

<http://cairn.info>

<http://www.france-terre-asile.org/> -

<http://Infomie.net/> -

<http://insee.fr>

<http://www.gisti.org/>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>-

<http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter>

<http://www.rosenczveig.com/>

CODES - LOIS - DECRETS - CIRCULAIRES

Consultation : CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (CASF) - CODE CIVIL - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (CCH)

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE : et plus précisément les articles suivants :

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AD HOC EN ZONE D'ATTENTE :

Article L 221-5 du CESEDA sur la désignation d'un administrateur ad hoc pour les mineurs non accompagnés d'un représentant légal en zone d'attente.

Article L 751-1 du CESEDA sur la désignation d'un administrateur ad hoc lorsqu'une demande d'asile est formulée par un mineur.

DROIT AU SÉJOUR ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE :

Article L 521-4 du CESEDA (« L'étranger mineur de dix-huit ans ne peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion »).

Article L 313-11, 2°bis du CESEDA sur la carte vie privée et familiale pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance avant 16 ans.

Article L 313-11, 7 du CESEDA sur la carte vie privée et familiale en raison des liens personnels et familiaux en France.

Article L 313-15 du CESEDA sur la carte salariée ou travailleur temporaire délivrée au jeune confié à l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans et qui justifie suivre depuis au moins 6 mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, etc.

ACCÈS AU TRAVAIL :

Article L 311-3 du CESEDA sur la carte de séjour temporaire pour les jeunes de 16 à 18 ans qui souhaitent exercer une activité professionnelle salariée

DIRECTION DES POPULATIONS ET DES MIGRATIONS. Circulaire n°2005-452 du 5 octobre 2005 relative à la délivrance d'autorisation de travail aux mineurs et jeunes majeurs isolés en vue de conclure un contrat d'apprentissage.

PROTECTION DE L'ENFANCE :

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance En particulier : Article 375 et suivants du code civil sur les mesures d'assistance éducative. JORF n°55 du 6

mars 2007 page 4215, texte n° 7. Disponible sur Internet :
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&cat
egorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Circulaire du 31 mai 2013 relative à la prise en charge des jeunes mineurs isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'orientation et d'évaluation, BOMJ n°2013-06 du 28 juin 2013

ACCÈS À L'ÉDUCATION :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 relative à la scolarisation des enfants étrangers et Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002 relative à l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages. Bulletin Officiel spécial n° 10 du 25 avril 2002

DROIT DES USAGERS

Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Journal officiel n°2 du 3 janvier 2002 disponible sur Internet :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000215460>

LOGEMENT :

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES. Circulaire N° 96-753 du 17 décembre 1996 objet : Foyers de Jeunes Travailleurs.

Circulaire UHC/IUH 1/23 n°2003-72 du 5 décembre 2003 relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT).

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE ; Loi du 5 mars 2007 dite DAHO/DALO instituant le droit au logement opposable JORF n°55 du 6 mars 2007 page 4190.

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ; JORF n°0073 du 27 mars 2009 page 5408 texte n°1.

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, JORF n°0167 du 22 juillet 2009 p 12184-texte n°1.

Circulaire du 20 juin 2010 relative à la mise en place du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et la circulaire interministérielle du 4 janvier 2013.

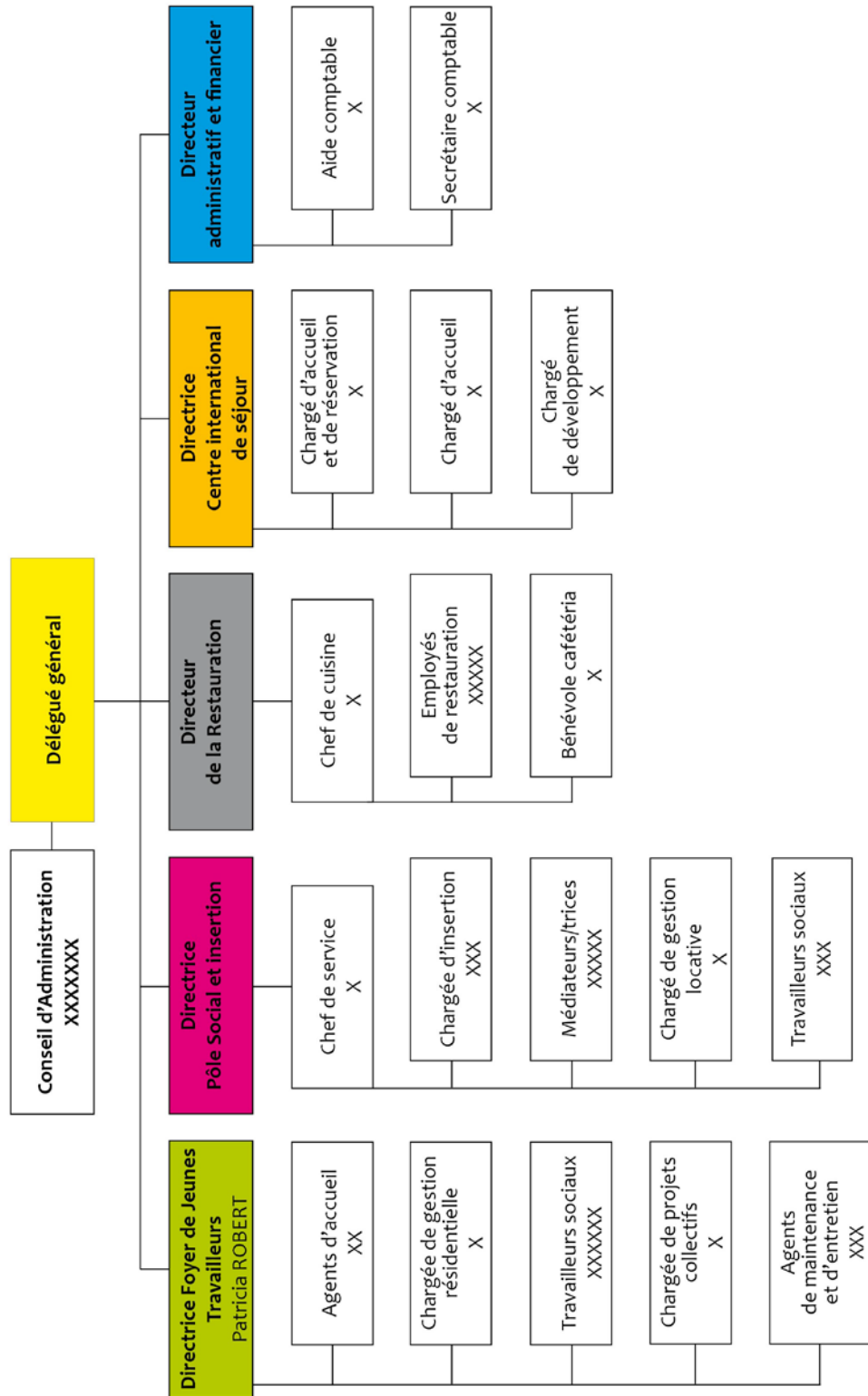
Circulaire du 4 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver.

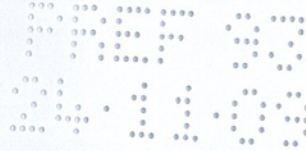
MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ
LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, JORF n°0072 du 26 mars 2014 page 5809 texte n°1.

Liste des annexes

- Annexe 1** : organigramme de l'association : juin 2014 p II
- Annexe 2** : convention d'accueil des MIE signée avec le Département de Seine-Saint-Denis le 23 novembre 2009. p III
- Annexe 3** : tableau synoptique : le processus migratoire : la traversée du miroir *in l'intervention interculturelle*, 1^{ère} édition, LEGAULT G, l'harmattan, 2000. p VIII
- Annexe 4** : note aux personnels de l'ASE, de la PMI et du service social du Département de la Seine-Saint-Denis datant du 10 octobre 2011. p IX
- Annexe 5** : protocole entre l'Etat et les Départements signé le 31 mai 2013. p X
- Annexe 6** : schéma de prise en charge des MIE issu du site www.infomie.net p XV
- Annexe 7** : fiche de poste du chef de service p XVIII

Organigramme hiérarchique
ALJ 93





1

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES MINEURS ISOLES AU
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS ALJ 93 « EUGENE HENAFF »,
DOMICILIEE AU 51, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS 93300
AUBERVILLIERS ET LES MODALITES DE FIXATION ET DE VERSEMENT
DU PRIX DE PENSION JOURNALIER.**

ENTRE

D'une part,

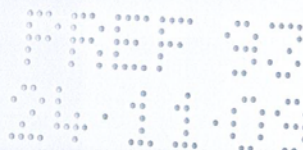
Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié « Hôtel du Département »
3 Esplanade Jean MOULIN, 93006 BOBIGNY cedex, représenté par Monsieur
Claude BARTOLONE, Président du Conseil général, autorisé à signer la présente
convention par délibération de la Commission permanente du Conseil général de
la Seine-Saint-Denis, en date du 24 septembre 2009,
ci-après dénommé « le Département »

ET

D'autre part,

**L'Association de gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs ALJ 93 « Eugène
Hénaff »**, domiciliée au 51, rue de la commune de Paris 93300 Aubervilliers,
représentée par Madame Mounia HARKATI, sa Présidente en vertu d'un arrêté
de délégation du maire d'Aubervilliers en date du 26 juin 2008,
ci-après dénommée « l'association »

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'CBH'.



PRÉAMBULE

En 2002, des conventions de partenariat ont été signées par le Département de la Seine-Saint-Denis et les Foyers de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) situés sur le Département 93.

Ces conventions visent à favoriser les actions d'insertion envers les bénéficiaires du R.M.I remplacé par le R.S.A à compter du 1^{er} juin 2009 et à promouvoir l'accueil des jeunes liés au service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ; dans ce cadre, elles fixent les modalités de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et du prix de pension.

Ainsi, l'établissement accueille déjà depuis 2002 des jeunes admis à l'aide sociale à l'enfance du département. En 2007, 20 jeunes ont été y ont été confiés par les services départementaux.

En 2009, à la suite de travaux de réhabilitation menés dans l'établissement l'association gestionnaire a augmenté la capacité d'accueil de l'établissement et propose au Département la mise en place de locaux et de moyens humains spécifiques pour l'accueil de mineurs étrangers isolés âgés de 16 à 18 ans. Cette proposition permettrait d'améliorer le turn over des jeunes confiés à la plate forme d'accueil des mineurs étrangers isolés.

Au sein de locaux réhabilités spécifiquement dédiés constitués en l'état de 5 chambres dont 1 chambre double entièrement meublée, d'un espace de vie collective et comprenant le bureau à l'éducateur, 7 à 8 jeunes mineurs isolés confiés par l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis seraient suivis.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt départemental que présentent les actions définies ci-dessus, la présente convention a pour objet de fixer les modalités spécifiques de l'accueil et du suivi éducatif de jeunes mineurs isolés confiés par l'aide sociale à l'enfance au foyer de jeunes travailleurs ALJ 93 « Eugène Hénaff » situé à Aubervilliers, ainsi que les modalités de fixation et de versement du prix de pension journalier.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCUEIL

***Public concerné :**

Des mineurs isolés de 16 à 18 ans accueillis dans l'établissement dans un espace dédié mais ouvert sur le reste du foyer de jeunes travailleurs.

Ces jeunes auront préalablement bénéficié d'une évaluation par les services départementaux ou un autre service en liaison avec ceux-ci. Le jeune sera soit en activité (scolarité, formation en alternance...) avant son admission au foyer, soit un projet en ce sens serait en cours de réalisation.

***Modalités d'admission :**

L'éducateur référent de l'aide sociale à l'enfance présentera la candidature d'un jeune mineur isolé en une note exposant la situation du jeune.

En cas d'accord par l'équipe du foyer, un entretien préalable à l'admission sera organisé en présence de l'éducateur référent, des parents ou services exerçant l'autorité parentale et du jeune.

***Modalités d'accueil et d'accompagnement des jeunes :**

Une équipe éducative aura en charge l'accompagnement de ces jeunes dans différents domaines : scolarité, travail sur l'autonomie, projet de vacances, gestion....

Les jeunes sont pris en charge la journée par l'équipe éducative du foyer et un accueil 24h/24h est assuré par le personnel d'accueil et de surveillance.

L'embauche de deux éducateurs ayant pour mission l'accueil spécifique du public mineur couvrira en complément l'amplitude horaire suivante :

- le matin de 7 h00 à 9 h00 : ce temps permet à l'éducateur de préparer avec le jeune son départ à l'école ou en formation et de s'assurer de son réveil, de préparer et prendre le petit déjeuner collectivement.
- La soirée de 17 h00 à 23 h00 : ce temps permet d'être présent au retour des jeunes, d'organiser les repas du soir, d'aider aux devoirs et de s'assurer de la présence du jeune dans la structure.

La présence du jeune est obligatoire en soirée (sauf activités sportives ou culturelles) et la nuit.

L'éducateur devra organiser et mettre en place un projet d'activités obligatoire pour les périodes de vacances scolaires.

Le week-end & vacances scolaires : présence en journée et en soirée pour organiser la vie collective et les activités.

Le directeur du Foyer de Jeunes Travailleurs s'engage à assurer le suivi quotidien des jeunes admis dans leurs établissements et à informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance des modifications intervenues dans la situation des jeunes.

***Prix de pension :**

Le Département verse à l'association, pour l'accueil des mineurs étrangers isolés, un prix de pension journalier comprenant :

Le coût du loyer diminué, le cas échéant, des sommes d'Aide Personnalisée au Logement qui lui sont versés par la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque jeune d'un montant de 13,50 € par jour, une prise en charge de 3 repas et du goûter pour un montant de 22 € par jour et par jeune et le coût du suivi éducatif spécifique aux mineurs isolés d'un montant de 72 € par jour et par jeune pour 2009.

dlh

Soit un prix de pension quotidien d'un montant total de 107,50 € par jeune admis.

Ce prix de pension sera versé par jour et jeune confié au foyer de jeune travailleur par l'aide sociale à l'enfance sur présentation des documents administratifs nécessaires à cette prise en charge joints à la facture.

Le montant du prix de pension fera chaque année l'objet d'un avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente.

ARTICLE 3 : Autres engagements de l'Association

L'association s'engage à fournir au Département son budget et tous les documents comptables et financiers qui permettent de prévoir et calculer le prix de pension journalier qui sera pris en charge par le Département au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle ils se rapportent.

L'association s'engage à fournir au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, une copie certifiée de son bilan comptable et de son compte de résultats ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999, (et l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation), du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels.

L'association s'engage à communiquer sans délai au Département toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'association devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : MODIFICATION OU FERMETURE DU DISPOSITIF

Au cas où le conseil d'administration du foyer de jeunes travailleurs serait amené à envisager une modification dans l'activité prévue à l'article 1 de la présente convention, ou éventuellement l'arrêt de cette activité, il serait tenu d'en informer le Président du Conseil général du Département par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la mise en application d'une telle mesure.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

1 – Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

2 – En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas,



le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au foyer de jeunes travailleurs.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit des deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et par délibération du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification au foyer de jeunes travailleurs ALJ 93 « Eugène HENAFF » par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, après signature par les deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3 mois avant l'expiration de la période contractuelle, l'une ou l'autre des contractants prendra l'initiative de contacter l'autre partie afin de définir les modalités d'un éventuel renouvellement de la convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant de saisir le tribunal compétent.

Fait en cinq exemplaires,
à Bobigny, le 23 NOV. 2009

Pour l'association
La Présidente de l'association

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
Pour le Président du Conseil général et
par délégation,
Le vice-Président

Association Logement Jeune 93
51, Rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
Tél : 01 43 52 29 69 / Fax : 01 43 52 78 15
SIRET 353 556 319 0021 - APE 552 F

Mounja HARKATI

Pascal POPELIN

Tableau synoptique Le processus migratoire : la traversée du miroir			
CONTEXTE POSTMIGRATOIRE			
Arrivée	Repli	Confrontation	Ouverture
<p>Acclimatement</p> <ul style="list-style-type: none"> Réadaptation biologique, Soulagement, excitation, Fatigue, stress, Sentiment d'irréalité. <p>Dépaysement</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase « touristique » Curiosité, témérité, dispersion, Exploration, découverte, Absence de familiarité, Arrivée physique, Désorientation, confusion. <p>Décor impressionniste</p> <ul style="list-style-type: none"> Premières impressions Banalisation, étonnement, « amnésie » touchant les premières impressions, difficultés à formuler les premières impressions, image du désir. <p>Perte ou inadéquation des schémas de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> tâtonnement, imitation, expérimentation, premiers apprentissages, désir de changer, sentiment du divers, processus d'identification, transgressions <p>Traversée du miroir</p> <ul style="list-style-type: none"> renversement sémantique distorsion temporelle. 	<p>Arrivée psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> amnésie du migrant, fatigue culturelle, isolement, soliloque, émergence de l'abstrait <p>Ecueil de la parole</p> <ul style="list-style-type: none"> perte de la parole, peur de perdre la parole, exagération de la parole, barrière linguistique, mur de la parole, recours à un interprète. <p>Quant à soi</p> <ul style="list-style-type: none"> honte de ne pas comprendre, peur de ne pas être compris, <p>Déconstruction identitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> perte d'identité séduction, regard, gestuelle. <p>Ré-apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> frustration, doute, ambivalence comparaisons. <p>Création d'une mémoire indigène</p> <ul style="list-style-type: none"> exil intérieur : présent sans racines, évasion, positionnement / à la décision de migrer <p>Effet miroir du dépaysement</p> <ul style="list-style-type: none"> prise de conscience de sa propre culture 	<p>Extériorisation de la colère</p> <ul style="list-style-type: none"> confrontation, désillusion, deuil des illusions. <p>Chocs culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> les chocs culturels perdurent; « deuxième mort du migrant »; dissimulation, camouflages, crise d'identité et identité de crise profondeur du choc identitaire apparition de l'identité culturelle, peur de ne pas voir son identité reconnue statut d'étranger. <p>Tiraillement identitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> dévalorisation, difficultés de faire reconnaître ses expériences antérieures, processus d'adaptation, mécanismes de défense et de résistance : indifférence résignation, nostalgie, régressions, rejet, agressivité, marginalité. <ul style="list-style-type: none"> Conduites d'évitement : fuite, tendances suicidaires, auto destruction, nihilisme. 	<p>Accomplissement du processus d'adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> Humour, ironie, Ajustement, Accommodement. <p>Réappropriation</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouveau détachement, Changement, Autonomie, Responsabilité, Equilibre, Temporalité : présent enraciné, Perspectives temporelles, Reconstitution de réseaux d'appartenance, Mobilisation, espoir. <p>Expériences acquises</p> <ul style="list-style-type: none"> Initiatives, disponibilité <p>Identités composites</p> <ul style="list-style-type: none"> Créativité.

NOTE AUX

 Personnels de l'ASE, de la PMI
et du Service social

Bobigny, le 10 OCT. 2011

Objet : Mineurs isolés étrangers

Au regard des engagements pris par le préfet de la Seine-Saint-Denis dans son courrier du 30 septembre, le Président du Conseil général avait décidé de reprendre, le 3 octobre dernier, le processus d'évaluation des mineurs isolés étrangers pour une durée probatoire d'un mois. En revanche, dans l'attente d'un dispositif pérenne, les nouvelles admissions à l'aide sociale à l'enfance de MIE restaient suspendues.


Le 8 octobre, un accord a été conclu entre le Garde des sceaux, ministre de la Justice et des libertés et le Président du Conseil général. L'État a accepté de répondre positivement à la principale exigence de la Seine-Saint-Denis : la mise en place d'une répartition équitable des accueils de mineurs isolés entre départements afin de permettre une prise en charge digne que le Département n'était plus en mesure d'assurer du fait de l'embolie de son dispositif de protection de l'enfance.

Ainsi, à compter du lundi 10 octobre, les mineurs isolés dont la situation aura été évaluée par le Département (pôle évaluation et CRIP) et qui auront fait l'objet d'une OPP seront confiés aux ASE de 20 départements d'un large bassin parisien. Ce dispositif est notamment fondé sur l'article 375-7 du code civil. **Un MIE sur dix sera confié à l'aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis.** Les autres jeunes seront confiés par le parquet de Bobigny auprès des autres Conseil généraux et ce parquet se dessaisira immédiatement en faveur de son homologue compétent. Tout placement par le JE en Seine-Saint-Denis sera comptabilisé au titre de cet accord. Le transport sera assuré par la P.J.J. Ainsi, l'équité territoriale sera rétablie puisque le département de la Seine-Saint-Denis accueille environ 10% des enfants confiés dans l'ensemble des 20 départements concernés.

En conséquence, je vous invite, dans l'éventualité où un jeune MIE se présenterait auprès de votre service, à l'orienter vers le pôle évaluation dont la nouvelle adresse est :

1/15 rue Benoit Frachon
Immeuble le Point du jour
93100 Bobigny
Tel : 01 82 46 81 00

Ma note du 30 août 2011 relative à la décision du Président du Conseil général de suspendre l'évaluation et la prise en charge de nouveaux MIE afin que l'État réponde enfin aux demandes du Département et permette de rétablir un accueil conforme à l'intérêt supérieur des mineurs isolés est donc naturellement abrogée.


 Etienne Champion
Directeur général adjoint
des services du Département

République française - liberté, égalité, fraternité
Conseil général de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex - Tél. 01 43 93 93 93
www.seine-saint-denis.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers

Protocole entre l'Etat et les départements

Le présent protocole présente les nouvelles dispositions décidées entre l'Etat et les départements pour assurer la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national (hors outre-mer).

La France, de même que d'autres Etats-membres de l'Union européenne, accueille sur son sol plusieurs milliers de jeunes étrangers isolés, mineurs et jeunes majeurs. Ils seraient plus de 8000 à ce jour. Ce phénomène, dont l'ampleur se confirme depuis une quinzaine d'années, apparaît durable.

Les mineurs isolés étrangers - et dans certains cas les jeunes majeurs isolés - relèvent clairement du droit commun de la protection de l'enfance, comme le précise l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, s'agissant de jeunes «*privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille*», et par conséquent de la compétence des départements.

Or, actuellement, les flux des arrivées de ces jeunes se concentrent sur quelques territoires. La charge qui en résulte pour les départements les plus impactés est de plus en plus lourde à assumer et il en résulte des conditions de prise en charge de ces jeunes qui ne sont pas satisfaisantes.

Afin de déterminer des solutions pérennes de prise en charge, des discussions se sont engagées entre l'Etat et les départements, représentés par l'Assemblée des départements de France, dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le ministère de la justice. A l'issue de ces discussions, de nouvelles modalités d'organisation ont fait l'objet d'un accord. Elles permettront :

- de limiter les disparités entre les départements, s'agissant des flux d'arrivée des jeunes,
- d'apporter aux jeunes toutes les garanties liées à la nécessaire protection de leur intérêt et au respect de leurs droits, et pour sécuriser leur statut,
- d'harmoniser les pratiques des départements lors de la période de mise à l'abri, évaluation et orientation des jeunes, cette période étant destinée à s'assurer de leur minorité et de leur situation d'isolement sur le territoire français, conditions de leur prise en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

1

La procédure décrite dans le présent protocole sera mise en œuvre de façon homogène sur l'ensemble du territoire national et dans tous les départements (hors outre-mer) pour s'assurer de la minorité et de l'isolement des jeunes se présentant comme mineurs isolés étrangers, et pour faire assurer leur prise en charge par un service d'aide sociale à l'enfance, dans le département où l'évaluation a été réalisée, ou dans un autre département.

C'est la garantie de la qualité de la procédure et de l'égalité de traitement des jeunes, quel que soit le département où ils se présentent.

1. La phase de mise à l'abri / évaluation / orientation

La phase de mise à l'abri / évaluation / orientation est réalisée dans le département où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, sur la base d'un protocole d'évaluation homogène. L'Etat a décidé d'assurer le financement de cette période dans la limite de cinq jours, sur la base d'un remboursement forfaitaire au conseil général qui fera effectuer les investigations par ses services ou par une structure du secteur associatif à laquelle cette mission est déléguée.

Le montant forfaitaire est fixé à 250 € par jeune et par jour. Il correspond à l'évaluation qui a été réalisée par le groupe de travail de la totalité des frais engagés, c'est-à-dire, les dépenses d'entretien et d'hébergement, les dépenses liées aux investigations pratiquées, ainsi qu'aux déplacements nécessaires.

Le financement par l'Etat intervient, dans la limite de 5 jours, sous réserve du respect par les départements du protocole d'évaluation.

Il interviendra sur justification par les départements auprès de l'Agence de services et de paiement, qui gère le dispositif de financement, du nombre de jeunes ayant fait l'objet d'une évaluation dans la limite de 5 jours.

La procédure sera la suivante :

Conformément à l'article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, réalise un premier entretien d'accueil qui confirme ou infirme la nécessité d'une mesure de protection immédiate.

Le conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, l'accueille pendant les 5 jours de l'accueil provisoire d'urgence prévu à l'article L.223-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Pendant cette période le conseil général évalue la situation du jeune afin de s'assurer de sa minorité et de son isolement sur le territoire français. Il fait effectuer les investigations par ses services ou par une structure du secteur associatif à laquelle cette mission est déléguée, et avec l'appui si nécessaire des services de l'Etat. A cet égard, le Conseil général adressera sa demande de remboursement à l'agence des services et de paiement (ASP) sur la base de 250€/jour par jeune mineur accueilli.

❖ **Si la minorité et l'isolement du jeune sont clairement établis dans le délai de 5 jours**, le président du conseil général saisit le procureur de la République du lieu où le mineur a été repéré ou s'est présenté. Le procureur de la République s'appuie sur le dispositif d'orientation national décrit au point 3 pour désigner le conseil général du lieu de placement définitif, auquel il confie le mineur par ordonnance de placement provisoire¹.

De façon concomitante, il se dessaisit si besoin au bénéfice du parquet du lieu de placement définitif du mineur. Ce parquet saisit, dans le respect du délai légal de huit jours, le juge des enfants compétent. Dès lors, la prise en charge financière du mineur relève du conseil général du lieu de placement définitif, conformément à l'article L.228-3 du code de l'action sociale et des familles.

Dans toute la mesure du possible, les investigations sont réalisées pendant le délai de 5 jours.

❖ **Si, au terme de ce délai, la minorité ne peut être établie, et si l'évaluation doit être poursuivie**, le président du conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté saisit le procureur de la République territorialement compétent pour que ce jeune lui soit confié par ordonnance de placement provisoire.

- Si avant le terme du délai légal de huit jours, le jeune est reconnu mineur isolé étranger, il appartient au parquet de saisir le juge des enfants en assistance éducative et de requérir le maintien de son placement auprès du président du conseil général qu'il aura déterminé en application du dispositif d'orientation national décrit au point 3. Le juge des enfants se dessaisit alors le cas échéant au profit du juge des enfants du lieu où se trouve l'établissement auquel le mineur a été confié.

- Si au terme du même délai de huit jours, la situation du jeune n'est toujours pas clarifiée, il appartient au parquet de saisir le juge des enfants en assistance éducative et de requérir le maintien de la mesure de placement dans son lieu de placement initial jusqu'à l'issue de l'évaluation.

Une fois l'évaluation aboutie, le juge des enfants en communique les résultats au parquet. Si le jeune est reconnu mineur isolé étranger, le parquet prend des réquisitions aux fins de placement dans le département qu'il aura déterminé en application du dispositif d'orientation national. Le juge des enfants se dessaisit alors le cas échéant au profit du juge des enfants du lieu où se trouve l'établissement auquel le mineur a été confié.

L'acheminement du mineur vers un département différent de celui sur lequel il a été repéré ou s'est présenté aux services de l'aide sociale à l'enfance, sera effectué à l'initiative du conseil général du département où l'évaluation a été réalisée, et sur la base de l'ordonnance de placement provisoire prise par le parquet ou de la décision de placement du juge des enfants. Les coûts liés à cet acheminement sont compris dans le forfait évoqué ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la minorité du jeune n'est pas reconnue, la décision de non-lieu à assistance éducative éventuellement prononcée par le juge des enfants s'il considère le jeune comme majeur ou non en danger, peut alors faire l'objet d'un recours par ce jeune, conformément à l'article 1191 du code de procédure civile.

¹ Application combinée des articles 375-3 et 375-5 du code civil.

2. L'évaluation de la minorité

Les garanties juridiques liées à l'état de minorité nécessitent qu'en cas de doute sur les déclarations de l'intéressé, il soit procédé à une vérification de celles-ci. L'évaluation de la minorité s'appuie sur la combinaison d'un faisceau d'indices :

- entretiens conduits avec le jeune par un personnel qualifié dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire : une trame d'entretien type, jointe en annexe, établie sur la base d'un accord entre l'Etat et les départements représentés par l'ADF, devra être respectée ;

- vérification de l'authenticité des documents d'état civil qu'il détient sur le fondement de l'article 47 du code civil², étant précisé que, s'il appartient au parquet de saisir le bureau de la fraude documentaire de la direction centrale de la police aux frontières, rien ne s'oppose à ce que les conseils généraux sollicitent eux-mêmes le réseau de personnes référentes « fraude documentaire » au sein des services de l'Etat. Il n'y a pas lieu de remettre en cause l'appartenance au mineur des documents administratifs qu'il présente et dont l'authenticité n'est pas contestée.

- si le doute persiste au terme de cette étape et seulement dans ce cas, il peut être procédé à une expertise médicale de l'âge sur réquisitions du parquet. Dès lors que le conseil général accueillant le mineur ne s'est pas encore vu confier la tutelle de ce dernier, il ne peut légalement solliciter la réalisation de cet examen. Les conclusions de cette expertise sont adressées en parallèle au président du conseil général et au parquet.

Le parquet peut apporter son concours au président du conseil général pour l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs étrangers isolés.

3. Les principes de l'orientation du mineur

Une fois la minorité établie, le placement du jeune dans un service d'aide sociale à l'enfance doit se faire avec un souci de rapidité afin que sa protection et le suivi éducatif se mettent en place au plus vite.

La décision du placement définitif du mineur, et par conséquent le choix du département, appartient au parquet ou au juge des enfants auquel le parquet aura adressé des réquisitions proposant un département.

Le choix du magistrat est guidé par le principe d'une orientation nationale : cette orientation s'effectue d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département³.

Ce critère, proposé par l'Assemblée des départements de France, a recueilli l'accord de l'Etat.

² « Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité ».

³ Nombre de jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans inclus : critère retenu par l'ADF parce qu'il s'agit d'un indicateur calculé par l'INSEE pour tous les départements et incontestable.

Une cellule nationale, placée à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, est chargée du suivi des flux d'arrivée de jeunes étrangers isolés et du recueil des éléments relatifs aux placements effectués. Elle mettra à disposition des parquets et des conseils généraux toute information actualisée.

4. Suivi et évaluation du dispositif

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 12 mois sous ses aspects opérationnels et financiers.

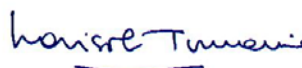
Un comité de suivi opérationnel sera mis en place, comportant des représentants de l'Etat, des départements et des associations.

Un rapport conjoint de l'IGAS, de l'IGA et de l'IGSJ compléteront l'évaluation à l'issue des 12 mois.

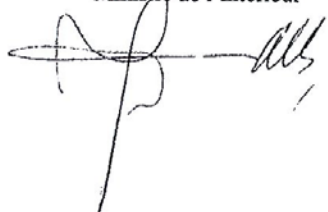
Christiane TAUBIRA
Garde des sceaux, Ministre de la Justice



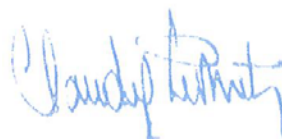
Marysol TOURAINE
Ministre des affaires sociales et de la santé



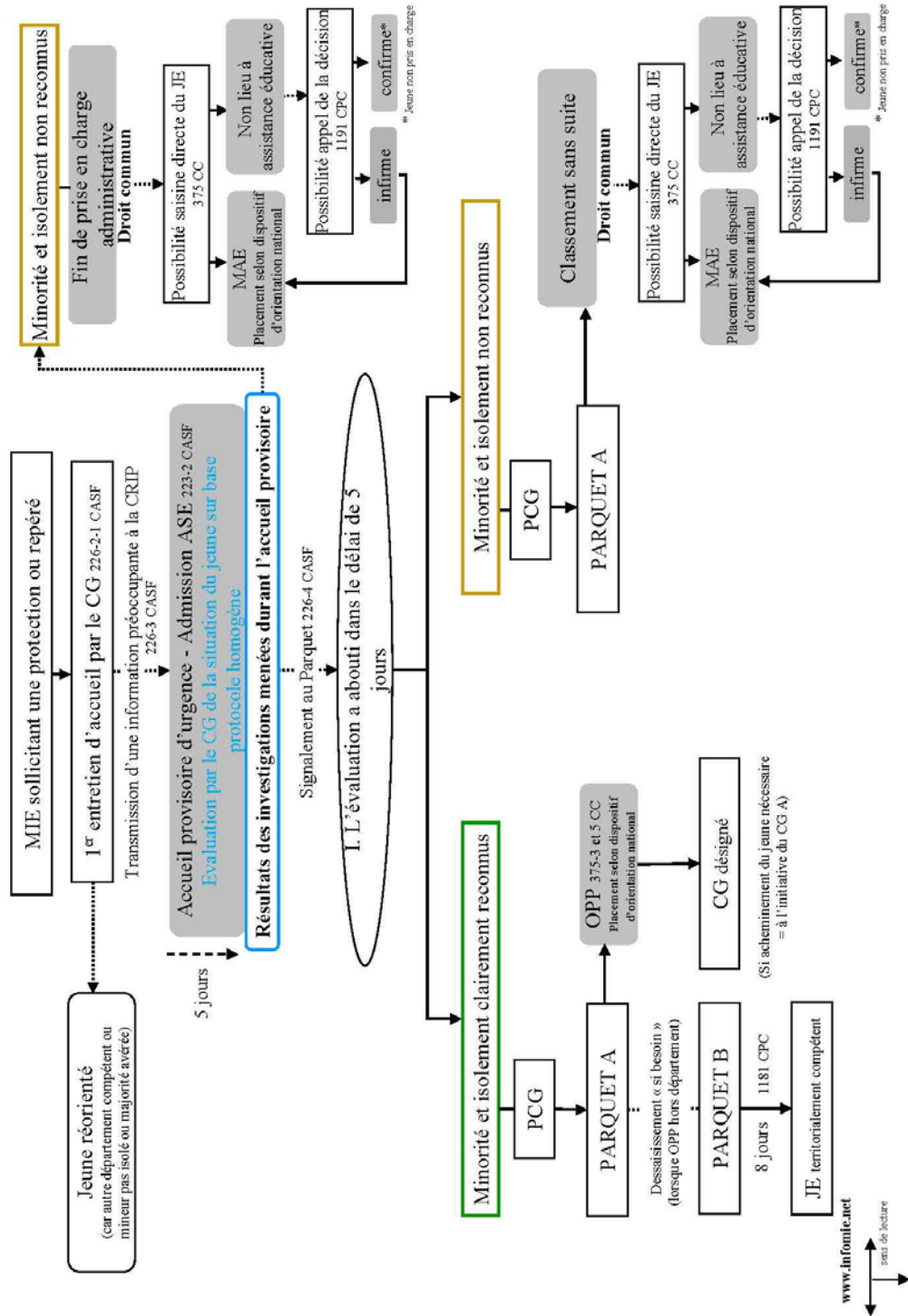
Manuel VALLS
Ministre de l'intérieur



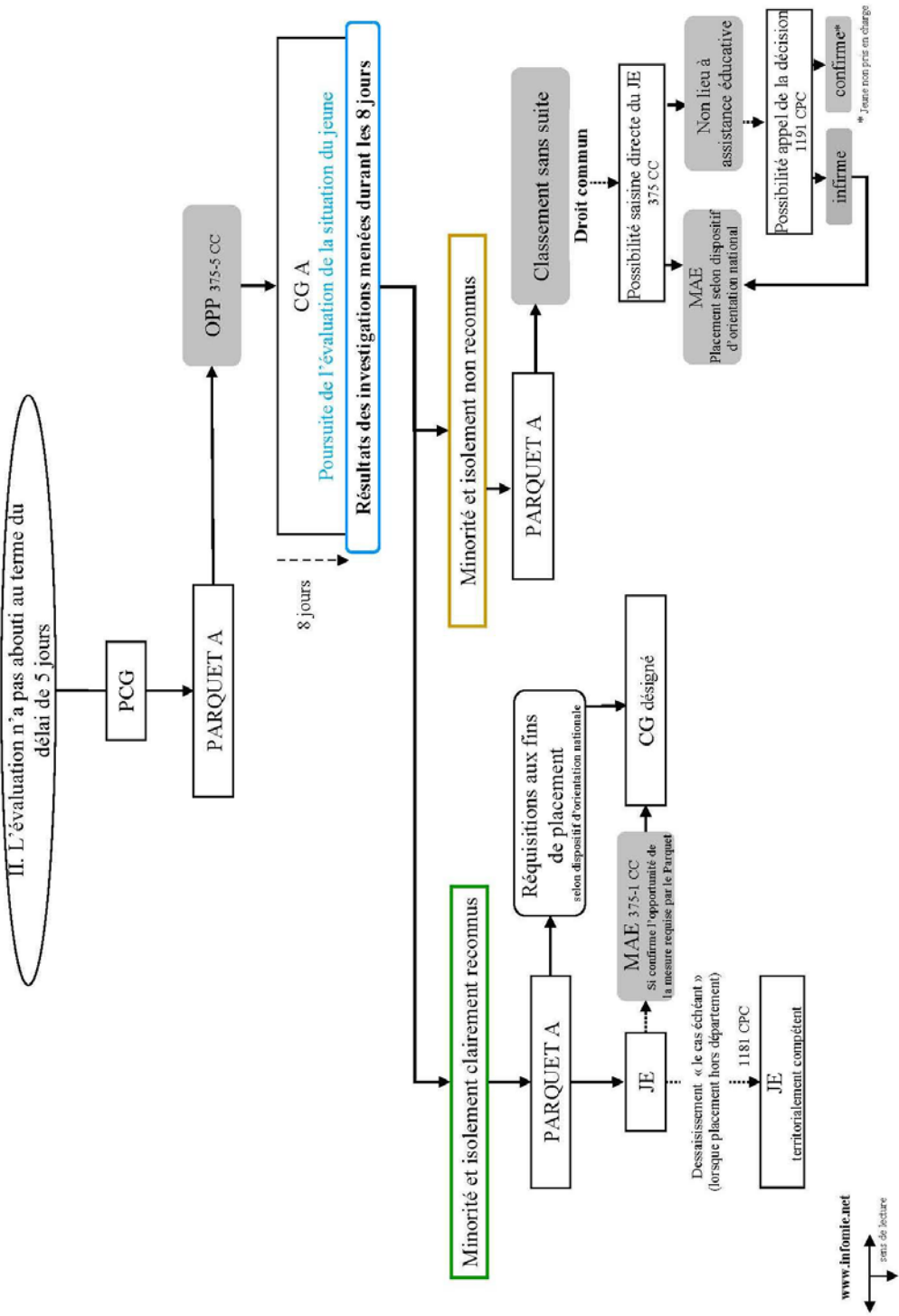
Claudy LEBRETON
Président de l'Assemblée
Des départements de France



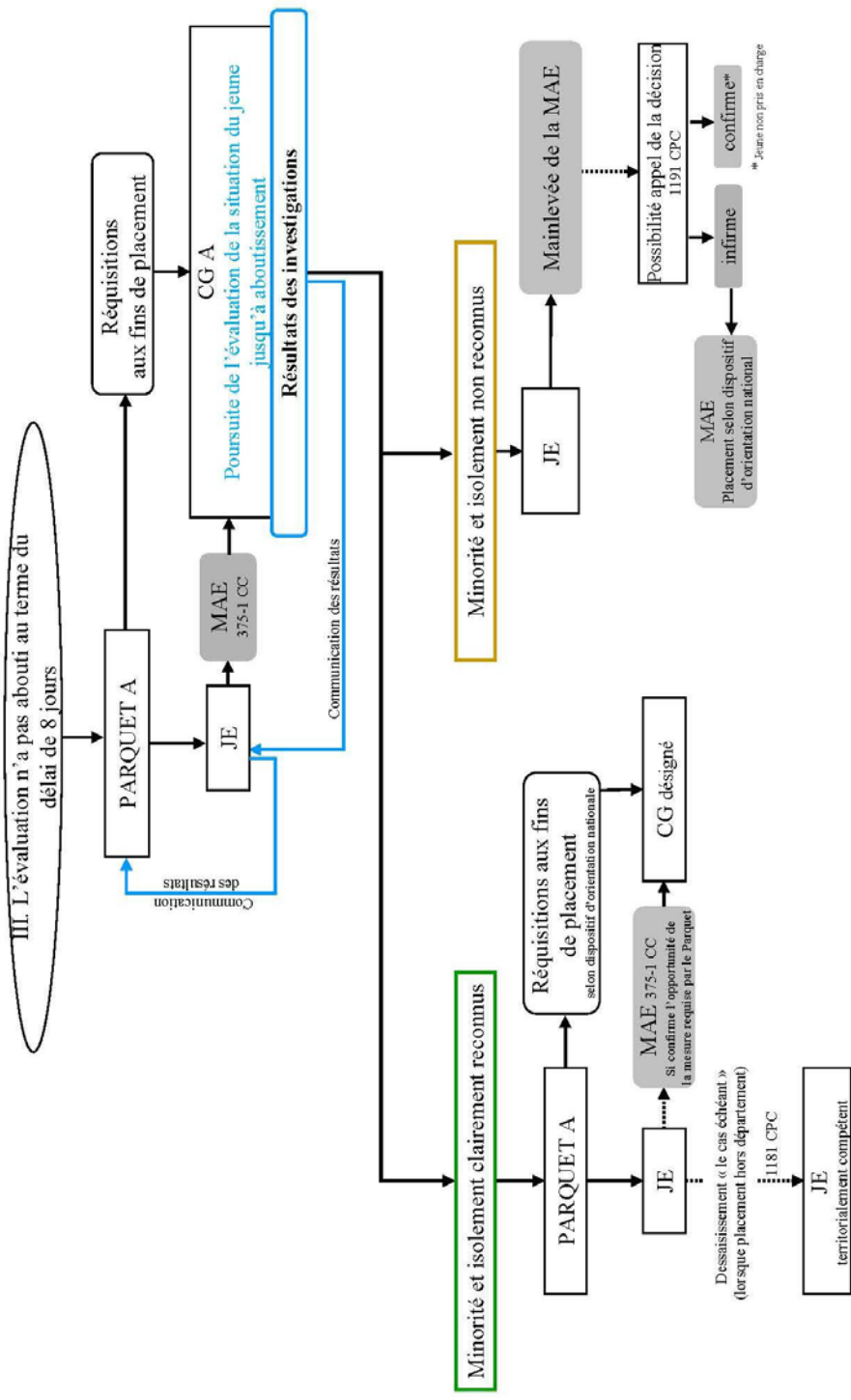
ARTICULATION DISPOSITIF NATIONAL DE MISE A L'ABRI, D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS ET DROIT COMMUN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (1/3)



ARTICULATION DISPOSITIF NATIONAL DE MISE A L'ABRI, D'EVALUATION ET D'ORIENTATION DES MINEURS ISOLEES ETRANGERS ET DROIT COMMUN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (2/3)



ARTICULATION DISPOSITIF NATIONAL DE MISE A L'ABRI, D'EVALUATION ET D'ORIENTATION DES MINEURS ISOLES ETRANGERS ET DROIT COMMUN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (3/3)



Fiche de poste

Chef de service du pôle éducatif

Missions : Sous l'autorité de la directrice d'établissement, le chef de service est le supérieur hiérarchique de l'équipe éducative dont il a le commandement et l'encadrement. Cela concerne le service éducatif des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers accueillis sur la résidence Eugène Hénaff et sur le pavillon de Montreuil ainsi que le dispositif ALT. Les responsabilités seront étendues aux autres structures gérées par l'ALJ 93 et disposant d'un accueil éducatif. Il a pour missions principales :

- D'assurer la continuité de prise en charge des jeunes mineurs et majeurs confiés par l'aide sociale à l'enfance.
- De garantir leur sécurité physique et psychologique.
- D'assurer l'animation de l'équipe éducative afin d'entretenir une dynamique propice à un accueil de qualité de l'utilisateur.

Missions principales :

- Elaborer le Projet de service et veiller à sa mise à jour
- Organiser, animer, gérer et contrôler l'organisation du pôle éducatif
- S'assurer de l'application de la législation en matière de réglementation et de sécurité
- Gérer les ressources humaines du service
- Gérer et respecter le cadre budgétaire alloué au pôle éducatif
- Participer à l'élaboration de la politique institutionnelle de prise en charge et d'accompagnement de l'utilisateur
- Représenter l'institution auprès des partenaires

Activités principales:

- ✓ Fonction administrative et organisationnelle :
 - Planifier et coordonner l'organisation du temps de travail des membres de l'équipe de travailleurs sociaux afin d'assurer une continuité de service: gestion des plannings, des congés et récupérations.
 - Assurer la gestion du budget éducatif alloué au service et la tenue de la régie de dépenses en collaboration avec le service financier.
 - Transmettre à l'équipe les informations à caractère institutionnel.
 - Mettre en place et/ou harmoniser les outils de transmission de l'information au sein du service
- ✓ Fonction éducative :
 - Mener, avec l'équipe de travailleurs sociaux, un travail de réflexion sur les enjeux de la prise en charge
 - S'assurer de la mise en œuvre des orientations éducatives par l'équipe
 - Mettre en place les outils d'analyse des pratiques des professionnels
 - Identifier et informer la Direction de l'évolution des besoins humains, matériels, et de formation
 - Accompagner les travailleurs sociaux, être un soutien en terme éducatif et organisationnel
- ✓ Fonction d'encadrement et responsabilités :

- Suivre l'activité du service, en assurer l'analyse et sa transcription dans un bilan d'activité annuel
 - S'informer régulièrement du cadre légal et des règles institutionnelles s'appliquant au service. En garantir l'application par la mise en place de procédures adaptées.
 - Etre vigilant et alerter sur les conditions de sécurité des usagers, des personnels et des locaux
 - Procéder à l'entretien professionnel annuel
 - Identifier et recueillir les besoins individuels et collectifs de formation et planifier les demandes
 - Participer au recrutement des salariés et organiser leur accueil sur le service
 - Organiser la répartition des suivis
 - Veiller au traitement des candidatures et à la mise à jour sur la plateforme UGO
- ✓ Fonctions de représentation :
- Assurer les relations partenariales notamment avec les services de l'ASE et de la PJJ.
 - Participer aux réunions organisées par les partenaires et faire retour à la direction du contenu et des éventuelles implications ultérieures.
 - Favoriser le développement du partenariat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Activités connexes :

- Participer aux instances de réflexion institutionnelle
- Identifier et développer des actions transversales entre les services
- S'informer de l'évolution du secteur professionnel

Compétences professionnelles et technicité requises :

- Aptitude à commander et encadrer un groupe de travailleurs sociaux
- Aptitude au dialogue, capacité d'écoute, d'observation, d'analyse, de synthèse.
- Aptitude à la communication, tant interne, qu'externe.
- Capacité à gérer son temps.
- Connaissance de l'outil informatique, a minima dans la fonction de traitement de texte et l'utilisation d'une messagerie électronique,
- Capacité à l'expression écrite,
- Capacité à conduire et gérer des entretiens.

Qualités personnelles et relationnelles :

- Capacité à travailler en équipe, à échanger, à confronter, à argumenter.
- Respect du devoir de discrétion professionnelle
- Sens de l'appartenance à l'équipe, à l'association
- Capacités à déterminer et à gérer les situations d'urgence

Connaissances théoriques et pratiques :

- Qualifications requises : titulaire d'un diplôme de niveau 2 d'encadrement du travail social.
- Connaissance des textes régissant l'accueil et l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (code civil, code action sociale et des familles, loi 2002/02, loi du 05 mars 2007,...)
- Connaissance du dispositif des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation
- Connaissance du CESEDA pour les articles concernant les usagers accueillis.
- Capacité à travailler en partenariat, à s'inscrire dans les réseaux existants et à favoriser leur développement, à construire de nouveaux réseaux.
- Mise en œuvre des décisions et orientations déterminées en équipe.

Statut : Cadre